

1907



22°

Année



H. DUNOD & E. PINAT
LIBRAIRES-ÉDITEURS
49, Quai des Grands-Augustins, PARIS (VI°)
TÉLÉPHONE 819.38

CHEMINS DE FER & DES TRAMWAYS
ANNUAIRE DE MARCHAL

5
2
ATELIERS F. MASSARD

F. MASSARD & R. JOURDAIN (ING^r E.C.P.)

26, Rue Coriolis, PARIS

Maison fondée en 1892

SPÉCIALISÉE DANS LA CONSTRUCTION
DES FREINS DE TOUS SYSTÈMES

Depuis 1895



MARQUE

DÉPOSÉE

FREINS CONTINUS

DIRECTS OU AUTOMATIQUES
À AIR COMPRIMÉ ou À VIDE
DE TOUS SYSTÈMES

pour CHEMINS de FER et TRAMWAYS
à VOIES de tous Écartements

*DIX MILLE ÉQUIPEMENTS EN SERVICE
DANS LE MONDE ENTIER*

APPAREILS D'INTERCOMMUNICATION
pour CHAUFFAGE des VOITURES
de CHEMINS de FER

Références sur demande

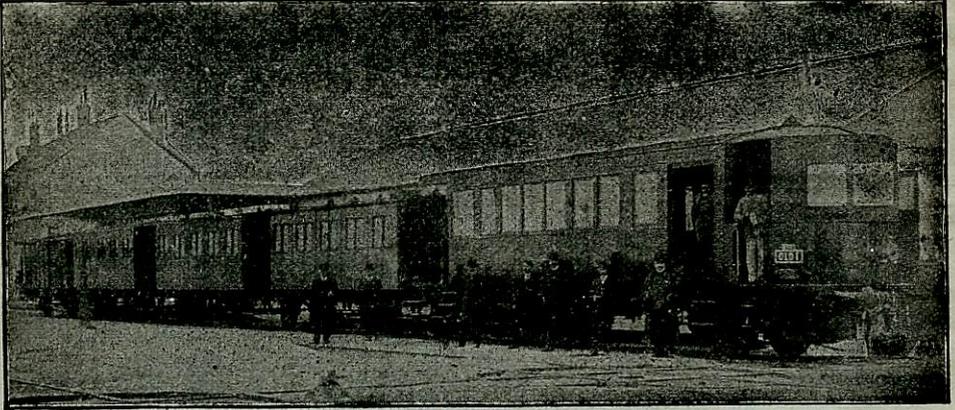
Téléphone 913-09

MATÉRIEL DE TRACTION MÉCANIQUE

VALENTIN PURREY

1 à 31, Boulevard J.-J. Bosc, BORDEAUX

En service : 15.000 chevaux



AUTOMOTIVES de grande puissance et de toutes vitesses — TRAMWAYS avec ou sans impériale
CAMIONS de 3, 5 et 10 tonnes. — OMNIBUS de 30 places. — Système V. PURREY, Breveté S.G.D.G. France et Étranger

Fournisseur de la Compagnie générale des Omnibus, de la Raffinerie Say, etc, des Chemins de fer P.-L.-M., Paris-Orléans, Etat, Nord, Royaux Portugais, Méditerranée (Italie), Sicile (Italie), etc., etc. Adr. télégr. : PURREY, Bordeaux Téléph. 19.69.

Société Générale et Unique des Ciments

de la

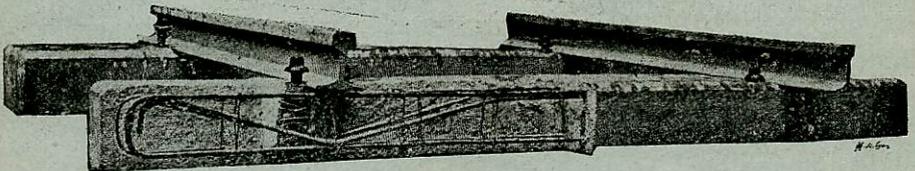
PORTE DE FRANCE

Société Anonyme, Capital 5.300.000 francs

GRENOBLE (ISÈRE)

CIMENT PROMPT — CIMENT 1/2 LENT — CIMENT ARTIFICIEL

Spécialité de Travaux en Ciment armé



TRAVERSES EN CIMENT ARMÉ POUR VOIE FERRÉE

Système GILBAUD, Breveté S. G. D. G

Adoptées par le tramway Voiron St-Béren

CHARLES TURNER & SON LTD.

de LONDRES

Broad Street Bloomsbury

VERNIS & PEINTURES

pour Voitures

== et Matériel fixe de Chemins de Fer ==

“YACHT ENAMEL”

Peinture laquée pour Signaux, Ponts et Marquises

“FER CHROMIQUE”

Peinture anticorrosive pour le fer, et hydrofuge pour les murs. Seul produit résistant aux émanations sulfureuses, et adhérent sur des surfaces goudronnées.

Les applications nombreuses faites depuis 5 ans pour les Compagnies des Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Midi et d'Orléans, et les plus anciennes pour les Chemins de Fer d'Angleterre, d'Italie et de Suisse, sont la plus sérieuse garantie de la valeur de ces produits.

M. C. FUMAGALLI, Représentant Général

21, Cours Ragot, à SAINT-DENIS (Seine)

28, Corso Porta Vittoria à MILAN (Italie)

CONCESSIONNAIRES EXCLUSIFS pour le SERVICE des CHEMINS DE FER

M. H. FAUCOMPRÉ, Cours Ragot, 21, à SAINT-DENIS (Seine)

MM. SALEON et BOYER. Place Thiers, à Marseille.

COMPAGNIE DES TRÉFILERIES DU HAVRE

Anciens Établissements Lazare Weiller

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

Siege Social : 29, rue de Londres, PARIS (9^e Arrondissement)

USINES AU HAVRE

FILS CUIVRE, ACIER, BI-MÉTAL, ALUMINIUM
FOYERS DE LOCOMOTIVES — PLANCHES CUIVRE ROUGE
ENTRETOISES DE FOYERS EN CUIVRE
ET EN BRONZE MANGANÉSÉ

Fils et Câbles, Barres, Méplats, Bandes, Rubans et Clinquants en bronze siliceux
 et cuivre haute conductibilité pour lumière, transport de forces,
 lignes télégraphiques et téléphoniques

Fils en cuivre durci pour trolley. — Fils de bronze pour frettage. — Fils carcasse
 Cuivre en coins pour collecteurs

Fils d'acier à haute résistance pour corderie métallique. — Fils d'acier doux, nus et galvanisés
Pointes de toutes sortes



FORGES DE LA BASSE-LOIRE, à Montjean (Maine-et-Loire)
F. HEUSSCHEN, Ing^r, Propriét.-Directeur

Spécialité de viroles embouties sans soudure pour tubes à fumée de locomotives et de chaudières en général.

MANUFACTURE DE VÊTEMENTS IMPERMÉABLES HUILÉS
 Pour la Marine et l'Industrie

V^{VE} MICHEL MONTARGÈS

Fournisseur des Compagnies de Chemins de fer et des Tramways

MARSEILLE, rue de la République, 101

CODE du VOYAGEUR et de l'EXPÉDITEUR
LEURS DROITS

Vis-à-vis des Compagnies de Chemins de fer et réciproquement, suivi du régime appliqué aux

VOYAGEURS DE COMMERCE
 dans les différents pays d'Europe

Par **Eugène MARCHAL**

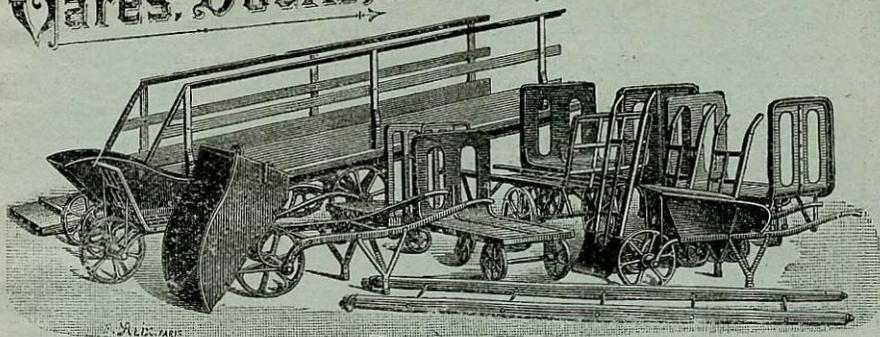
Directeur de l'ANNUAIRE DES CHEMINS DE FER

Avec préface de **Georges CHAULIN**, ancien Magistrat au Tribunal de la Seine

Prix : 1 franc. — Par poste : 1 fr. 25

En vente chez tous les Libraires, dans les bibliothèques des gares et à la Direction de
 l'ANNUAIRE DES CHEMINS DE FER, 14, Boulevard Beaumarchais, PARIS (11^e Arr^t)

Matériels de Gares, Docks, Entrepôts, Magasins



Gautier (E. C. P.) & Cie QUIMPERLÉ

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

(Finistère)

Expositions Universelles de 1878-1889-1900 : 2 Médailles d'Or — 4 Médailles d'Argent
Expositions Universelles de St-Louis 1904, Liège 1905 et Milan 1906 : MÉDAILLES D'OR
131 DIPLOMES ET MÉDAILLES

Ponts de chargements — Chariots et Tricycles — Brouettes à bascule et diverses.
Cabrouets — Poulains — Anspacts — Machines agricoles.

DEMANDER LE CATALOGUE ILLUSTRÉ

COMPAGNIE JANDUS

35, Rue de Bagnole. — PARIS

*Lampes à arc en vase clos
résistant aux variations de ligne
pour circuits de traction.*

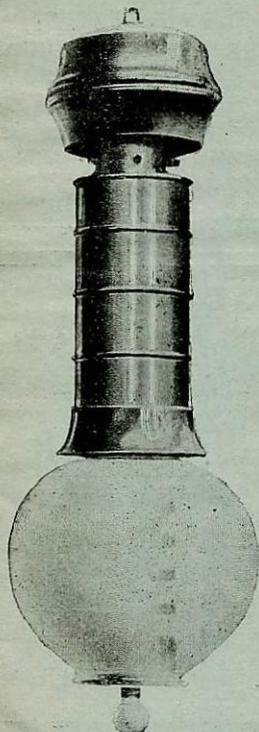
Type de Tramways avec dérivateur.

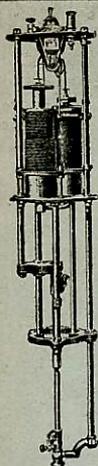
CONSTRUCTION EN SÉRIE DE TOUS APPAREILS

MÉCANIQUES & ÉLECTRIQUES

Interchangeabilité garantie des pièces.

TÉLÉPHONE 912-65





LAMPES BARDON A ARC CARBO-MINÉRAL

(Brevetées S. G. D. G.)

Munies du Réflecteur fumivore et charbons DIZONES, Système BLONDEL
Lumière très agréable. Pouvant éclairer 5 fois plus grand que les arcs ordinaires
70 % D'ÉCONOMIE, RIEN DE COMMUN AVEC LES LAMPES FLAMME

PLUS DE **60.000 LAMPES BARDON** EN SERVICE

Demandez Catalogue spécial pour

LAMPES PAR TROIS SANS RÉSISTANCE, LAMPES DE DEUX AMPÈRES
durée 20 heures, courant continu et alternatif

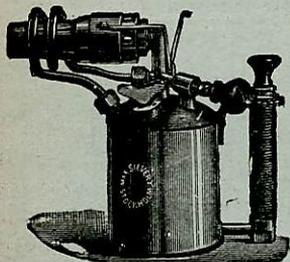
61, boulevard National, Clichy. — Téléphone 506-75.

PARIS
36, BOULV. MAGENTA
T. 431.98

LÉON CHAPUIS & C^{ie}

LYON
18, RUE DU PLAT
T. 2.23

FOURNITURES GÉNÉRALES POUR TRAMWAYS, CHEMINS DE FER
ET TOUTES INDUSTRIES



Engrenages, Carters, Trolleys, Perches de Trolley, Appa-
reillage de lignes aériennes, Isolants en Mica comprimé,
Pièces de rechange de Contrôleurs en vulcabeston améri-
cain, Lampes à souder et à braser "MAX SIÉVERT",
Machines-Outils modernes à bois et à métaux et
pour tous usages, Rondelles "GROVER".

DEMANDER LES CATALOGUES

A. BARDEAU

Ingénieur-constructeur A. et M. E. C. P.
Concessionnaire exclusif des Brevets ROGER.

PARIS — 33, Rue Dautancourt, 33 — 17^e Arrond^t

Téléph. : 569-59 — Adr. télégr. BARDEAU-PARIS

ÉCLAIRAGE à INCANDESCENCE par le PÉTROLE

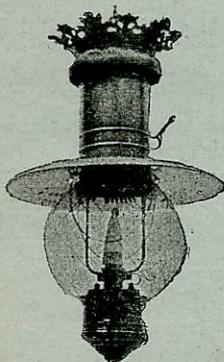
Appareils de grande puissance pour l'éclairage des gares,
triaux, chantiers, dépôts, ateliers.

APPAREILS PORTATIFS POUR WAGONS DE SECOURS

Le plus économique de tous les éclairages.

FACILITÉ D'INSTALLATION, COMMODITÉ D'EMPLOI
SÉCURITÉ — AUTONOMIE

Fournisseur de l'État et de plusieurs Compagnies
de Chemins de fer.



PANTASOTE

Cet article est plus avantageux que le cuir ou autres tissus pour la garniture des banquettes de chemins de fer et de tramways, il est

ININFLAMMABLE

Il se lave avec facilité et dure plus longtemps que tous les articles similaires.

On se sert du **PANTASOTE** pour les stores, car il est imperméable et peut se laver sans être démonté.

Cet article est employé dans plus de 200 lignes de tramways, aux États-Unis et sur de grandes lignes françaises.

Pour échantillons et prix, s'adresser à :

MM. BOYRIVEN fils et CRET, 116, rue Lafayette, Paris, seuls dépositaires pour la France;

W. E. PECK & C^o, concessionnaires. 6, rue Béranger

Pour l'Italie : CARLO MANTOVANI et C^o, 88, via Saluzzo, Turin

SOCIÉTÉ DE PERFECTIONNEMENTS MÉCANIQUES

43, Rue Taitbout — PARIS

Distribution par soupapes commandées, système Lentz;
Surchauffeur, système Pielock, et perfectionnements mécaniques;
applicables à peu de frais à toutes machines et chaudières
marines, fixes, locomotives, etc.

*Économie de 20 0/0, minimum garantie, par rapport
aux machines sans surchauffe.*

FONDERIES DE BAYARD

à BAYARD, par Laneuville - à - Bayard (Haute-Marne)

ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ :

A. CHATEL, ancien élève de l'École Polytechnique

Tuyaux en fonte en tous genres. — Tuyaux de descente, unis et cannelés; Sanitaires, lourds et légers; à Brides pour conduites de vapeur et chauffages de serres; Emboîtement et Cordon, coulés verticalement, type Ville de Paris; à joint au caoutchouc, système Turquet, Lavril, Somzée, Trifet.

Grosses fontes de Bâtiments et de Construction: Gargouilles. — Caniveaux. — Colonnes pleines et creuses. — Plaques de foyer unies et figurées. — Plaques cannelées et à damiers. — Regards d'égout. — Regards bitumés. — Châssis de fosse. — Barreaux de grille. — Grilles d'égout. — Grilles décroîttoirs. — Poids d'horloges. — Tuyères de forge, etc., etc.; et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles.

Représentant à Paris: **M. J. DESFORGES**, ingénieur, 44, rue d'Amsterdam

Représentants pour l'Algérie et la Tunisie: { à Oran, **M. Aug. Brousson**, 12, Rue Marguerite;
à Alger, **M. A. Antoine**, 49, Boulevard Bon-Accueil;
à Tunis, **MM. Pellet et Azerm**, 3, Place de la Résidence.

E. CAPITAIN-GÉNY & C^{ie}, à BUSSY (Haute-Marne)

FONDERIES — ACIÉRIES — ATELIERS DE CONSTRUCTION

Pièces diverses en fonte et acier moulés pour C^{ies} de chemins de fer et de tramways. — Socles, bagues et boules pour garnitures de poteaux en fer pour trolley, chaises, supports, colliers, etc., en fonte; plaques tournantes, grues de levage, faux tampons, croisements en acier, sabots de frein, coussinets fonte ou acier. Pièces en fonte ou acier moulés sur modèles. Candélabres, fontes ornées de toutes sortes.

LA CHRONIQUE DES CHEMINS DE FER

ORGANE POLITIQUE ET PROFESSIONNEL DES AGENTS DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Administration et Rédaction: 194, Rue Lafayette, PARIS

TÉLÉPHONE

939-82

A. COURTIAL

TÉLÉGRAMMES

Aucourtial Paris

127-129, Boulevard Richard-Lenoir, 127-129

PARIS

SCIÉRIES A FROID POUR RAILS ET MÉTAUX

Tours spéciaux pour roues et essieux

TOURS A REVOLVER. — TOURS VERTICAUX

Mortaiseuses rapides. — Raboteuses

FRAISEUSES HORIZONTALES ET VERTICALES

TARAUDEUSES POUR BOULONS ET TUBES

PERCEUSES RADIALES, SENSITIVES, etc., etc.

Outillage mécanique et organes de transmissions

Manufacture d'habillements, Coiffure, Grand équipement Militaire et Civil

HUBERT DE VAUTIER & Fils * * O. * *

Maison fondée en 1836

Fournisseurs des 15^e Corps d'Armée et Bataillons Alpins — C^{ie} Paris-Lyon-Méditerranée (Réseau).
C^{ie} du Chemin de fer métropolitain de Paris
Douanes de France et Colonies — C^{ies} de Navigation — Lycées — Collèges
Écoles — Sapeurs-Pompiers — Gardiens de la Paix — Octrois — Sociétés de Crédit, de Musique,
de Gymnastique et diverses; C^{ies} de chemins de fer d'intérêts locaux
Uniformes spéciaux pour C^{ies} de Tramways et Omnibus — UNIFORMES POUR ARMÉES ÉTRANGÈRES

SIÈGE SOCIAL :

MARSEILLE : 114, rue de la République et (Succursale) 31, rue Charras;
à PARIS : 2, rue Parrot (12^e Arrondissement) (Succursale)

LEGLISE & C^o

BORDEAUX

69, Rue Lafaurie - Monbadon



BAYONNE

5, Allées-Boufflers, 5

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER — POTEAUX TÉLÉGRAPHIQUES

Fournisseurs de l'État et des Compagnies de Chemins de Fer

CHANTIERS D'INJECTION A LA CRÉOSOTE, SULFATE DE CUIVRE
CHLORURE DE ZINC, etc....

❧ SCIERIES MÉCANIQUES ❧

80 Premières Récompenses à toutes les Expositions Universelles

COSSET-DUBRULLE F^{ils}

45, Rue Turgot, 45 — LILLE

Maison fondée en 1832

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR

Maison fondée en 1832

Décolletage — LAMPES DE SURETÉ POUR MINEURS — Emboutissage

*Appareils d'Eclairage pour C^{ie} de Chemins de fer, Tramways,
Travaux Publics, Flambeaux pétrole et acétylène pour Sapeurs-Pompiers
Lampes de Fondeurs, Construction de tous appareils
pour inventeurs.*

DÉCOLLETAGE SUR TOUS MÉTAUX

Envoi franco sur demande de prix-courants, prospectus, dessins, devis, etc.

Signaler, en écrivant, l'Annuaire « des Chemins de fer et des Tramways »

HENRY HAMELLE

Adresse télégraphique :
ELLEMAH — PARIS

21-23, Quai de Valmy — PARIS

TÉLÉPHONES :
932.52 — 941.96 — 943.46

MACHINES-OUTILS MODERNES

OUTILS PNEUMATIQUES — Compresseurs d'air

ACIER RAPIDE NOVO — FORETS NOVO

MÉTAL ANTIFRICTION SYNOVIA

REVUE PRATIQUE DES CHEMINS DE FER

Abonnement pour la France, 10 francs par an
pour l'Étranger, 12 francs —

RÉDACTION. — Adresser tout ce qui concerne la rédaction de la *Revue pratique des Chemins de Fer* à
M. HENRI HUET-DESAUNAY, Avocat à la Cour d'appel, rue d'Assas, 15, Paris.
ADMINISTRATION. — Tout ce qui concerne la rédaction et les abonnements doit être adressé à M. F. PICHON,
éditeur, 24, rue Soufflot, Paris.

Établissements Industriels E.-C. GRAMMONT

Alexandre GRAMMONT, Succ^r

Pont de Chérury (Isère)

USINES
PONT DE CHÉRURY (Isère)
LA PLAINE CHAVANOS (Isère)
SAINT-TROPEZ (Var)

MAISONS DE VENTES
PARIS Rue Taitbout, 10
LYON Quai de Retz, 19, 20
MARSEILLE Rue Armény, 2
TOULOUSE . Boulevard Lazare-Carnot, 4

DYNAMOS DYNAMOS A COURANT CONTINU ET MOTEURS
POUR TRAMWAYS,

ALTERNATEURS

Alternateurs monophasés et triphasés. — Moteurs synchrones et asynchrones

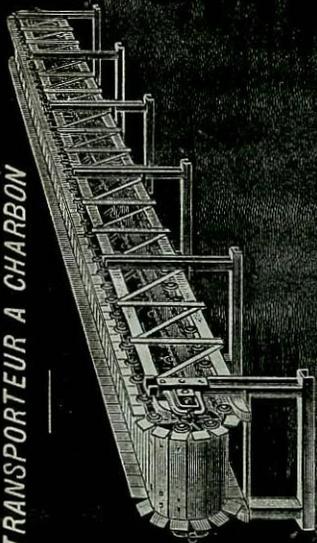
TRANSFORMATEURS Spécialité de Transformateurs à haute tension.
10.000 à 20.000 volts

CABLES

Câbles souterrains armés et sous plomb, isolés à la gutta-percha, au caoutchouc, sous jute pour hautes tensions. — Câbles téléphoniques et signaux ramés. — Câbles souples et extra-souples pour connexions. — Câbles pour télégraphie et sonnerie. — Fils et câbles nus ou isolés en tous genres pour lumière et transport de force.

CUIVRE TRÉFILÉ, CABLÉ, LAMINÉ OU PROFILÉ, BARRES, BANDES, BANDETTES, LAMES POUR COLLECTEURS
MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC, D'ÉBONITE ET DE GUTTA-PERCHA
Tuyaux en caoutchouc. — Pneus pour Automobiles et Bicyclettes

TRANSPORTEUR A CHARBON



BURTON FILS

CONSTRUCTEUR

68, rue des Marais, Paris.

TÉLÉPHONE 421 32

TRANSPORTEURS

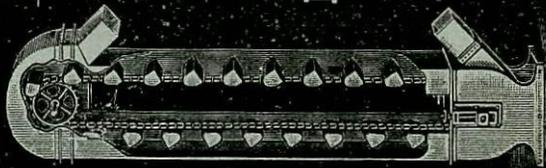
ET

ÉLÉVATEURS

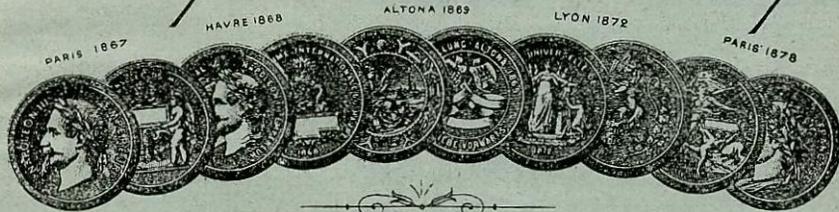
MÉCANIQUES

NOMBREUSES INSTALLATIONS

Plans et Devis
sur demande



Fabrique de Vernis & Siccatifs



Edouard Lefebvre
129, Boul. de Sébastopol, 129

• PARIS •

USINE A ST DENIS, 7, Rue du Port

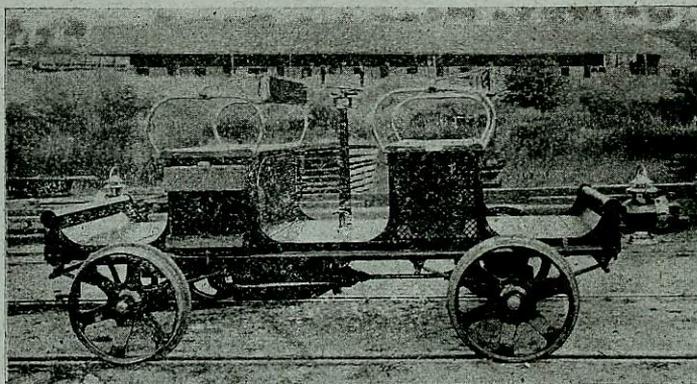


VOITURES AUTOMOBILES POUR VOIES FERRÉES

E. CAMPAGNE, Ing. E.C.P., 45, Boul. de Belleville, PARIS

Adresse Télégraphique :

CAMPAGNOTO-PARIS



Téléphone :

985-72

**QUADRICYCLES, DRAISINES POUR INSPECTION, TRANSPORT DE PERSONNEL & DE MATÉRIAUX
AUTOMOTRICES DE 8 à 30 PLACES**

Groupes Moteurs avec dynamos, Pompes, Compresseurs, Treuils, etc.
Fournisseur des Ministères de la Guerre et des Colonies, des C^{ies} de Chemin de fer
(FRANCE, COLONIES, ÉTRANGER)

MANUFACTURE DE

Vêtements et Bâches imperméables

FONDÉE EN 1851

8 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

Angers 1906 : GRAND DIPLOME D'HONNEUR

MAISON
H. DELÈTRE. **Félix VIEL, Successeur.**

77, rue de la Chalouère à ANGERS

VÊTEMENTS CIRÉS pour Compagnies de Chemins de Fer, Tramways,
Mines, Agriculture.

VESTONS ET ULSTERS pour tous les Sports.

CATALOGUES ET PRIX COURANTS SUR DEMANDE.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS THOMÉ-GÉNOT à NOUZON (Ardennes)

Capital 350,000 francs — Société fondée en 1857

PIÈCES DE FORGES SUR PLANS ET MODÈLES

FERRURES

de Locomotives, de Wagons, de Tramways
Freins et Wagonnets

ESTAMPAGE

PIÈCES EN TOLE EMBOUTIE (marque A T G)

PIÈCES DÉTACHÉES D'AUTOMOBILES
et de Vélocipèdes

DÉCOUPAGE À LA PRESSE

Brides de raccords et collerettes pour tuyaux

RONDELLES

Arbres fer ou acier pour Moteurs

EN GÉNÉRAL : Toutes pièces forgées fer ou acier jusqu'à 300 kil. — Toutes pièces découpées, emboutées, tournées, fraisées, rabotées, mortaisées, taraudées ou filetées.

25 PILONS ET MOUTONS AUX USINES, JUSQU'À 7,000 KIL. DE MASSE TOMBANTE

*Fournisseur des Administrations de Chemins de fer, de l'Artillerie, de la Marine
et des Sociétés de construction.*

Adresser la Correspondance à l'Administrateur-Délégué. TÉLÉPHONE à L'USINE avec PARIS

ATELIERS DE

CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES DU NORD & DE L'EST

Société anonyme au Capital de 20.000.000 francs

Siège social :

PARIS, 75, Bd Haussmann



USINES, ATELIERS, CABLERIE

à JEUMONT (Nord)

TÉLÉPHONE

Paris : 234-10 ⚡ Jeumont : 13

DYNAMOS, MOTEURS
ALTERNATEURS

TRACTION
ÉLECTRIQUE

Agence pour le Sud-Est : Société de Constructions électriques, 67, rue Molière, LYON

COMPTOIR D'APPROVISIONNEMENT GÉNÉRAL DES TRAMWAYS ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Victor FRANCO, Ingénieur-Constructeur

5, Rue de la Gare (Grande-Place) CROIX (Nord)

SABLIÈRES FRANCO & AUTRE MATÉRIEL BREVETÉS S.G.D.G. EN FRANCE & À L'ÉTRANGER

Adoptés exclusivement par le chemin de fer Métropolitain de Paris
et les grandes Compagnies de Paris, Bordeaux, Marseille, Lille, Tunis, etc.

Cloches et timbres avertisseurs. — Bases, Têtes et Perches
de Trolleys. — Roulettes perfectionnées. — Multiple
indicateur lumineux de terminus. — Signaux
électriques automatiques et semi automatiques.

— Chauffage électrique des tramways.

ENGRENAGES ET PIGNONS

EMBOUTISSAGE
DÉCOLLETAGE
ESTAMPAGE
MATRICAGE

ELECTRICITÉ GÉNÉRALE
TOUS ISOLANTS
ET VERNIS
ISOLANTS

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉCLAIRAGE

PAR LE GAZ D'HUILE

162, Rue Ordener — PARIS (18^e)

ÉCLAIRAGE DES VOITURES DE CHEMINS DE FER PAR LE GAZ D'HUILE COMPRIMÉ

Applications au 1^{er} Avril 1907 :

FRANCE	10.320 VOITURES		AMÉRIQUE	34.478 VOITURES
ANGLETERRE	20.322 —		AUTRES PAYS	22.052 —
ALLEMAGNE	56.932 —		144.994 VOITURES	

HAUTS-FOURNEAUX, FONDERIES, ATELIERS DE CONSTRUCTION

USINES DE MAZIÈRES

Fondées en 1848. Société anonyme au capital de 2.000.000 fr.

MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER & TRAMWAYS

1870-1900 : 3250 plaques tournantes pour 12.000.000 de francs
9500 Changements. 200 Chariots transbordeurs

Fontes moulées, Sabots de frein et pièces en série à répétition

PETITES FERRURES DE WAGONS EN FER DE SUÈDE COULÉ AU CRÉUSET

BOURGES (Cher)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'APPAREILS A VAPEUR

A. BADÈRE

SUCESSEUR

24, Allée Franklin, 24, à VILLEMOMBLE (Seine)

TÉLÉPHONE N° 16

GÉNÉRATEURS DE VAPEUR SURCHAUFFÉE

Surchauffeurs de Vapeur

RÉCHAUFFEURS D'EAU D'ALIMENTATION

TUYAUTERIES D'ACIER

PYROMÈTRES A CADRAN

SURCHAUFFEURS DE VAPEUR

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES

(Précédemment ERNEST GOUIN et C^{ie})

PARIS. — 176, Avenue de Clichy, 176. — PARIS

Locomotives et Matériel de Chemins de fer. — Matériel pour la Marine et l'Artillerie. — Matériel de dragage. — Ponts métalliques. — Travaux publics. — Construction de Chemins de fer. — Ports. — Fondations par l'air comprimé.

PULSOMÈTRE CH. HENRY HALL

MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle 1878

Pompe à action directe de la Vapeur

MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle 1878

BREVETÉE S. G. D. G.

La plus sûre, la plus économique de toutes les Pompes à vapeur. La seule recommandable. Toujours prête à fonctionner. Pas de fondation. Pas de transmission. Pas de graissage. Pas d'entretien.

Tous les Pulsomètres sont essayés avant leur livraison

Plus de 3,700 PULSOMÈTRES vendus aux diverses Industries et Administrations

APPLICABLE A TOUTES LES INDUSTRIES AYANT À ÉLEVER A TOUTES HAUTEURS DES LIQUIDES DE TOUTE ESPÈCE, FROIDS OU CHAUDS

Contenant ou non des matières solides en suspension et spécialement recommandé pour : Travaux hydrauliques, Puits, Epuisement d'eau pure ou vaseuse, Irrigations, Châteaux, Manipulation des vins, Submersion des vignes, Chemins de fer, Bateaux à Vapeur (1), Mines, Bains, Teintureries, Brasseries, Distilleries, Sucrieries, Produits chimiques, Fabrication de papier, Fabrication de bougies, Tanneries, Cales sèches, Acides, Huiles, Lessives caustiques à haute température, Stéarine solide fondue à haute température.

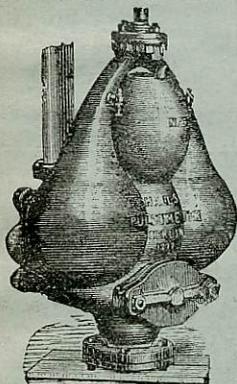
Élévation des liquides par simple aspiration jusqu'à 6 mètres de hauteur au moyen de la vapeur détendue ou de la vapeur d'échappement d'une machine.

Société de Construction des Batignolles

(Précédemment Ernest GOUIN & C^{ie})

AVENUE DE CLICHY, 176 - BATIGNOLLES-PARIS

1) Le Esquebot La Champagne, a été renfloué devant Arramanches, le 11 mai 1887, à l'aide d'un seul de nos Pulsomètres n° 12, alors que toutes les pompes requises étaient restées impuissantes.



SOCIÉTÉ FRANÇAISE MÉTALLURGIQUE
Siège social (PROCÈDÉS GRIFFIN)
35, Chaussée d'Antin
PARIS
Usines à GORCY, près LONGVY (Marne-et-Meuse)
Télégrammes : GORCYGRIFF, PARIS
GRANDE ÉCONOMIE D'ACHAT
TÉLÉPHONE 140-35

SIMPLIFICATION

D'ENTRETIEN

ROUES

ET

ESSIEUX MONTÉS

POUR

Chemins de Fer

et Tramways

MATÉRIEL

d'Entreprises et d'Usines

GALETS POUR

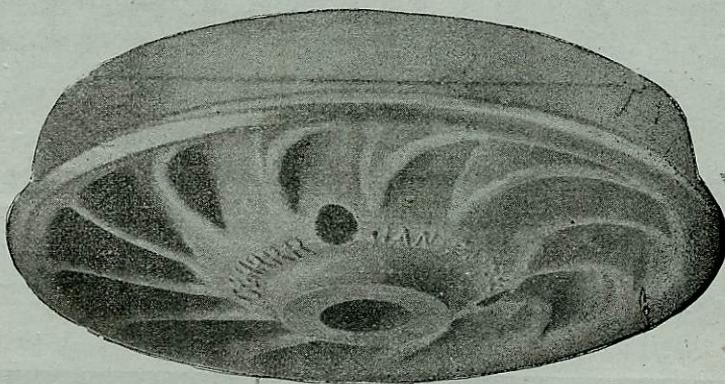
Transbordeurs,
Grues, Ponts Roullants, etc.

Croisements de voie

SABOTS DE FREIN ORDINAIRES ET SPÉCIAUX

Segments de pistons en fonte douce extra-résistants

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900. — Membre du Jury. Hors Concours



C^{ie} F^{se} de l'ACÉTYLÈNE DISSOUS

282, Rue Saint-Jacques, PARIS

ÉCLAIRAGE DE VOITURES ET DE LOCOMOTIVES

Exposition MILAN 1906. — Hors Concours

Exposition Universelle PARIS 1900. — **HORS CONCOURS**

“Collaborateurs 3 Médailles : Or, Argent, Bronze”

Exposition Universelle LIÈGE 1905. — **MÉDAILLE D'OR**

DEUX MÉDAILLES D'ARGENT.

C^{ie} F^{se} des “TRANSMISSIONS FLEXIBLES”

46, boulevard Haussmann — PARIS

Usine à Creil

Téléphone 295-44

Fournisseur de la Marine — la Guerre — des C^{ies} de Chemins de fer

Machines spéciales pour le perçage des rails, ébarbage,
taroudage — Nettoyage des tubes, etc.

MOTEURS ÉLECTRIQUES ET A PÉTROLE

A. JANET * ①

FLEXIBLES

à *Maillons arrondis*

Fournisseurs des Arsenaux de l'État
et des Chemins de fer Français et Étrangers

Rue Saint-Jacques, 282. — PARIS

Téléphone 809-88



L'“AUTOLOC”

Breveté S. G. D. G.

Système de blocage instantané
Automatique — Progressif — Irréversible

TOUTES PUISSANCES
FREIN DE SURETÉ BREVETÉ
S. G. D. G.

en cas de rupture d'attelage

APPLICATIONS UNIVERSELLES

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE L'AUTOLOC

DIRECTION GÉNÉRALE : 16, Rue Duret — PARIS (16^e)

TÉLÉPHONE : 514.06.

GOUMAIN FRÈRES

SUCCESSIONS DE LEUR PÈRE

Maison fondée en 1868

Médailles d'or, Paris 1891



MEMBRES DU JURY, HORS CONCOURS, PARIS 1893-1895

Diplôme d'Honneur. — NANTES 1894



AMEUBLEMENTS DE STYLE

TAPISSIERS-DÉCORATEURS

ÉBÉNISTERIE ET MENUISERIE D'ART

FABRIQUE ET MAGASINS :

52-54, Rue de Charonne (Coin de l'avenue Ledru-Rollin) — PARIS

TÉLÉPHONE 906.61.

Conditions spéciales à MM. les Souscripteurs de « l'Annuaire des chemins de fer »

Ancienne Maison MORTAGNE et BERTIN

4, rue du Pont-aux-Choux, PARIS

CLOVIS MORTAGNE, Successeur

Ressorts acier plat en tous genres.

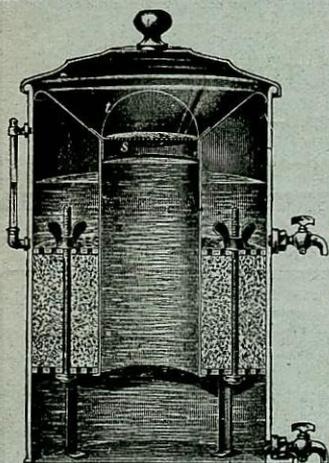
Lames trempées et non trempées.

Rondelles Grover.

Ressorts à boudin, cuivre, bronze, maillechort et acier, en fils rond, carré et méplat.

Ressorts biconiques avec anneaux tournants.

ÉTUDES SUR PLANS



FILTRE PERFECTIONNÉ

pour

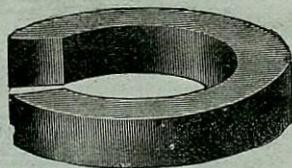
HUILES DE GRAISSAGE

ANDRÉ PELON

76, Avenue de la République, PARIS

RONDELLES GROVER

en Acier trempé



évitant le desserrage des écrous
et remplaçant le contre-écrou

ANDRÉ PELON

Ingenieur E. C. P.

76, Avenue de la République, PARIS

Société Anonyme d'ESCAUT & MEUSE, à ANZIN (Nord)

au Capital de 5.000.000 francs

TUBES EN FER ET EN ACIER, soudés et sans soudure, pour chaudières, conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'air comprimé, etc...

TUBES A AILERONS, système SERVE, pour chaudières de locomotives.

TUBES SANS SOUDURE, système MANNESMANN, BREVETÉS S. G. D. G. bruts de laminage, étirés à chaud et étirés à froid.

TUYAUX DE GRANDS DIAMÈTRES, réservoirs et articles divers en tôle soudée au chalumeau.

POTEAUX TUBULAIRES, télescopiques ou coniques en une seule pièce par retreints gradués, pour éclairage, tramways, télégraphe, téléphone, transport de force, etc...

USINES à ANZIN (Nord) et à SCLESSIN, près de Liège (Belgique)

Siège social PARIS, rue de l'Arcade, 20. Téléphone : 128-12

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS HENRY-LEPAUTE

Exposition de 1900 : 5 Grands Prix
 Exposition d'Hanoï 1904 : Grand Prix
 Exposition de Liège 1905 — Hors Concours — Membre du Jury

Horloges publiques, Horloges électriques, Régulateurs pour Chemins de fer
 Pendules, Montres, Phares Lenticulaires, Optique
 Électricité, Ascenseurs, Monte-charges, Monte-plats, Compresseurs
 Freins pour Chemins de fer et Tramways, Taximètres, Moteurs à gaz, etc.

Ateliers et Bureaux : 11, rue Desnouettes, Paris (15^e). Téléphone : 709-28
 Maison de vente : 34, boulevard Haussmann (9^e)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES CABLES ÉLECTRIQUES

Anonyme au Capital de 1.300.000 francs.

Système **BERTHOUD, BOREL et Cie.**

CABLES SOUTERRAINS SPÉCIALITÉ POUR HAUTE TENSION

Jusqu'à 50.000 Volts

Transports de force — Éclairage — Traction Électrique
 Télégraphie — Téléphonie — Mines, etc.

Siège social et Usine
 11, Chemin du Pré-Gaudry, LYON
 TÉLÉPHONE : 8-69

PARIS 1900
GRAND PRIX

Bureau à PARIS
 26, Rue Godot-de-Mauroi,
 TÉLÉPHONE 287-58

CHAUVIN & ARNOUX

Ingénieurs Constructeurs

186 et 188, RUE CHAMPIONNET

Téléphone : 525.52

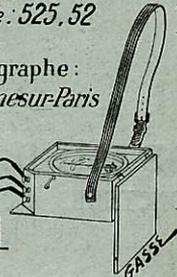
PARIS

Télégraphe :
Elecmesur-Paris

MESURE DE LA
 RÉSISTANCE
 DES JOINTS DE RAILS

APPAREIL ROBUSTE
 ET PRÉCIS

DEMANDER
 L'ALBUM GÉNÉRAL



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES

FREINS LIPKOWSKI

SIÈGE SOCIAL : 37, Rue Taitbout — Paris

Téléphone 139.21

Seule Concessionnaire des Brevets LIPKOWSKI, CHAPSAL, HOUPLAIN.

FREINS

PNEUMATIQUES pour CHEMINS de FER et TRAMWAYS

FREIN CHAPSAL-SAILLOT "Freinage proportionnel au chargement"

Fournisseurs de diverses Compagnies de Chemins de fer,
de la Compagnie Française pour l'exploitation des Procédés Thomson-Houston,
de la Compagnie Générale Parisienne de Tramways,
de la Compagnie des Tramways de Nice et du littoral, etc.

USINE DES RESSORTS DU NORD

10, rue Saint-Vaast. — DOUAI (Nord)

RESSORTS

POUR CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS

A Lames, en Spirale, en Hélice à boudin

LIMES NEUVES. — RETAILLAGE

Exposition d'Arras 1904. **MÉDAILLE D'OR**

Exposition de Liège 1903. **MEMBRE DU JURY. — HORS CONCOURS**

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES

VEDOVELLI, PRIESTLEY & C^{IE}

160, rue Saint-Charles, Paris

1900 — Grand Prix

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE H^{TE} TENSION
DISJONCTEURS A RENCLANCHEMENT EMPÊCHÉ, SPÉCIAUX POUR LA TRACTION
Matériel pour traction électrique

CONNEXIONS DE RAILS ET ISOLANTS

Société des Freins "SOULERIN"

SIÈGE SOCIAL : 45, rue de l'Arcade, à Paris

BUREAUX et MAGASINS : Avenue Rougemont, Sévran (S.-et-Oise)

Adresse télégraphique
SOULERIN-SÉVRAN

TÉLÉPHONE : 404-25
RÉSEAU DE PARIS

*Freins continus, automatiques ou directs,
à air comprimé ou à vide.*

*Freins spéciaux pour Chemins de fer secondaires
et Tramways*

*Compresseurs d'air, Ejecteurs,
Niveaux d'eau système Serveau*

Pour tous renseignements et références s'adresser à la
Société des Freins SOULERIN à Sévran (S.-et-O.)

PAVÉS DES VOSGES

SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANITS PORPHYROIDES DES VOSGES

CAPITAL SOCIAL : 625.000 Francs

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX :

4, Rue de Castellane, 4 — PARIS (8^e Arr^t)

TÉLÉPHONE N^o 285-47

Fournisseur de la Ville de Paris, des Ponts et Chaussées, du Génie et des Chemins de Fer

MANUFACTURE FORUM

52, Rue Balay, SAINT-ÉTIENNE (Loire). Téléphone 682

ACÉTYLÈNE. — Appareils, Lampes, Lanternes, Gazogènes

TOLERIE. — Réservoirs métalliques, Cuivrierie, Décolletage

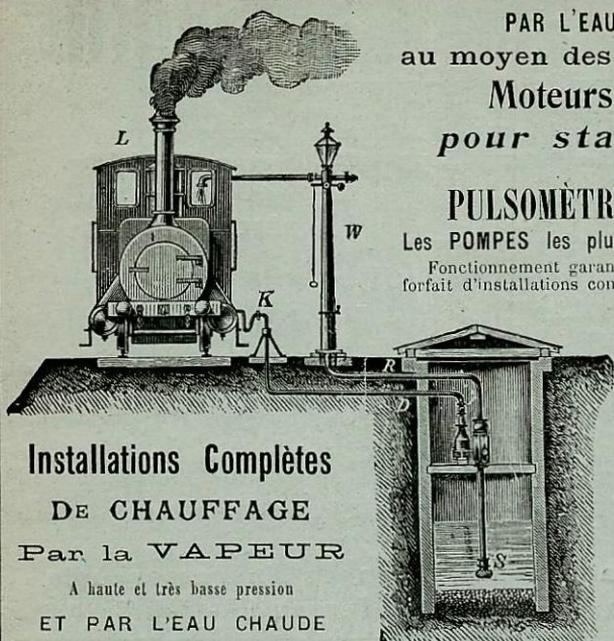
ÉCLAIRAGE DES GARES, TUNNELS, TRAVAUX DE NUIT, ETC.

SOUDURES AUTOGÈNES. — Chalumeaux oxy-gaz et acétylène Brevetés S. G. D. G.
Appareil portatif 10 à 12 kilg. Fusion de l'acier, fer, fonte, soudure, découpage

CHAUFFAGE DES VOITURES DE CHEMINS DE FER

PAR L'EAU CHAUFFÉE PAR LA VAPEUR
au moyen des ÉJECTEURS KOERTING

Moteurs à gaz et gazogènes
pour stations d'électricité



Installations Complètes
DE CHAUFFAGE
Par la VAPEUR
A haute et très basse pression
ET PAR L'EAU CHAUDE

PULSOMÈTRES, système KOERTING
Les **POMPES** les plus ÉCONOMIQUES pour STATIONS d'EAU
Fonctionnement garanti, dépense de vapeur minime, entreprise à forfait d'installations complètes.

PREINS A VIDE AUTOMATIQUES

Pour Chemins de Fer et Tramways

INJECTEURS DE LOCOMOTIVES

marchant à toutes pressions de vapeur et avec de l'eau chaude.

RÉFRIGÉRANTS — CONDENSEURS A JET D'EAU
PURGEURS — ROBINETTERIE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPLOITATION DES
APPAREILS KOERTING

20, Rue de la Chapelle — PARIS
122 Médailles en Or, Vermeil et Argent

SOCIÉTÉ ANONYME

L'APPAREIL CONTROLEUR

(Pour la France et ses Colonies)

Capital : 1,500,000 francs.

SOCIÉTÉ UNIVERSELLE

DES APPAREILS CONTROLEURS

(France et ses Colonies exceptées)

Capital : 2,500,000 francs.

SIÈGES SOCIAUX & ATELIERS DE CONSTRUCTION

44, Rue Chanzy, PARIS (11^e Arr^t)

Appareils mécaniques imprimant, distribuant, contrôlant et totalisant simultanément les billets de chemins de fer au fur et à mesure des demandes des voyageurs, supprimant par conséquent l'emploi du casier et des billets imprimés à l'avance.

Appareils mécaniques complétant et contrôlant les billets de chemins de fer dits « Passe-Partout » et additionnant automatiquement les recettes.

Appareils mécaniques pour dépouillements statistiques, dénombremments de populations, etc.

Fournisseurs des appareils assurant la distribution des billets du Métropolitain de Paris.
Fournisseurs des services de recensement et de statistique de France, d'Italie, de Belgique et du Portugal.

Téléphone : 902-57. — Adresse télégraphique : Contrôleur-Paris.

Envoi de Notices franco sur demande.

1907

ANNUAIRE MARCHAL

22^E
ANNÉE

DES

CHEMINS DE FER

ET DES

TRAMWAYS

Publication Officielle

PARIS, 1891



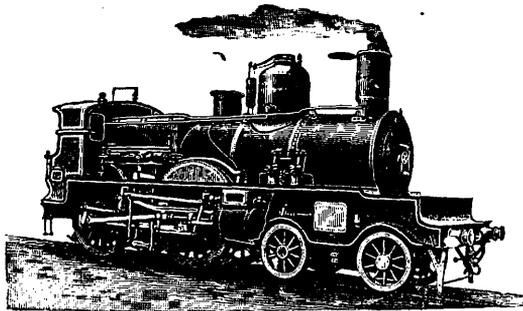
PARIS, 1900

Honorée de Souscriptions
DES MINISTÈRES,
DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
ET DE TRAMWAYS,
DES GRANDES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ÉTAT,
DES CHAMBRES DE COMMERCE,
ETC.

PARIS, 1891



PARIS, 1900



Les communications et renseignements concernant la rédaction doivent être adressés à
M. E. MARCHAL, Directeur de l' "Annuaire des Chemins de fer"
14, Boulevard Beaumarchais, à Paris (XI^e)

Les commandes et les demandes de publicité à MM.

H. DUNOD & E. PINAT, Éditeurs

49, Quai des Grands-Augustins, 49, PARIS (VI^e)

TÉLÉPHONE 819.38

TOUS DROITS DE REPRODUCTION ET DE TRADUCTION RÉSERVÉS

LES CORRECTIONS ET CHANGEMENTS
 DESTINÉS A FIGURER DANS L'ÉDITION DE 1908
 DOIVENT PARVENIR LE **20 janvier 1908**
au plus tard
 à M. E. MARCHAL, *Directeur de l' " Annuaire des Chemins de fer "*
 14, boulevard Beaumarchais, à Paris (XI^e Arr^t)
 Voir le bulletin ci-après.

L'ANNUAIRE MARCHAL DES CHEMINS DE FER ET DES TRAMWAYS (relié) est envoyé franco dans toute la France et l'Union postale universelle, contre **dix francs quatre-vingt-cinq centimes** en mandat-poste.

EST ÉGALEMENT EN VENTE :

Le Code du Voyageur et de l'Expéditeur (*leurs droits vis-à-vis des Compagnies et réciproquement*), par E. Marchal, avec préface de J. TICHET, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Juge de Paix suppléant à Montreuil-sous-Bois **2 fr. »**
 Par poste : 0 fr. 25 en plus.

POUR PARAITRE EN 1908 :

L'Annuaire Marchal	Réseau de l'Est :	broché, 1 fr. 50 ;	relié, 2 fr. »
—	de l'État :	— 1 fr. 25 ;	— 1 fr. 75.
—	du Midi :	— 1 fr. 25 ;	— 1 fr. 75.
—	du Nord :	— 1 fr. 50 ;	— 2 fr. »
—	d'Orléans :	— 1 fr. 50 ;	— 2 fr. »
—	de l'Ouest :	— 1 fr. 50 ;	— 2 fr. »
—	de P.-L.-M.	— 2 fr. »	— 2 fr. 50

Par poste : 0 fr. 40 en plus.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je, soussigné, déclare souscrire à..... exemplaire
de l'ANNUAIRE MARCHAL DES CHEMINS DE FER ET DES TRAMWAYS (Édition
de 1908), qui paraîtra en avril 1908, et dont le prix ⁽¹⁾ ne sera payable
qu'après la livraison du volume, qui devra m'être faite ⁽²⁾.....

....., le 1907.

SIGNATURE ET ADRESSE

(1) L'ANNUAIRE MARCHAL DES CHEMINS DE FER ET DES TRAMWAYS sera mis
en vente au prix de 10 francs, relié; mais tout souscripteur qui aura fait parvenir son
adhésion avant le 31 décembre 1907 ne le paiera que 8 francs.

(2) Par colis postal en gare, — à domicile.

Quand la livraison devra être faite hors Paris, les Souscripteurs auront à payer
en plus les frais de colis postal : 60 cent. en gare, ou 85 cent. à domicile.

Prière d'indiquer si l'on désire recevoir l'ANNUAIRE chaque année

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

destinés à être publiés dans l'édition de 1908

Nom :

Prénoms :

Compagnie :

Titre :

Service :

Adresse particulière :

On peut envoyer les renseignements, sans être obligé de souscrire

Envoyer le bulletin de souscription à **MM. DUNOD et PINAT**, quai des Grands-
Augustins, 49, Paris.

— la feuille de renseignements à **M. E. MARCHAL**, Boulevard Beau-
marchais, 14, Paris.

A Monsieur Clutton - Poller

Bien cordial hommage,
de son très reconnaissant et dévoué,

Bernardin

A NOS LECTEURS

Ainsi que nos nombreux Lecteurs et Souscripteurs ont pu s'en rendre compte, l'Annuaire Marchal des Chemins de fer et des Tramways, répondant aux desiderata bien souvent exprimés par eux de nous voir publier des documents nouveaux et, depuis plusieurs années, acquis un tel développement matériel, que nous nous voyons obligés de porter son prix à dix francs à partir de la présente année.

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien ne pas accueillir défavorablement cette augmentation : elle ne sera, pour l'Administration de l'Annuaire, qu'une demi-compensation du surcroît de dépenses nécessité par les additions considérables et successives, qui ont fait de notre publication un ouvrage complet ne relevant plus, en tant que modifications, que des progrès incessants de la Science et de l'Industrie.

Si ce n'est pas sans quelque fierté que nous considérons aujourd'hui, à notre majorité, c'est-à-dire vingt et un ans après nos modestes débuts, les résultats atteints et la place qu'a su conquérir notre ouvrage, à la tête des publications similaires, nous éprouvons aussi — et nous tenons à l'exprimer tout d'abord — un sentiment de profonde reconnaissance pour ceux : Collaborateurs, Souscripteurs et Lecteurs, qui nous ont soutenu de leurs sympathies et de leurs concours. C'est à eux ;

A MM. les MINISTRES, qui nous ont honoré de leurs souscriptions ;

A MM. LES REPRÉSENTANTS A PARIS DES NATIONS ÉTRANGÈRES et les hauts FONCTIONNAIRES de ces mêmes Nations ;

Et à MM. les DIRECTEURS, SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX et CHEFS DE SERVICES des Compagnies des Chemins de fer français, en qui nous avons trouvé des collaborateurs aussi obligeants que précieux ;

A nos LECTEURS, enfin, que nous dédions ce vingt-deuxième volume, trop heureux s'il nous est permis, par cet hommage, de nous acquitter de la dette que nous avons contractée à leur égard.

Le Directeur,

E. MARCHAL.

COMPAGNIE
DU
FREIN A VIDE

Fabricant et Propriétaire exclusif du véritable Frein "Clayton"
FABRICATION FRANÇAISE

PARIS - 15, Rue de Madrid, 15 - PARIS

Adresse Télégraphique : VACBRAKE-PARIS

➤ Téléphone : 536-21 ➤

FREINS CONTINUS POUR CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS A VAPEUR

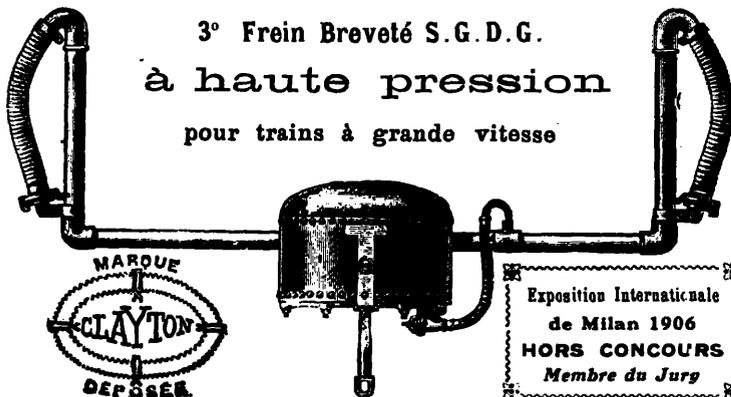
1° Frein à vide automatique CLAYTON

2° Freins à vide non automatiques CLAYTON et HARDY

3° Frein Breveté S. G. D. G.

à haute pression

pour trains à grande vitesse



Exposition Internationale
de Milan 1906
HORS CONCOURS
Membre du Jury

Le Frein à vide automatique CLAYTON présente les principaux avantages suivants : grande simplicité de construction, manœuvre très facile, modérabilité parfaite, consommation réduite de vapeur, grande économie dans les frais d'entretien, lesquels sont pour ainsi dire nuls.

Le Frein à vide automatique CLAYTON, qui est depuis longtemps employé avec succès dans tous les pays du monde et sous tous les climats, est adopté en France et dans les Colonies Françaises par d'importantes Compagnies de Chemins de Fer et Tramways à vapeur à voie étroite, telles que : Compagnie de Chemins de Fer Départementaux, Société Générale des Chemins de Fer Économiques, Tramways de la Vendée (Chemins de Fer de l'État), Compagnie des Chemins de Fer de Bone-Guelma et Prolongements, Chemins de Fer de la Calle à Bone, Chemins de Fer Algériens de l'État, Société Française des Chemins de Fer Indo-Chinois, Chemin de fer du Mokta-el-Hadid, etc.

SABLIÈRE A VAPEUR et SABLIÈRE A AIR COMPRIMÉ, Système "GRESHAM"
pour Locomotives et Voitures motrices de Tramways

Injecteurs de toutes classes, système "GRESHAM"
Éjecteurs ou Élévateurs d'eau

à joint instantané, pour Voitures à Vapeur, Locomotives routières, Rouleaux Compresseurs, etc

Entretoises cannelées en Bronze "STONE" pour foyers de locomotives

Véritables Rondelles "GROVER"

M. WALTER-STRAPP, Ingénieur-Représentant

15, Rue de Madrid, PARIS

SOCIÉTÉ ALSACIENNE

DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES = BELFORT

Société Anonyme au capital de 18 Millions de Francs

Usines à Belfort, Mulhouse et Grafenstaden
 (France) (Haute-Alsace) (Basse-Alsace)

Maisons : à PARIS, 4, rue de Vienne (8^e) → à LYON, 3, rue de la République
 TÉLÉPHONE 864-68 TÉLÉPHONE 23-74

Machines à vapeur — Chaudières — Surchauffeurs — Moteurs hydrauliques — Moteurs à gaz
 de Hauts-Fourneaux, à Gaz pauvre et à Gaz de ville, Système Deboutville
 Gazogènes — Turbines à vapeur

Dynamos génératrices et réceptrices de toutes puissances, à courant continu
 et à courant alternatifs, monophasés et polyphasés — Transformateurs — Convertisseurs

Commutatrices — Survolteurs automatiques pour lignes de tramways
 Survolteurs pour courants triphasés — Tableaux et Appareillage pour haute et basse tension

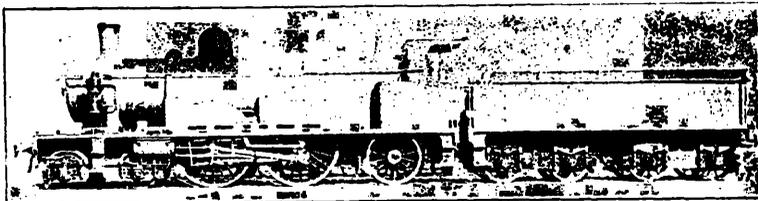
Matériel pour lignes de prise de courant aériennes et souterraines
 Moteurs et Coupleurs pour équipement électrique de voitures de tramways — Tracteurs

Cabestans, Transbordeurs électriques — Locomotives électriques
 Éclairage électrique des wagons, système Stone — Fils et Câbles isolés pour l'électricité
 Câbles armés pour réseaux souterrains, Câbles téléphoniques

Treuil et Machines d'extraction électriques — Transmissions — Machines — Outils
 Cries, Vérins, Petit Outillage — Installations complètes de Stations centrales d'éclairage
 et de distribution d'énergie pour Villes, Mines, Usines, Tramways.

EXPOSITION UNIVERSELLE
 Paris 1900

7 Grands Prix
 2 Médailles d'Or



3 Grands Prix

EXPOSITION UNIVERSELLE
 Saint-Louis 1904

Plus de 4,100 LOCOMOTIVES fournies aux divers réseaux français

PRINCIPALES STATIONS CENTRALES POUR TRAMWAYS :

PARIS-MÉTROPOLITAIN : 12,000 chevaux (Station du Quai de la Rapée).
 PARIS (C^o GÉNÉRALE DES OMNIBUS) : 2,800 chevaux (Station et matériel roulant).
 (Cours de Vincennes-Louvre).
 TRAMWAYS NORD-PARIISIENS : 2,000 HP (sous-stations).
 MARSEILLE : 8,000 chevaux (Station) et 10,000 chevaux (sous-stations).
 LILLE : 3,000 chevaux (Station et sous-station).
 AIX à MARSEILLE : (Tramways des Bouches-du-Rhône), 750 HP.
 C^o DU MIDI : (Ligne de Bourg-Madame), 5,000 HP. (En exécution).

INSTALLATIONS DE TRAMWAYS (Station et matériel roulant) :

Fontainebleau, Le Puy, Lyon, Caluire, Belfort, Bourges
 Poitiers, Pau, Cette, Armentières, Cassel, Sables-d'Olonne, Beaucourt, Etaples
 Paris (Louvre-Cours de Vincennes).

FOURNITURE DE DYNAMOS, COMMUTATRICES, SURVOLTEURS AUTOMATIQUES AUX TRAMWAYS DE :

Cannes, Orléans, Tunis, Boulogne-sur-Mer
 Paris-Epinay, Paris-Bois de Boulogne, Montpellier, Avignon, Reims.

I^{re} PARTIE



INDICATIONS GÉNÉRALES.



I

CALENDRIER

ÈRES DIVERSES. — SAISONS. — SIGNES DU ZODIAQUE. — ÉCLIPSES. — FÊTES MOBILES. — FÊTES LÉGALES.

CHANGEMENTS DES HORAIRES DES CHEMINS DE FER — ANNÉE JUDICIAIRE. — ANNÉE MILITAIRE. ANNÉE SCOLAIRE. — VACANCES. — OUVERTURE DE LA CHASSE. — OUVERTURE DE LA PÊCHE.

CALENDRIER. — CALENDRIER POLYGLOTTE EUROPÉEN. — CALENDRIER PERPÉTUEL. — CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN. — DIVISIONS DE L'ANNÉE. — MARÉES. — SIGNAUX DE MARÉE.

II

RENSEIGNEMENTS USUELS

DIFFÉRENCE DES HEURES ENTRE LES PRINCIPAUX POINTS DU GLOBE. — HEURE LÉGALE, HEURE DES CHEMINS DE FER.

MONNAIES ÉTRANGÈRES ET LEUR CONVERSION EN MONNAIES FRANÇAISES. — POIDS ET MESURES DE FRANCE ET LEUR COMPARAISON AVEC LES POIDS ET MESURES DES DIFFÉRENTS PAYS.

TABLEAU DES PRINCIPALES VALEURS DE CHEMINS DE FER : ACTIONS, OBLIGATIONS.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

L'ANNÉE 1907

Correspond à l'année 6620 de la période julienne de Scaliger, qui embrasse tous les temps historiques; l'année 5907 de la création du monde, selon la *Genèse* de Moïse, et d'après les calculs basés sur les livres sacrés. Quelques auteurs augmentent ce chiffre de quatre ans.

L'ère du calendrier Grégorien, établi en octobre 1582, que nous suivons, part de la naissance de Jésus-Christ, et compte, depuis cette époque, 1907 années. Quelques peuples, cependant, tels que les Grecs et les Russes, n'ont pas adopté la réforme Grégorienne et suivent encore la réforme Julienne; ces peuples ont, par ce fait, un retard de douze jours sur nous, c'est-à-dire que leur 1^{er} janvier arrive le 13 janvier du calendrier Grégorien, et l'on est dans l'habitude, pour la correspondance avec ces nations, de marquer les deux dates ainsi : 1/13 janvier.

L'année 1907 correspond en outre :

A l'an 5907 de la création du monde d'après les calculs basés sur la Bible.

- 5667 de l'ère des Juifs (commence le 30 septembre 1906 et l'année 5668 commence le 30 septembre 1907).
- 4251 depuis le déluge universel; Usher augmente ce chiffre de 4 ans.
- 2683 de la première olympiade d'Iphitus, ou la 3^e année de la 671^e olympiade (commence en juillet 1907, en fixant l'ère des olympiades 775 ans 1/2 avant J.-C., ou vers le 1^{er} juillet de l'année 3938 de la période Julienne).
- 2660 de la fondation de Rome selon Varron (1^{er} mars de l'an 753 avant l'ère chrétienne).
- 2634 de l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne ou 747 avant J.-C., selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
- 2219 de l'ère des Séleucides, fixée au 1^{er} septembre de l'an 312 avant J.-C.
- 1874 de la mort de Jésus-Christ.
- 1324 de l'ère des Turcs ou de l'Hégire. L'année 1324 commence le 8 mars 1906; l'année 1325 commence le 8 mars 1907.
- 811 de la première croisade.
- 415 de la découverte de l'Amérique, par Christophe Colomb.
- 115 de l'ère de la République française (22 septembre 1792. 1^{er} vendémiaire an I). L'année 114 commence le 23 septembre 1906 et l'année 116 commence le 23 septembre 1907.
- 30 de la découverte du téléphone.
- 22 de la création de l'*Annuaire des Chemins de fer et des Tramways*.

COMMENCEMENT DES SAISONS

LE PRINTEMPS, le 21 mars à 6 h. 42 m. du soir. | L'AUTOMNE, le 24 septembre à 5 h. 18 m. du matin.
 L'ÉTÉ, le 22 juin à 2 h. 32 m. du soir. | L'HIVER, le 23 décembre à minuit 1 m.
 Jour le plus long de l'année 22 juin. Lever du soleil 3^h59; coucher 8^h04
 — — court — 21 décembre. — 7^h53; — 4^h03

SIGNES DU ZODIAQUE

1 ^{er}		<i>Aries</i> , Le Bélier, 0 degrés	7 ^e		<i>Libra</i> , La Balance, 180 degrés
2 ^e		<i>Taurus</i> , Le Taureau, 30 —	8 ^e		<i>Scorpius</i> , Le Scorpion, 210 —
3 ^e		<i>Gemini</i> , Les Gémeaux, 60 —	9 ^e		<i>Sagittarius</i> , Le Sagittaire, 240 —
4 ^e		<i>Cancer</i> , L'Écrevisse, 90 —	10 ^e		<i>Capricornus</i> , Le Capricorne, 270 —
5 ^e		<i>Leo</i> , Le Lion, 120 —	11 ^e		<i>Aquarius</i> , Le Verseau, 300 —
6 ^e		<i>Virgo</i> , La Vierge, 150 —	12 ^e		<i>Pisces</i> , Les Poissons, 330 —

ÉCLIPSES

- Il y aura en 1907, 2 éclipses de soleil et 2 éclipses de lune :
- 1^e Éclipse totale de soleil, le 14 janvier, invisible à Paris.
 - 2^e Éclipse partielle de lune, le 29 janvier, invisible à Paris.
 - 3^e Éclipse annulaire de soleil, le 10 juillet, invisible à Paris.
 - 4^e Éclipse partielle de lune, le 25 juillet, en partie visible à Paris.
- Passage de Mercure sur le soleil, le 14 novembre, visible à Paris.

FÊTES MOBILES

Septuagésime.....	27 janvier.	Rogations.....	6, 7 et 8 mai.
Mardi-Gras.....	12 février.	ASCENSION.....	9 mai.
Cendres.....	13 février.	PENTECÔTE.....	19 mai.
La Mi-Carême.....	7 mars.	LUNDI DE PENTECÔTE.....	20 mai.
PAQUES.....	31 mars.	Trinité.....	26 mai.
LUNDI DE PAQUES.....	1 ^{er} avril.	Fête-Dieu.....	0 mai.
Quasimodo.....	7 avril.	1 ^{er} dimanche de l'Avent.....	1 ^{er} décembre.

FÊTES LÉGALES

1 ^{er} Janvier.....	—	Fête Nationale.....	14 juillet.
Lundi de Pâques.....	1 ^{er} avril.	L'Assomption.....	15 août.
L'Ascension.....	9 mai.	La Toussaint.....	1 ^{er} novembre.
Lundi de la Pentecôte.....	20 mai.	Noël.....	25 décembre.

CHANGEMENTS DES HORAIRES DES CHEMINS DE FER

COMPAGNIES	SERVICE D'ÉTÉ	SERVICE D'HIVER
Paris-Lyon-Méditerranée.....	1 ^{re} quinzaine de juin.....	3 novembre.....
Nord, Est.....	id.....	1 ^{re} quinzaine de novembre.....
Ouest, Etat, Orléans.....	1 ^{re} semaine de juillet.....	1 ^{re} semaine d'octobre.....
Compagnie Transatlantique.....	1 ^{er} avril.....	1 ^{er} novembre.....

ANNÉE JUDICIAIRE

VACANCES.	ÉPOQUE.	DURÉE.
Vacances de Pâques.....	du 13 avril..... au 22 avril	10 jours.
Vacances de la Pentecôte.....	du 2 juin..... au 10 juin.	8 —
Grandes vacances.....	du 15 août..... au 15 octobre.	62 —

ANNÉE MILITAIRE

1 ^{er} Octobre. Commencement de l'année militaire.	1 ^{er} Février-31 Mars. 1 ^{re} période des engagements.
1 ^{er} et 2 ^e dimanche de Janvier. Publication des tableaux de recensement; 2 ^e et 3 ^e dim. si le 1 ^{er} janvier tombe un dimanche.	1 ^{er} Octobre-30 Novembre. 2 ^e période des engagements.
	1 ^{er} Octobre..... Passage dans la réserve.
	30 Septembre..... Fin de l'année militaire.

ANNÉE SCOLAIRE

Les Examens.	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ALGÉRIE.
Brevet supérieur garçons.....	1 ^{er} juillet, 11 nov.	16 juillet, 21 octobre	1 ^{er} juillet, 21 octobre.
» » filles.....	24 juin, 21 octobre	1 ^{er} juillet, 14 octobre	17 juin, 14 octobre.
» élément. garçons.....	1 ^{er} juillet, 4 nov.	8 juillet, 7 octobre	24 juin, 7 octobre.
» » filles.....	27 mai, 7 octobre	24 juin, 1 ^{er} octobre	10 juin, 1 ^{er} octobre.

VACANCES

Les vacances scolaires.	SORTIE.	RENTRÉE.	DURÉE.
Nouvel an.....	27 décembre 1906 (soir).	2 janvier 1907 (soir).	6 jours.
Mardi-Gras.....	25 février (soir).	28 février (soir).	4 »
Pâques.....	12 avril (midi).	23 avril (matin)	12 »
Pentecôte.....	2 juin (soir).	6 juin (soir).	4 »
14 juillet.....	12 juillet (soir).	15 juillet (soir).	3 »
Grandes vacances.....	Du 1 ^{er} au 8 août.	1 ^{er} octobre.	62 »
Facultés.....	1 ^{er} juillet.	2 novembre.	125 »

CHASSE

Ouverture : Le dimanche, 14 août, pour la 1^{re} zone; le dimanche 21 août, pour la 2^e zone; le dimanche, 28 août, pour la 3^e zone. — Fermeture en janvier, selon décrets.

Chasse à la sauvagine, *fermeture*: du 31 mars au 15 mai.

PÊCHE

Fermeture: Du 20 avril au 21 juin inclus. (Dans le département de la Seine, on ajourne quelquefois la fermeture de 3 ou 4 jours.)

Pêche de la truite et de l'ombre-chevalier, *fermée* du 20 octobre au 31 janvier; du saumon, du 30 septembre au 10 janvier, et celle du lavaret du 15 novembre au 31 décembre.

JANVIER			FÉVRIER			MARS		
Les jours augmentent de 1 h. 06 m.			Les jours augmentent de 1 h. 25 m.			Les jours augmentent de 1 h. 44 m.		
Le Soleil entre dans le signe du <i>Verseau</i>			Le Soleil entre dans le signe des <i>Poissons</i> .			Le Soleil entre dans le signe du <i>Bélier</i> .		
D. Q. le 7		P. Q. le 21	D. Q. le 6		P. Q. le 20	D. Q. le 7		P. Q. le 22
N. L. le 14		P. L. le 29	N. L. le 12		P. L. le 28	N. L. le 14		P. L. le 29
1	Mardi	CIRCONCISION.	1	Vendr.	S. Ignace.	1	Vendr.	S. Aubin.
2	Merccr.	S. Basile.	2	Samedi	PURIFICATION.	2	Samedi	S. Simplicc.
3	Jcudi	S. Geneviève.	3	5 DIM.	SEXAGÈSIME.	3	9 DIM.	OCELL.
4	Vendr.	S. Rigobert.	4	Lundi	S. Gilbert.	4	Lundi	S. Marin.
5	Samedi	S. Siméon.	5	Mardi	S. Agathe.	5	Mardi	S. Adrien.
6	1 DIM.	EPIPHANIE.	6	Merccr.	S. Dorothee.	6	Merccr.	S. Colette.
7	Lundi	S. Mélanie.	7	Jcudi	S. Romuald.	7	Jcudi	MI-CARÈME.
8	Mardi	S. Lucien, <i>év.</i>	8	Vendr.	S. Jean de M.	8	Vendr.	S. Philémon.
9	Merccr.	S. Marcelin.	9	Samedi	S. Apolline.	9	Samedi	S. Françoise.
10	Jcudi	S. Agathon.	10	6 DIM.	QUINQUAGÈSIME.	10	10 DIM.	L.ETARE.
11	Vendr.	S. Théodose.	11	Lundi	S. Séverio.	11	Lundi	S. Euloge.
12	Samedi	S. Arcadius.	12	Mardi	<i>Mardi-gras.</i>	12	Mardi	S. Grégoire.
13	2 DIM.	Baptême de N. S.	13	Merccr.	CENDRES.	13	Merccr.	S. Euphrasie.
14	Lundi	S. Hilaire, <i>év.</i>	14	Jcudi	S. Valentin.	14	Jcudi	S. Mathilde.
15	Mardi	S. Maur.	15	Vendr.	S. Faustin.	15	Vendr.	S. Longin.
16	Merccr.	S. Guillaume.	16	Samedi	S. Julienne.	16	Samedi	S. Cyriaque.
17	Jcudi	S. Antoine.	17	7 DIM.	QUADRAGÈSIME.	17	11 DIM.	PASSION.
18	Vendr.	Ch. s. P. à R.	18	Lundi	S. Siméon.	18	Lundi	S. Alexandre.
19	Samedi	S. Sulpice.	19	Mardi	S. Gabin.	19	Mardi	S. Joseph.
20	3 DIM.	S. Sébastien.	20	Merccr.	S. Silvain.	20	Merccr.	S. Joachim.
21	Lundi	S. Agnès.	21	Jcudi	S. Pépin.	21	Jcudi	Printemps.
22	Mardi	S. Vincent.	22	Vendr.	S. Isabelle.	22	Vendr.	S. Epaphrod.
23	Merccr.	S. Raymond.	23	Samedi	S. Milburne.	23	Samedi	S. Victorien.
24	Jcudi	S. Timothée.	24	8 DIM.	REMINISCERE.	24	12 DIM.	RAMEAUX.
25	Vendr.	Conv. de S. Paul.	25	Lundi	S. Mathias.	25	Lundi	S. Quiria.
26	Samedi	S. Polycarpe.	26	Mardi	S. Nestor.	26	Mardi	S. Emmanuel.
27	4 DIM.	SEPTUAGÈSIME.	27	Merccr.	S. Honorine.	27	Merccr.	S. Rupert.
28	Lundi	S. Charlemagne.	28	Jcudi	S. Romain.	28	Jcudi	S. Gontran.
29	Mardi	S. Fr. de S.				29	Vendr.	VENDREDI-SAINT.
30	Merccr.	S. Bathilde.				30	Samedi	S. Amédée.
31	Jcudi	S. Marcelle.				31	13 DIM.	PAQUES.

CALENDRIER POLYGLOTTE EUROPÉEN

ALLEMAGNE.

MOIS.

Januar.	Juli.
Februar.	August.
März.	September.
April.	October.
Mai.	November.
Juni.	December.

JOURS.

Montag.	Donnerstag.
Dienstag.	Freitag.
Mittwoch.	Samstag.
Sonntag.	

ANGLETERRE.

MOIS.

January.	July.
February.	August.
March.	September.
April.	October.
May.	November.
June.	December.

JOURS.

Monday.	Thursday.
Tuesday.	Friday.
Wednesday.	Saturday.
Sunday.	

ESPAGNE.

MOIS.

Enero.	Julio.
Febrero.	Agosto.
Marzo.	Setiembre.
Abril.	Octubre.
Mayo.	Noviembre.
Junio.	Diciembre.

JOURS.

Lunes.	Jueves.
Martes.	Viernes.
Miércoles.	Sábado.
Domingo.	

AVRIL

Les jours augmentent de 1 h. 38 m.
Le Soleil entre dans le signe du
Taureau.

D. Q. le 5 | P. Q. le 20
N. L. le 12 | P. L. le 28

MAI

Les jours augmentent de 1 h. 15 m.
Le Soleil entre dans le signe des
Gémeaux.

D. Q. le 4 | P. Q. le 20
N. L. le 12 | P. L. le 27

JUIN

Les jours augmentent de 14 minutes.
Le Soleil entre dans le signe de
l'Ecrevisse.

D. Q. le 3 | P. Q. le 19
N. L. le 10 | P. L. le 25

1	Lundi	S. Valéry.
2	Mardi	S. François de Paul.
3	Merc.	S. Richard.
4	Jeudi	S. Ambroise.
5	Vend.	S. Irène.
6	Samedi	S. Célestin.
7	14 DIM.	QUASIMODO.
8	Lundi	ANNONCIATION.
9	Mardi	S. Marie. <i>ég.</i>
10	Merc.	S. Fulbert.
11	Jeudi	S. Léon, <i>p.</i>
12	Vendr.	S. Jules, <i>p.</i>
13	Samedi	S. Justin.
14	15 DIM.	S. Tiburce.
15	Lundi	S. Paterne.
16	Mardi	S. Fruct.
17	Merc.	S. Anicet.
18	Jeudi	S. Parfait.
19	Vend.	Timon.
20	Samedi	S. Théotime.
21	16 DIM.	S. Anselme.
22	Lundi	S. Soter.
23	Mardi	S. Georges.
24	Merc.	S. Gaston.
25	Jeudi	S. Marc, <i>év.</i>
26	Vendr.	S. Clet, <i>p.</i>
27	Samedi	S. Frédéric.
28	17 DIM.	S. Aimé.
29	Lundi	S. Robert.
30	Mardi	S. Eutrope.

1	Merc.	SS. Phil. et Jacq.
2	Jeudi	S. Athanase.
3	Vend.	Inv. de la Ste-Croix
4	Samedi	S. Monique.
5	18 DIM.	S. Auguste.
6	Lundi	<i>Rogations.</i>
7	Mardi	S. Stanislas.
8	Merc.	S. Désiré.
9	Jeudi	ASCENSION.
10	Vend.	S. Antonin.
11	Samedi	S. Mamert.
12	19 DIM.	S. Achille.
13	Lundi	S. Servais.
14	Mardi	S. Pacôme.
15	Merc.	S. Isidore, <i>év.</i>
16	Jeudi	S. Honoré.
17	Vend.	S. Pascal.
18	Samedi	S. Venant.
19	20 DIM.	PENTECOTE.
20	Lundi	S. Bernard.
21	Mardi	S. Hospice.
22	Merc.	S. Emile.
23	Jeudi	S. Didier.
24	Vend.	S. Donatien.
25	Samedi	S. Urbain.
26	24 DIM.	TRINITE.
27	Lundi	S. Hildebert.
28	Mardi	S. Germain.
29	Merc.	S. Maximin.
30	Jeudi	FÊTE-DIEU.
31	Vend.	S. Pétronille.

1	Samedi	S. Pamphile.
2	22 DIM.	S. Potin, <i>év.</i>
3	Lundi	S. Clotilde.
4	Mardi	S. Emma.
5	Merc.	S. Bonifac.
6	Jeudi	S. Claude.
7	Vend.	FÊTE DU S.-COEÜR.
8	Samedi	S. Médard.
9	23 DIM.	S. Pélagie.
10	Lundi	S. Landry.
11	Mardi	S. Barnabé.
12	Merc.	S. Guy.
13	Jeudi	S. Ant. de P.
14	Vend.	S. Basile.
15	Samedi	S. Modeste.
16	24 DIM.	S. Cyr.
17	Lundi	S. Avit, <i>abbé.</i>
18	Mardi	S. Marin.
19	Merc.	SS. Gervais, Pr.
20	Jeudi	S. Silvère, <i>p.</i>
21	Vend.	S. Alice.
22	Samedi	Été.
23	25 DIM.	S. Félix.
24	Lundi	Nat. S. Jean-Bapt.
25	Mardi	S. Prosper.
26	Merc.	S. Alban.
27	Jeudi	S. Basilide.
28	Vend.	S. Irénée.
29	Samedi	S. Pierre, S. Paul.
30	26 DIM.	S. Martial.

CALENDRIER POLYGLOTTE EUROPÉEN

GRÈCE.

MOIS.

Januarios.	Joulios.
Phébruarios.	Augoustos
Martios.	Septembrios.
Aprilius.	Octobrios.
Maios	Noembrios.
Jounios.	Décembrios.

JOURS.

Deutera.	Pempté.
Trité.	Paraskeu.
Tétarté.	Sabbaton.
Kuriaké.	

HOLLANDE.

MOIS.

Januari.	Juli.
Februari.	Augustus.
Maart.	September.
April.	October.
Mei.	November.
Juni.	Décember.

JOURS.

Maandag.	Donderdag.
Dinsdag.	Vrizdag.
Voensdag.	Zaterdag.
Zondag.	

HONGRIE.

MOIS.

Január.	Julius.
Február.	Augusztus.
Márczius.	Szeptember.
Április.	Október.
Május.	November.
Junius.	Deczember.

JOURS.

Hétfő.	Csütörtök.
Kedd.	Péntek.
Szerda.	Szombat.
Vasárnap.	

JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
Les jours diminuent de 36 minutes. Le Soleil entre dans le signe du <i>Lion</i> .			Les jours diminuent de 1 h. 34 m. Le Soleil entre dans le signe la <i>Vierge</i> .			Les jours diminuent de 1 h. 42 m. Le Soleil entre dans le signe la <i>Balance</i> .		
D. Q. le 2 N. L. le 10	P. Q. le 18 P. L. le 25		D. Q. le 1 ^{er} N. L. le 9 P. Q. le 16	P. L. le 23 D. Q. le 30		N. L. le 7 P. Q. le 15	P. L. le 21 D. Q. le 29	
1	Lundi	S. Thibault.	1	Jeudi	S. Pierre ès L.	1	35 DIM.	SS. Gilles et Leu.
2	Mardi	Visit. de N.-D.	2	Vend.	S. Alphonse.	2	Lundi	S. Just.
3	Merc.	S. Anatole.	3	Samedi	I. S. Etienne.	3	Mardi	S. Grégoire.
4	Jeudi	S. Berthe.	4	31 DIM.	S. Dominique.	4	Merc.	S. Rosalie.
5	Vend.	S. Zoé.	5	Lundi	S. Abel.	5	Jeudi	S. Bertin.
6	Samedi	S. Lucie.	6	Mardi	Tr. de N.-S.	6	Vend.	S. Onésiphore.
7	27 DIM.	S. Aubierge.	7	Merc.	S. Gaëtan.	7	Samedi	S. Cloud.
8	Lundi	S. Virginie.	8	Jeudi	S. Justin.	8	36 DIM.	Nat. de la V.
9	Mardi	S. Cyrille, <i>év.</i>	9	Vend.	S. Amour.	9	Lundi	S. Omer.
10	Merc.	S. Félicité.	10	Samedi	S. Laurent.	10	Mardi	S. Pulchérie.
11	Jeudi	S. Norbert.	11	32 DIM.	S. Suzanne.	11	Merc.	S. Hyacinthe.
12	Vend.	S. J. Gualbert.	12	Lundi	S. Claire.	12	Jeudi	S. Raphaël.
13	Samedi	S. Eugène.	13	Mardi	S. Hippolyte.	13	Vendr.	S. Maurille.
14	28 DIM.	FÊTE NATIONALE	14	Merc.	S. Eusebe.	14	Samedi	Ex. S. Croix.
15	Lundi	S. Henri.	15	Jeudi	ASSOMPTION.	15	37 DIM.	S. Nicomède.
16	Mardi	N.-D. du M ^t -Carmel.	16	Vend.	S. Roch.	16	Lundi	S. Cyprien.
17	Merc.	S. Alexis.	17	Samedi	S. Mammès.	17	Mardi	S. Lambert.
18	Jeudi	S. Camillo.	18	33 DIM.	S. Hélène.	18	Merc.	S. Sophie.
19	Vend.	S. Vincent de P.	19	Lundi	S. Donat.	19	Jeudi	S. Janvier.
20	Samedi	S. Marguerite.	20	Mardi	S. Bernard.	20	Vend.	S. Eustache.
21	29 DIM.	S. Victor.	21	Merc.	S. Jeanne C.	21	Samedi	S. Mathieu.
22	Lundi	S. Marie-Madeleine.	22	Jeudi	S. Symphor.	22	38 DIM.	S. Maurice.
23	Mardi	S. Apollinaire.	23	Vend.	S. Sidonie.	23	Lundi	S. Célestine.
24	Merc.	S. Christine.	24	Samedi	S. Barthélemy.	24	Mardi	Autonne.
25	Jeudi	S. Jacques le M.	25	34 DIM.	S. Louis, <i>roi.</i>	25	Merc.	S. Firmin.
26	Vend.	S. Arne.	26	Lundi	S. Zéphirin.	26	Jeudi	S. Justine.
27	Samedi	S. Pantaléon.	27	Mardi	S. Césaire.	27	Vendr.	SS. Côme et Dam.
28	30 DIM.	S. Samson.	28	Merc.	S. Augustin.	28	Samedi	S. Venceslas.
29	Lundi	S. Marthe.	29	Jeudi	Déc. de S. J.-B.	29	39 DIM.	S. Michel.
30	Mardi	S. Juliette.	30	Vend.	S. Fiacre.	30	Lundi	S. Jérôme.
31	Merc.	S. Germain l'Aux.	31	Samedi	S. Raymond.			

CALENDRIER POLYGLOTTE EUROPÉEN

ITALIE.

MOIS.

Gennaio.	Luglio.
Febbraio.	Agosto.
Marzo.	Settembre.
Aprile.	Ottobre.
Maggio.	Novembre.
Giugno.	Dicembre.

JOURS.

Lunedì.	Giovedì.
Martedì.	Venerdì.
Mercoledì.	Sabato.
Domenica.	

PORTUGAL.

MOIS.

Janeiro.	Julho.
Fevereiro.	Agosto.
Março.	Setembro.
Abril.	Outubro.
Maió.	Novembro.
Junho.	Dezembro.

JOURS.

Segunda Feira	Quinta Feira.
Terça Feira.	Sixta Feira.
Quarta Feira.	Sabbado.
Domingo.	

ROUMANIE.

MOIS.

Januarie.	Iulie.
Februarie.	August.
Martie.	Septembrie.
Aprilie.	Octombrie.
Maiu.	Noembrie.
Junie.	Decembrie.

JOURS.

Luni.	Joi.
Marti.	Veneri.
Mercuri.	Sambata.
Dumanice.	

OCTOBRE

Les jours diminuent de 1 h. 44 m.
Le Sol. entre dans le signe de *Scorpion*.

N. L. le 7 | P. L. le 21
P. Q. le 14 | D. Q. le 29

1	Mardi	S. Remy.
2	Merccr.	SS. Angcs Gard.
3	Jeudi	S. Fauste.
4	Vendr.	S. François d'Ass.
5	Samedi	S. Placide.
6	40 DIM.	S. Bruno.
7	Lundi	S. Serge.
8	Mardi	S* Brigitte.
9	Merccr.	S. Denis, <i>év.</i>
10	Jeudi	S. François B.
11	Vendr.	S. Probe.
12	Samedi	S. Séraphin.
13	41 DIM.	S. Edouard.
14	Lundi	S. Calixte.
15	Mardi	S* Thérèse.
16	Merccr.	S. Gal.
17	Jeudi	S* Edwigo.
18	Vendr.	S. Luc.
19	Samedi	S. Savinien.
20	42 DIM.	S. Aurélien.
21	Lundi	S* Ursule.
22	Mardi	S. Modéran.
23	Merccr.	S. Hilarion.
24	Jeudi	S. Magloire.
25	Vendr.	S. Crépin.
26	Samedi	S. Evariste.
27	43 DIM.	S. Frumence.
28	Lundi	S. Simon, J.
29	Mardi	S. Narcisse.
30	Merccr.	S. Arsène.
31	Jeudi	S. Quentin.

NOVEMBRE

Les jours diminuent 1 h. 19 m.
Le Sol. entre dans le signe de *Sagittaire*.

N. L. le 5 | P. L. le 20
P. Q. le 12 | D. Q. le 28

1	Vendr.	TOUSSAINT.
2	Samedi	LES MORTS.
3	44 DIM.	S. Hubert.
4	Lundi	S. Charles.
5	Mardi	S* Bertille.
6	Merccr.	S. Léonard.
7	Jeudi	S. Ernest.
8	Vendr.	S** Reliques.
9	Samedi	S. Mathurin.
10	45 DIM.	S. Just.
11	Lundi	S. Martin.
12	Mardi	S. René, <i>év.</i>
13	Merccr.	S. Brice.
14	Jeudi	S* Philomène.
15	Vendr.	S* Eugénié.
16	Samedi	S. Edme.
17	46 DIM.	S. Aignan.
18	Lundi	S. Romain.
19	Mardi	S* Elisabeth.
20	Merccr.	S. Edmond.
21	Jeudi	PRÉSENT. DE LA V.
22	Vendr.	S* Cécile.
23	Samedi	S. Clément.
24	47 DIM.	S* Flora.
25	Lundi	S* Catherine.
26	Mardi	S* Delphine.
27	Merccr.	S. Maxime.
28	Jeudi	S. Sosthène.
29	Vendr.	S. Saturnin.
30	Samedi	S. André.

DÉCEMBRE

Les jours diminuent de 27 minutes.
Le Sol. entre dans le signe de *Capricorne*.

N. L. le 5 | P. L. le 19
P. Q. le 12 | D. Q. le 27

1	48 DIM.	AVENT.
2	Lundi	S* Bibiane.
3	Mardi	S. François Xavier.
4	Merccr.	S* Barbé.
5	Jeudi	S. Sabat.
6	Vendr.	S. Nicolas.
7	Samedi	S. Ambroise.
8	49 DIM.	IMM. CONCEPTION.
9	Lundi	S* Léocadie.
10	Mardi	S* Valérie.
11	Merccr.	S. Damase.
12	Jeudi	S* Constance.
13	Vendr.	S* Luce.
14	Samedi	S. Nicaise.
15	50 DIM.	S. Mesmin.
16	Lundi	S* Adélaïde.
17	Mardi	S. Lazare.
18	Merccr.	S. Gratien.
19	Jeudi	S. Timoléon.
20	Vendr.	S* Philogène.
21	Samedi	S. Thomas.
22	51 DIM.	S. Honorat.
23	Lundi	Hiver.
24	Mardi	S* Emilienne.
25	Merccr.	NOËL.
26	Jeudi	S. Étienne.
27	Vendr.	S. Jean, ap.
28	Samedi	SS. INNOCENTS.
29	52 DIM.	S* Eléonore.
30	Lundi	S. Sabin.
31	Mardi	S. Sylvestre.

CALENDRIER POLYGLOTTE EUROPÉEN

RUSSIE.

MOIS.

Jenn-vârr'i	J-ioull'i.
Fé-vrall'i.	Av-gousstt.
Martt.	Ssénn-tiabbr'i
Ap-rill'i.	Ak-tiabbr'i
Ma-i	Na-iaabbr'i.
J-iounn'.	Dé-kābrri

JOURS.

Pa-né-diell'i nik	Tchet-verk.
Ftôr-nik.	Piat-ni-tza
Ssré-da-ssé-ré-da	Ssou-bo-ta

Va-sskéé-ssénn'i-ié.

SUÈDE.

MOIS.

Januari.	Juli.
Februari.	Augusti.
Mars.	September.
April.	Oktober.
Maj.	November.
Juni.	December.

JOURS.

Manoag.	Thorsdag.
Tisdag.	Fredag.
Onsdag.	Lordag.

Sondag.

TURQUIE.

MOIS.

Redjeb.	Mouharem.
Chaban.	Séfer.
Ramazán.	Kébi-ul-Ewel.
Chewal.	Kébi-ul-Akhir.
Zilcadé.	Djémazi-ul-Ewel.
Zilhidjé.	Djémazi-ul-Akhir.

JOURS.

Esraim.	Khamouz.
Salassa	Djouma.
Erbua.	Sebt.

Ahad.

CALENDRIER PERPÉTUEL

Valable du Vendredi 15 octobre 1582 au Dimanche 31 Décembre 2000.

LE TABLEAU A. A* indique les *Siècles*: les tableaux B et B*, les *années courantes*. Ainsi pour avoir 1905, prendre 1900 dans la 7^e colonne du tableau A et 5 dans la 1^{re} du tableau B. En suivant perpendiculairement la colonne qui contient 1900 et horizontalement la colonne qui contient 5, on trouve à leur intersection la lettre P dans le tableau C. Pour savoir sur quel jour tombera le 15 Août 1905, chercher dans le tableau du mois d'Août le chiffre 15, suivre horizontalement la colonne jusqu'à la rencontre de la colonne verticale P dans le tableau encadré de noir.

A l'intersection de ces 2 colonnes, on trouve les lettres Ma, c'est-à-dire *Mardi*, les jours étant désignés par leurs initiales. Le 15 Août 1905 sera un *Mardi*.

Pour les années bissextiles, les lettres du tableau C ne servent qu'à partir du 1^{er} mars. Pour janvier et février, prendre la lettre à droite de celle trouvée par la méthode indiquée plus haut. Ex.: *Trouver le jour qui correspond au 12 février 1780. Le tableau C donne P à l'intersection de la colonne verticale 1700 et de la ligne horizontale 80. L'année étant bissextile et le mois celui de février, on entrera dans le tableau encadré de noir avec la lettre A. Le 12 février 1780 était un samedi.*

		A — Siècles — A*																	
		1600				1700				1800				1900					
		C																	
B		P	A	S	T	E	U	R	51	56	62		73	79	84	90	B*		
6		P	A	S	T	E	U	R	51	56	62		73	79	84	90	B*		
1	7	R	P	A	S	T	E	U		57	63	68	74		85	91	96		
2		U	R	P	A	S	T	E	52	58		69	75	80	86				
3	8	E	U	R	P	A	S	T	53	59	64	70		81	87	92	98		
	9	T	E	U	R	P	A	S	54		65	71	76	82		93	99		
4	10	S	T	E	U	R	P	A	55	60	66		77	83	88	94			
5	11	A	S	T	E	U	R	P	61	67	72	78	84	89	95	100			

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL	
1	8	5	12	5	12	2	9
2	9	6	13	6	13	3	10
3	10	7	14	7	14	4	11
4	11	1	8	1	8	5	12
5	12	2	9	2	9	6	13
6	13	3	10	3	10	7	14
7	14	4	11	4	11	8	15

MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
7	14	4	11	2	9	6	13
1	8	5	12	3	10	7	14
2	9	6	13	4	11	8	15
3	10	7	14	5	12	2	9
4	11	1	8	6	13	3	10
5	12	2	9	7	14	4	11
6	13	3	10	8	15	5	12

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
3	10	1	8	5	12	3	10
4	11	2	9	6	13	4	11
5	12	3	10	7	14	5	12
6	13	4	11	8	15	6	13
7	14	5	12	9	16	7	14
1	8	6	13	10	17	8	15
2	9	7	14	11	18	9	16

P A S T E U R													
D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L
L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma
Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me
Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J
J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V
V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D	S
S	V	J	Me	Ma	L	D	S	V	J	Me	Ma	L	D

CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN & GRÉGORIEN

Il est encore souvent nécessaire de connaître, soit pour les actes de famille, soit pour les lois datant de la 1^{re} République, la concordance entre les dates du calendrier républicain et celles du calendrier grégorien, le tableau ci-dessous permet d'obtenir cette concordance à l'aide d'un calcul très simple.

Si l'on veut savoir, par exemple, à quelle date correspond le 27 prairial an IX, il suffit de chercher à la première ligne du tableau le chiffre IX et suivre en descendant la colonne de cette année jusqu'à la rencontre de la ligne correspondant au 1^{er} prairial. On trouve ainsi que le 1^{er} prairial an IX, tombe le 21 mai 1801; il est facile, en ajoutant 26 jours, d'avoir la date que l'on cherche et l'on verra que le 27 prairial an IX correspond au 16 juin 1801. (21 mai + 26 = 47 qui excède de 16 le nombre de jours du mois de mai et donne, par conséquent, le 16 juin).

Ère républicaine.....		I	II	III*	IV	V	VI	VII*	VIII	IX	X	XI*	XII	XIII	XIV
Ère grégorienne.....		1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805
AUTOMNE.	1 ^{er} vendémiaire.....	Sept.	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	24	23	23
	1 ^{er} brumaire.....	Oct.	22	22	22	23	22	22	23	23	23	23	24	23	23
	1 ^{er} frimaire.....	Nov.	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	23	22	22
	1 ^{er} nivôse.....	Déc.	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	23	22	22
HIVER.	Ère grégorienne.....		1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805
	1 ^{er} pluviôse.....	Janvier.	20	20	20	21	20	20	20	21	21	21	21	22	21
	1 ^{er} ventôse.....	Février.	19	19	19	20	19	19	19	20	20	20	20	21	20
PRINTEMPS.	1 ^{er} germinal.....	Mars.	21	21	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	22
	1 ^{er} floréal.....	Avril.	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21
	1 ^{er} prairial.....	Mai.	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21
ÉTÉ.	1 ^{er} messidor.....	Juin.	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20
	1 ^{er} thermidor.....	Juillet.	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20
	1 ^{er} fructidor.....	Août.	18	18	18	18	18	18	18	19	19	19	19	19	19

Les astérisques * indiquent les années bissextiles.

Le calendrier républicain fut en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1806, date du rétablissement du calendrier grégorien, c'est-à-dire pendant 12 ans 2 mois et 27 jours à compter du jour où il fut adopté (3 octobre 1793) sans compter l'année qui s'était écoulée depuis l'établissement de la République et qui fut désignée *a posteriori*, comme la première de l'ère nouvelle. C'est ce qui fait que l'on était entré dans l'an XIV, lors de sa suppression. En résumé, l'usage de ce calendrier dura du 22 septembre 1792 (1^{er} vendémiaire an I) jusqu'au 31 décembre 1805 (10 nivôse an XIV); l'année était divisée en 12 mois de 30 jours chacun et complétée par 5 jours épagomènes ou surajoutés (6 dans les années sextiles).

DIVISIONS DE L'ANNÉE

Les mois.

La division de l'année en douze mois est due aux peuples de l'antiquité, qui comptaient presque tous par années lunaires, plus courtes de onze jours que nos années solaires, mais composées exactement de douze lunaisons. Les douze mois de l'année sont; Janvier, mois de Janus; il a 31 jours.

Février, mois de Fébrua, déesse des purifications chez les Romains; il a 28 jours dans les années communes, et 29 jours dans les années bissextiles.

Mars, mois de Mars, dieu de la guerre; il a 31 jours.

Avril, mois qui tire son nom du verbe latin *aperire*, (ouvrir); c'est en effet le mois où la terre s'ouvre en quelque sorte, et où les végétaux commencent à paraître; il a 30 jours.

Mai, mois de Maia, fille d'Atlas; il a 31 jours.

Juin, mois de Junon, ou de Junius Brutus; il a 30 j.

Juillet, mois de Jules César; il a 31 jours.

Août, mois d'Augusto, premier empereur romain; il a 31 jours.

Septembre, septième mois de l'année, quand elle commençait au mois de mars; il a 30 jours.

Octobre, huitième mois de l'année quand elle commençait au mois de mars; il a 31 jours.

Novembre, neuvième mois de l'année quand elle commençait au mois de mars; il a 30 jours.

Décembre, dixième mois de l'année quand elle commençait au mois de mars; il a 31 jours.

Les jours.

Le mot *semaine* vient de *septimana*, qui, dans la basse latinité, signifie sept matins.

La semaine, qui s'écrivait autrefois *semaine*, est une septaine, c'est-à-dire une collection de sept jours. Le mot *septaine* a été remplacé par le mot *huitaine*.

Ce sont les Égyptiens qui, les premiers, ont divisé le mois en collection de sept jours, et cette division leur a été indiquée par les planètes. Lorsque les Romains adoptèrent la semaine, ils suivirent la tradition égyptienne, en donnant à chacun des jours qui la composaient le nom d'une des sept planètes.

A l'exception du dernier jour, *solis dies*, jour du soleil, que les chrétiens ont consacré au Seigneur en l'appelant *diemaine*, *diemenche*, *diemanche* et enfin *dîmanche*, ces dénominations ont traversé les siècles, comme celles des mois.

DIEMANCHE, du latin *dies Dominica*, jour du Seigneur.

ou *dies magnus*, grand jour.

LUNDI — *Lunæ dies*, jour de la Lune.

MARDI — *Martius dies*, jour de Mars.

MERCREDI — *Mercurii dies*, jour de Mercure.

JEUDI — *Jovis dies*, jour de Jupiter.

VENDREDI — *Veneris dies*, jour de Vénus.

SAMEDI — *Sabbatis dies*, jour du Sabbat.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1907

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des oscillations de son niveau, dont la période principale, due à la lune, est sur nos côtes d'environ un demi-jour. Ces oscillations sont toutefois indépendantes, et elles se combinent pour former la marée que nous observons. Leur amplitude sur nos côtes est la plus grande en syzygie, époque des marées dites de *vive eau*, et le maximum a lieu lorsque le soleil et la lune sont en périgée et dans le plan de l'équateur.

On calcule avec les données astronomiques des positions du soleil et de la lune un nombre que l'on appelle *coefficient* et qui représente l'amplitude relative de l'onde semi-diurne.

On est convenu de prendre pour unité de ce coefficient la demi-amplitude de la marée de syzygie correspondant aux déclinaisons nulles et aux moyennes distances du soleil et de la lune.

Le tableau suivant donne ces coefficients pour les syzygies de 1907 :

MOIS	JOURS ET HEURES DE LA SYZYGIE	COEFFI- CIENT	MOIS	JOURS ET HEURES DE LA SYZYGIE	COEFFI- CIENT
JANVIER.....	P. L. le 10 à 4 h. 46 m.	0,90	JUILLET.....	P. L. le 5 à 16 h. 36 m.	1,00
	N. L. le 24 à 5 h. 18 m.	0,96		N. L. le 21 à 1 h. 8 m.	0,87
FÉVRIER.....	P. L. le 8 à 19 h. 55 m.	1,03	AOÛT.....	P. L. le 4 à 1 h. 9 m.	0,99
	N. L. le 22 à 20 h. 6 m.	0,95		N. L. le 19 à 13 h. 37 m.	0,99
MARS.....	P. L. le 10 à 8 h. 28 m.	1,12	SEPTEMBRE.....	P. L. le 2 à 11 h. 45 m.	0,99
	N. L. le 24 à 12 h. 1 m.	0,94		N. L. le 18 à 9 h. 43 m.	1,09
AVRIL.....	P. L. le 8 à 18 h. 21 m.	1,15	OCTOBRE.....	P. L. le 2 à 0 h. 58 m.	0,96
	N. L. le 23 à 4 h. 46 m.	0,88		N. L. le 17 à 10 h. 52 m.	1,12
MAI.....	P. L. le 8 à 2 h. 19 m.	1,12	NOVEMBRE.....	P. L. le 31 à 16 h. 55 m.	0,90
	N. L. le 22 à 20 h. 10 m.	0,80		N. L. le 15 à 20 h. 45 m.	1,10
JUIN.....	P. L. le 6 à 9 h. 21 m.	1,05	DÉCEMBRE.....	P. L. le 30 à 11 h. 16 m.	0,81
	N. L. le 21 à 11 h. 15 m.	0,77		N. L. le 15 à 7 h. 3 m.	1,06
				P. L. le 30 à 6 h. 53 m.	0,78

On a remarqué que, sur les côtes ouest de France, la pleine mer est en retard de 36 heures sur la position des astres qui la déterminent. Pour avoir une valeur approchée de la hauteur de la pleine mer, au-dessus du niveau moyen d'un port de nos côtes, il faut multiplier le coefficient par le nombre que l'on appelle l'*unité de hauteur*, et qui est variable d'un port à un autre.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port d'Audierne.....	2 ^m ,00	Port de Cherbourg....	2 ^m ,82	Port de Dunkerque.....	2 ^m ,70	Port de Lorient.....	2 ^m ,24
— de Boulogne.....	3 ^m ,98	— de Croisic.....	2 ^m ,50	— de Granville.....	6 ^m ,11	— de Saint-Malo.....	5 ^m ,67
— de Brest.....	3 ^m ,20	— de Dieppe.....	4 ^m ,41	— du Havre.....	3 ^m ,50	— de Saint-Nazaire...	2 ^m ,46

L'unité de hauteur de Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6^m,415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3^m,21 est ce que l'on appelle l'unité de hauteur.

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Ainsi la pleine mer de la nouvelle lune de mars, à Brest, est de $0,89 \times 3^m, 21 = 2^m, 86$ au-dessus du niveau moyen, ce qui donne une amplitude totale de 3^m, 72.

Signaux de marée. — Les signaux destinés à faire connaître aux navigateurs les hauteurs et les mouvements des marées dans les ports sont produits au moyen de ballons et de pavillons qui se hissent sur un appareil composé d'un mât et d'une vergue. Les ballons se détachent en noir sur le ciel.



Marée montante.



Pleine mer.



Marée descendante.

(Lorsque l'état de la mer interdira l'entrée du port, tous ces signaux seront remplacés par un pavillon rouge, également hissé au sommet du mât.)

DIFFÉRENCE DES HEURES DES PRINCIPAUX POINTS DU GLOBE (1)

La connaissance des heures des différents points de la terre sert à mesurer le degré de longitude de ces points, en multipliant la différence de leurs heures par quinze degrés, parce que le soleil paraissant faire tous les jours le tour de la terre, parcourt trois cent soixante degrés en vingt-quatre heures et, par conséquent, quinze degrés en une heure.

Si l'heure d'un pays est plus avancée que celle du méridien de lieu dans lequel on se trouve et que l'on est convenu d'appeler « premier méridien », ce pays est à l'Est et sa longitude est *orientale*, parce que le soleil passe au méridien de ce pays avant de passer au premier méridien.

Si, au contraire, l'heure d'un pays est moins avancée que celle du premier méridien, ce pays est à l'Ouest et sa longitude est *occidentale*, parce que le soleil ne passe au méridien de ce pays qu'après avoir passé au premier méridien.

EXEMPLE : Supposons que, par l'un des moyens qui précèdent, on a constaté que, lorsqu'il est midi à Paris, il est deux heures du soir dans un pays et six heures du matin dans un autre. Le premier pays ayant deux heures d'avance sur Paris est à deux fois quinze degrés ou trente degrés de longitude orientale; et le second ayant six heures de retard sur Paris est à six fois quinze degrés ou quatre-vingt-dix degrés de longitude occidentale.

(1) Il s'agit ici du *temps vrai*, marqué par un cadran solaire, qu'il ne faut pas confondre avec le *temps moyen* du lieu.

On obtient la différence des heures entre les divers points du globe à l'aide des chronomètres, de la télégraphie et par l'observation des éclipses.

Par ces différents moyens, il a été constaté que, quand il est midi à Paris, il est à :

	h. m.		h. m.		h. m.
Alexandrie (E.) (1)	1.50.	Copenhague (E.)	» 31.	Philadelphie (O.)	» 5. 9.
Amsterdam (E.)	11.51.	Dublin (E.)	» 33.	Port-Saïd (E.)	» 1. 59.
Anvers (E.)	11.51.	Edimbourg (O.)	11.51.	Québec (O.)	» 7. 06.
Athènes (E.)	1.25.	Genève (E.)	» 51.	Rome (E.)	» 51.
Belgrade (E.)	1.12.	Gibraltar (O.)	» 30.	Saint-Petersbourg (E.)	» 1.32.
Berlin (E.)	» 51.	Greenwich (O.)	» 9.	San-Francisco (O.)	» 8.41.
Berne (E.)	» 51.	Havane (La) (O.)	» 5.38.	Singapour (E.)	» 6.46.
Beyrouth (E.)	2.12.	Haye (La) (E.)	» 7.	Stockholm (E.)	» 1. 2.
Bombay (E.)	4.41.	Jérusalem (E.)	2.11.	Suez (E.)	» 2. »
Bonne-Esp. (Cap) (E.)	1. 4.	Lisbonne (O.)	11.14.	Sidney (E.)	» 9.55.
Bruxelles (E.)	11.51.	Londres (O.)	11.51.	Tamatave (E.)	» 3. 8.
Bucarest (E.)	1.35.	Madrid (O.)	11.36.	Tanger (O.)	» 32.
Buenos-Ayres (O.) (2)	7.57.	Mecque (La) (E.)	2.31.	Téhéran (E.)	» 3.16.
Caire (Le) (E.)	1.55.	Mexico (O.)	5.15.	Tunis (E.)	» 31.
Chicago (O.)	6. »	Montévidéo (O.)	3.54.	Valparaiso (O.)	» 4.55.
Christiania (E.)	» »	New-York (O.)	6.55.	Vionne (E.)	» 51.
Constantinople (E.)	1.47.	Pékin (E.)	7.36.	Yokohama (E.)	» 3.09.

HEURE LÉGALE

I. EN FRANCE.

D'après la loi du 15 Mars 1891, l'heure légale en France et en Algérie est l'heure temps moyen de Paris. La Tunisie a également, par décret publié dans le *Journal officiel tunisien* du 25 avril 1891, adopté l'heure de Paris comme heure légale.

L'heure légale est dorénavant l'heure de l'Observatoire de Paris. Cette substitution en chaque point de la France, de l'heure de Paris à l'heure locale, est déjà entrée dans les habitudes du public, puisque l'heure de Paris, adoptée depuis longtemps par les Compagnies de Chemins de fer est celle qui marque sur les cadrans des horloges extérieures de toutes les gares (3).

II. A L'ÉTRANGER.

Voici quelques indications sur les heures adoptées par les divers pays, soit pour la vie civile en général, soit pour la marche des Chemins de fer en particulier.

Un certain nombre d'États ont adhéré au système des *fuseaux horaires*, en prenant pour point de départ le méridien de Greenwich situé à 921'' à l'Ouest de Paris et en le faisant passer par le milieu du premier fuseau, qui s'étend, par suite, à 7°30' (ou 30 minutes en temps) de longitude, des deux côtés de ce méridien.

Tous les points de la terre situés dans ce fuseau, marquent, au même instant, l'heure temps moyen de Greenwich, qu'on a dénommée *l'heure de l'Europe occidentale*. Elle retarde de 921'' sur l'heure légale de la France ou de 421'' sur l'heure qui règle la marche des Chemins de fer français.

Les points situés dans le fuseau suivant en allant vers l'est, marquent *l'heure de l'Europe centrale* qui avance exactement d'une heure sur l'heure de Greenwich, ou de 50'39'' sur l'heure légale de la France.

Dans le fuseau suivant, on marque *l'heure de l'Europe orientale*, qui avance de deux heures sur l'heure de Greenwich ou de 1^h50'39'' sur l'heure de Paris. Et ainsi de suite pour les autres fuseaux (24 au total), qui couvrent la surface terrestre.

En Angleterre, en Belgique, en Hollande, et dans le Grand-Duché de Luxembourg, l'heure légale est *l'heure de l'Europe occidentale*.

En Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Bosnie et Herzégovine, au Congo, au Danemark, en Italie, en Serbie, en Suède et Norvège, et en Suisse, l'heure adoptée est *l'heure de l'Europe centrale*.

Il est à remarquer qu'en Italie les heures sont comptées d'une manière continue, de 0 à 24, en commençant à minuit, de sorte que les heures de 0 à 12 désignent les heures du matin et celles de 12 à 24, les heures du soir. Ce système de numérotation a été introduit en Belgique depuis le 1^{er} Mai 1897, dans l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que dans la marine et les chemins de fer. Il est question de l'appliquer prochainement en France également.

En Bulgarie, en Roumanie et sur les chemins de fer de la Turquie d'Europe on a adopté l'heure de l'Europe orientale.

En Espagne l'heure légale est l'heure temps moyen Madrid qui retarde de 2'46'' sur l'heure légale de la France. Dans le Portugal on a adopté l'heure de Lisbonne qui retarde de 46'' sur l'heure légale de la France.

En Russie le temps moyen de Saint-Petersbourg est adopté presque exclusivement sur les chemins de fer russes. Il avance de 1^h51'59'' sur le temps moyen de Paris.

Les États-Unis d'Amérique et le Canada ont adopté, pour les chemins de fer, 4 heures normales (Standard Time) qui sont en retard de 5, 6, 7, ou 8 heures juste, sur l'heure de Greenwich. Au Canada ces heures ont été déclarées légales, et la notation continue des heures de 0 à 24 a été autorisée. Cette notation a été également introduite sur les Chemins de fer des Indes anglaises.

Au Japon le temps légal est en avance de 9 heures, exactement, sur le temps moyen de Greenwich.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande adoptent des temps qui avancent de 8, 9, 10 ou 11 heures sur le temps moyen de Greenwich.

(1) Longitude Est ou Orientale.

(2) Longitude Ouest ou Occidentale.

(3) Les cadrans de l'intérieur des gares, pour des motifs d'ordre purement administratifs, sont en retard de quelques minutes (cinq généralement) sur l'heure de Paris.

MONNAIES ÉTRANGÈRES

et leur conversion en monnaies françaises

La BELGIQUE, L'ITALIE et la SUISSE (ont le même système monétaire qu'en France.)

ANGLETERRE		fr. c.	GRÈCE		fr. c.
Or — Souverain (livre-sterling)	20 shillings	25 »	Or. 20 Drachmes		20 »
Demi-souverain	10 —	12 50	Pièces de 10, 5 drachmes		»
Argent. — Couronne	5 —	6 25	Argent. — Deux drachmes	2 »	»
Demi-couronne	2 — 6 pen.	3 12	Une drachme (100)	1 »	»
3 florins	4 —	5 »	HOLLANDE		
Florin	2 —	2 50	Or. — Guillaume (double ducat, — 10 florins)		20 50
Shilling	12 pen.	1 25	Ducat (5 florins 50 cents)		11 70
Cuivre. — Penny		» 105	Argent. — Rixdaler (2 1/2 florins)		5 »
Demi-penny		» 05	Florin ou gulden		2 »
RÉPUBLIQUE ARGENTINE			Demi-Florin		1 »
Or. — Argentino = 5 Pesos		25 »	1/4 florin		» 50
Medio — = 2 1/2 —		12 50	INDES ANGLAISES		
Argent. — Peso		5 »	Or. — Mohur (15 roupies)		36 72
50 centavos		2 50	Pagoda		9 18
ALLEMAGNE			Argent. — Roupie		1 70
Or. — 20 marks (double couronne)		24 50	Demi-roupie		» 85
10 — (couronne)		12 25	MEXIQUE		
5 —		6 12	Or. — 20 pesos		101 »
Argent. — (5 marks)		6 12	10 —		50 50
2 marks		2 505	5 —		25 25
1 — (100 pfennigs)		1 205	2 1/2 —		12 62
1/2 — (50 pfennigs)		» 60	1 —		5 05
AUTRICHE			Argent. — Peso		3 70
Or. — Quadruple ducat		48 »	SCÈDE ET NORVÈGE		
Ducat		11 75	Or. — Pièce de 20 kroner (couronnes)		27 50
20 couronnes		21 »	— 10 —		13 75
10 —		10 50	Argent. — 1 krona (couronne)		1 90
Argent. — 5 couronnes		5 »	NOUVELLE-GRENADE		
Couronne (100 hellers)		1 »	Or. — Condor		49 »
Dix kreuzers		» 20	Argent. — Piastre de 10 réaux		3 50
BRÉSIL			Pièce de 50 centavos		1 75
Or. — Pièce de 20,000 reis		56 31	Decimo		»
— 10,000 —		28 15	PERSE		
— 5,000 —		14 07	Or. — Double thoman		17
Argent. — Pièce de 2,000		5 15	Thoman		8
— 1,000 —		2 57	Argent. — Banabah		1 »
— 500 —		1 255	Abassis		» 40
CHILI			PÉROU		
Or. — Condor, 10 piastres		47 »	Or. — Pièce de 20 sols		99 50
1/2 — 5 —		23 50	Argent. — Sol		3 50
Double piastre		9 40	PORTUGAL		
Piastre		4 70	Or. — Couronne = 10,000 reis		55 »
Argent. — Piastre		3 50	1/10 de couronne = 1,000 —		5 50
Pièce de 50 centavos		1 75	Argent. — 5 testons = 500 —		2 50
COLOMBIE			— 2 — = 200 —		1 »
Or. — 10 Pesos		49 »	— 1 — = 100 —		» 50
Argent. — Piastre (10 reales)		3 50	RUSSIE		
Real		0 35	Or. — Impérial		40 »
DANEMARK			Demi-impérial		20 »
Or. — Pièce de 20 kroner (couronnes)		27 50	Argent. — Rouble		2 86
— 10 —		13 75	Poltinik ou 1/2 rouble		1 40
Argent. — Pièce de 1 krona (couronne)		1 30	Polpoltinik ou 1/4 de rouble		» 10
— 30 ore		0 65	TUNIS		
ÉGYPTE			Or. — Pièce de 100 piastres		60 »
Or. — 100 piastres (livre égypt)		25 50	Argent. Pièce de 2 —		1 20
50 —		12 75	TURQUIE		
25 —		6 39	Or. — 500 piastres ou bours		112 50
Argent. — 1 — (40 paras)		» 255	Pièces de 250, 100, 50, 25 piastres		»
ESPAGNE			Livre or. — Medjidich (100 piastres)		22 50
Or. — Alphonse de 25 pesetas		24 75	Argent. — Piastre (40 paras)		» 30
de 20 —		19 80	URUGUAY		
Argent. — 5 pesetas		4 75	Or. — Peso		5 »
2 —		1 90	Argent. — Peso		3 50
1 —		» 85	Real		» 35
9 centimos		» 475	VENEZUELA		
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			Or. — Bolivar		24 »
Or. — Double aigle (20 dollars)		103 »	Argent. — Peso de 10 réaux		3 50
Pièces de 10, 5, 2 1/2 dollars		»			
Un dollar		5 15			
Argent. — Un dollar (100 cents)		5 »			
Pièces de 50, 25, 10, 5 cents		»			
Cuivre. — Un cent		» 05			

TABLEAU DES POIDS ET MESURES DE FRANCE et leur comparaison avec les poids et mesures des pays d'Europe.

FRANCE

Poids.	
Le Kilogramme	1,000 grammes.
L'Hectogramme	100 —
Le Décagramme	10 —
LE GRAMME	Poids d'un centimètre cube d'eau distillée, à son maximum de densité, à la température de 4 degrés centigrades au-dessus de zéro.
	10 ^e partie du gramme.
Le Décigramme	100 ^e —
Le Centigramme	1,000 ^e —
Le Milligramme	100 kilogrammes.
Quintal métrique	1,000 —
Millier ou Tonneau de mer	1,000 —

Mesures.

Longueurs

Le Myriamètre	10,000 mètres.
Le Kilomètre	1,000 —
L'Hectomètre	100 —
Le Décamètre	10 —
LE MÈTRE	Dix-millionième partie du quart du méridien terrestre.
	10 ^e partie du mètre.
Le Décimètre	100 ^e —
Le Centimètre	1,000 ^e —
Le Millimètre	10,000 ^e —
Lieue marine ou géographique	5,556 mètres.
Lieue (4 kilomètres) ou	4,000 —
Mille marin (un 60 ^e de degré)	1,852 —
Encablure	200 —
Noud	15 — 432.
Brasse	1 — 624.

Superficie

Hectare	10,000 mètres carrés.
ARE	100 —

Solidité

STÈRE ou Mètre cube Cube de 1 Mètre de côté.

Capacité

Hectolitre	100 litres.
Décalitre	10 —
LITRE	1 décimètre cube.
Déclitre	10 ^e partie du litre.
Centilitre	100 ^e —
Millilitre	1,000 ^e —

Mesures spéciales.

Cheval-Vapeur. — Unité servant pour exprimer la force-motrice des machines à vapeur, elle équivaut à une force capable d'élever un poids de 75 kilogrammes à la hauteur d'un mètre en une seconde de temps.

Calorie. — Unité servant pour exprimer les quantités de chaleur, c'est la quantité de chaleur nécessaire pour élever d'un degré centigrade la température d'un kilogram. d'eau.

Lampe-Carcel. — L'unité de mesure du pouvoir éclairant d'un foyer de lumière est la lumière d'une lampe Carcel dépensant 42 gr. d'huile à l'heure.

Mesures des grandeurs électriques

On a adopté comme base d'un système de mesures électriques les unités fondamentales : *Centimètre, Gramme, Seconde*, que l'on désigne par les lettres C. G. S. L'unité de force est la force capable d'imprimer la vitesse d'un centimètre, à une masse d'un gramme, dans une seconde de temps. Cette unité de force est appelée *Dyne* et l'unité de travail *Erg*.

Les unités pratiques sont :

L'OHM. — Unité pratique de résistance électrique égale à mille millions de fois l'unité absolue de résistance. Elle s'écrit : 10^9 C. G. S.
L'ohm légal est la résistance d'une colonne de mercure d'un millimètre carré de section et de 106 centimètres de longueur à la température de zéro degré centigrade (glace fondante).

LE VOLT. — Unité pratique de force électro-motrice égale à 10^8 C. G. S.
Le volt est la force électro-motrice qui soutient le courant d'un ampère dans un conducteur dont la résistance est l'ohm légal.

LE FARAD. — Unité pratique de capacité électrique, égale à un mille millionième de l'unité absolue; soit : 10^{11} C. G. S.
Le farad est la capacité définie par la condition qu'un coulomb dans un farad donne un volt.

L'AMPÈRE. — Unité pratique d'intensité égale à 10^{-10} C. G. S.
L'ampère est le courant produit par un volt dans un ohm.

LE COULOMB. — Unité prat. de quantité égale à 10^{-10} C. G. S.
Le coulomb est la quantité d'électricité définie par la condition qu'un ampère donne un coulomb par seconde.

ÉTRANGER

L'Allemagne.	Les Pays-Bas.
L'Autriche.	Le Portugal.
La Belgique.	La Roumanie.
Le Danemark.	La Serbie.
L'Espagne.	La Suède et Norvège
L'Italie.	La Suisse

ont le même système de poids et mesures qu'en France — **GRANDE-BRETAGNE**
(L'emploi facultatif du système métrique décimal est autorisé.)

Poids	Ton	1,016 k ^g 048 gr.
	Quintal	50 — 502
	LIVRE avoirdupois	453 — 502
	Once	8 — 49
	Dram	1 — 7
Mesures Longueurs	Lieue marine	5,556 m.
	Mile dit Statute mile	1,609 — 314
	Furlong	201 — 164
	Chain	20 — 116
	Pole (Perch)	5 — 029
	Fathom (brasse)	1 — 828
	YARD (Imperial Standard)	0 — 9144
	Pied (Foot)	0 — 3048
	Pouce (inch)	0 — 0254
	Acre	40 ares 46,71
Superficie	Rood	10 — 11,67
	Rod	25 mq 29,19
	Yard carré	0 — 83,60,99
	Pied carré	0 — 09,28,95
	Pouce carré	0 — 00,06,45
Capacité	Fathom cube	6 mc. 116
	Tonneau de mer	1 — 137
	Pied cube	28 décim. cub. 37
	Pouce cube	0 — 016
	Tonne	1,144 litres
Liquides	Baril	145 —
	GALLON IMPÉRIAL	4 — 543
	Quart	1 — 135
	Pint	0 — 587
	Gill	0 — 147

GRÈCE

Système métrique

Poids	Tonos	1,500 kilos
	Talandos	150 —
	Mine	1 — 500
	Drachme royale	1 gramme
	Mille grec (skinis)	10,000 mètres
Mesures Longueurs	Stadion	1,000 —
	Ora	500 —
	Pic royal	1 —
Superficie	Stremma	1 are
	Kilo royal	100 litres
Capacité	Kotyllis	1 décilitre

RUSSIE

Poids	Last de navire	1,965 kilos
	Tonne de navire	932 — 500 gr.
	Berkowetz	463 — 810 —
	Poud	16 — 381 —
	Livre = 16 onces = 32 lbs = 96 solotniks = 9216 dolis. (409,517
Mesures Longueurs	Sokotnik	0 — 4 —
	Verste	1 kil. 06679
	Sagène	2 mètres 123
	Archine	0 — 711
	Pied russe	0 — 304
	Déciaitine	109 ares 23
	Botchka (tonneau)	491 litres 940
	Tschetvert	209 — 780
	Tschetvèrek	26 — 217
	Vedro	12 — 229
Capacité	Garnetz	3 — 279
	Sagène cube	7 m ³ 284

TURQUIE

Le système décimal est adopté, mais on fait encore usage des poids et mesures suivants :

Poids	Cantar (quintal)	56 kilos 408 gr
	Cheky	2 — 564 —
	Oke	1 — 282 —
	Drachme	0 — 098
	Archine	0 mètre 75
Mesures Longueurs	Pic archene halebi	0 — 685
	Pic archene indasi	0 — 652
	Pic archene carre	0 mètre ² 75, 7
Superficie	Metro	13 litres 31
	Oke	— 33
	Kilo (pour céréales)	5 — 27

TABLEAU DES PRINCIPALES VALEURS DE CHEMINS DE FER

DESIGNATION des VALEURS	EMISSION			REMBOURSEMENT			REVENU DU DERNIER EXERCICE				COURS au 31 décembre 1906.	CAISSES ET LIEUX de paiement
	NOMBRE de titres émis	TAUX d'émission	Variétés affectées	PÉRIODE d'amortisse- ment	TAUX de remboursement	DATE des tirages	REVENU brut	IMPÔT	REVENU net	DATE de paiement		
6 GRANDES COMPAGNIES FRANÇAISES												
ACTIONS												
Est (Capital)	584.000	500 »	t.p.	1855 — 1949	500	Juillet	35 30	—	—	Mai - Nov.	1048 »	116, Faubourg St-Denis
(Jouissance).....	—	—	—	—	—	—	15 50	1 61	13 89	Mai	510 »	d°
Midi (Capital).....	250.000	divers	t.p.	1871 — 1955	500	Avril	50 »	—	—	Janv. - Juil.	1310 »	54, Boul. Haussmann.
(Jouissance).....	—	—	—	—	—	—	25 »	2 45	22 55	Juillet	1 09 »	d°
Nord (Capital).....	525.000	divers	t.p.	1865 — 1950	400	Av.-Mai	74 »	—	—	Janv. - Juil.	2222 50	18, rue de Dunkerque.
(Jouissance).....	—	—	—	—	—	—	58 »	—	—	Janv. - Juil.	1830 »	d°
Orléans (Capital).....	600.000	divers	t.p.	1853 — 1951	500	Déc.	58 50	—	—	Avril - Oct.	1087 50	8, rue de Londres.
(Jouissance).....	—	—	—	—	—	—	43 50	—	—	Avril - Oct.	1190 »	d°
Ouest (Capital).....	300.000	500 »	t.p.	1866 — 1952	500	Nov.	38 50	—	—	Avril - Oct.	1052 50	Gare St-Lazare.
(Jouissance).....	—	—	—	—	—	—	21 »	2 17	19 83	Avril	570 75	d°
Paris-Lyon-Méditerranée (Capital)	800.000	divers	t.p.	1907 — 1953	500	—	58 »	—	—	Mai - Nov.	1772 50	88, rue St-Lazare.
OBLIGATIONS												
Est :												
— 5 % 1852-54-56.....	368.828	divers	t.p.	1854 — 1952	650	Janvier	25 »	2 33	22 67	Juin - Déc.	663 »	116, Faub. St-Denis.
— 3 % anciennes.....	2.300.000	divers	t.p.	1858 — 1954	500	Déc.	15 »	1 52	13 48	Juin - Déc.	460 12	d°
— 3 % nouvelles.....	1.980.120	divers	t.p.	1879 — 1954	500	Av.-Nov.	15 »	1 52	13 48	Mars - Sept.	464 »	d°
— 2 1/2 %.....	—	divers	t.p.	1897 — 1954	500	Av.-Nov.	12 50	1 34	11 16	Janv. - Juill.	420 »	d°
— 3 % Ardennes.....	455.500	divers	t.p.	1861 — 1955	500	Juillet	15 »	1 52	13 48	Janv. - Juill.	465 50	d°
— 3 % Grande-Ceinture.....	168.000	divers	t.p.	1877 — 1958	500	Juillet	15 »	1 53	13 47	Avril - Oct.	460 25	d°
— Strasbourg-Bâle.....	20.000	500 »	t.p.	1876 — 1905	625	Janvier	25 »	2 25	22 75	Janv. - Juill.	630 »	d°
— 3 % Dieuze.....	5.900	280 »	t.p.	1864 — 1910	500	Nov.	15 »	1 51	13 49	Janv. - Juill.	452 »	d°
— 5 % Montereau à Troyes.....	3.300	975 »	t.p.	1853 — 1927	1250	Janvier	50 »	4 53	45 47	Janv. - Juill.	1235 »	d°
Midi :												
— 3 % anciennes.....	2.900.000	divers	t.p.	1859 — 1957	500	Avril	15 »	1 52	13 48	Janv. - Juill.	466 75	54, Boul. Haussmann.
— 3 % nouvelles.....	572.000	divers	t.p.	1884 — 1957	500	Avril	15 »	1 52	13 48	Avril-Oct.	461 »	d°
— 2 1/2 %.....	100.000	divers	t.p.	1897 — 1957	500	Mar-Sep.	12 50	1 34	11 16	Mai - Nov.	411 »	d°
Nord												
— 3 % anciennes.....	3.525.000	divers	t.p.	1852 — 1950	500	Avr.-Mai	15 »	1 54	13 46	Janv. - Juill.	474 »	18, rue de Dunkerque.
— 3 % nouvelles.....	137.391	divers	t.p.	1894 — 1950	500	Avril	15 »	1 55	13 45	Avril - Oct.	468 »	d°
— 2 1/2 %.....	100.000	divers	t.p.	1897 — 1950	500	Avril	12 50	1 34	11 16	Avril - Oct.	420 »	d°
— Nord-Est français.....	150.000	divers	t.p.	1878 — 1979	500	Décemb.	15 »	1 52	13 48	Avril-Octobre	450 »	18, Rue de Dunkerque.
— Lille à Béthune, 3 %.....	30.000	275	t.p.	1869 — 1959	500	Octobre.	15 »	1 52	13 48	Avril-Octobre	458 »	d°
— Picardie et Flandres, 3 %.....	43.500	divers	t.p.	1874 — 1964	500	Avril.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	457 »	d°
— Nord-Belge, 3 %.....	140.000	d°	t.p.	1863 — 1942	500	Juin.	15 »	—	15 »	Mars-Septem.	491 50	d°
Orléans :												
— 3 % anciennes.....	4.000.000	divers	t.p.	1855 — 1951	500	Novemb.	15 »	1 53	13 47	Janvier-Juill.	460 87	8, Rue de Londres.
— 3 % nouvelles.....	1.250.000	divers	t.p.	1885 — 1956	500	Avril	15 »	1 53	13 47	Avril-Octobre	467 »	d°
— 2 1/2 %.....	250.000	divers	t.p.	1896 — 1956	500	Avril	12 50	1 34	11 16	Avril-Octobre	415 »	d°
— Grand-Central 1855, 3 %.....	306.000	divers	t.p.	1860 — 1958	500	Novemb.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	466 75	d°
— Paris à Orléans 1848, 4 %.....	13.333	750	t.p.	1849 — 1937	1.250	Novemb.	50 »	4 54	45 46	Janvier-Juill.	1.235 »	d°
— Paris à Orsay 1855, 4 %.....	6.000	divers	t.p.	1856 — 1903	500	Mars.	20 »	1 80	18 20	Mai-Novemb.	501 50	d°

DÉSIGNATION des VALEURS	ÉMISSION			REMBOURSEMENT			REVENU DU DERNIER EXERCICE				COURS au 31 décembre 1906	CAISSES ET LIEUX de paiement
	NOMBRE de titres émis.	TAUX d'émission	Versants affectés	PÉRIODE d'amortisse- ment	TAUX de remboursement	DATE des tirages	REVENU brut	IMPÔT	REVENU net	DATE de paiement		
Ouest:												
— 3 % anciennes.....	3.900.000	divers	t.p.	1858 — 1951	500	Mai.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	466 50	Gare Saint-Lazare.
— 3 % nouvelles.....	1.250.000	d°	t.p.	1884 — 1956	500	Août.	15 »	1 52	13 48	d°	461 »	d°
— 2 1/2 %.....	200 000	d°	t.p.	1897 — 1956	500	d°	12 50	1 34	11 16	Avril-Octobre	413 »	d°
— 5 % 1852-53-54-55.....	36.872	d°	t.p.	1853 — 1904	1.000	—	50 »	4 52	45 48	Janvier-Juill.	1.250 »	d°
— 4 % 1835.....	6.000	400	t.p.	1836 — 1931	500	Mai	20 »	1 82	18 12	d°	1.240 »	d°
— Paris à Rouen, 4 % 1845.....	6.000	1000	t.p.	1846 — 1918	1.250	d°	40 »	4 01	35 99	d°	1.256 »	d°
— d° 5 % 1847.....	5.000	1000	t.p.	1848 — 1925	1.250	d°	50 »	4 53	45 47	Juin-Décemb.	1.250 »	d°
— Rouen au Havre, 6 % 1848.....	5.000	750	t.p.	1850 — 1936	1.250	Novemb.	60 »	5 02	54 98	Janvier-Juill.	1.300 »	d°
— d° 5 % 1845-47.....	15.000	1000	t.p.	1847 — 1925	1.250	d°	50 »	4 53	45 47	Mars-Sept.	1.260 »	d°
Paris-Lyon-Méditerranée:												
— Paris à Lyon 5 %.....	80.000	1050	t.p.	1856 — 1905	1.250	Juillet.	50 »	4 55	45 45	Avril-Octobre	1.285 »	88, rue Saint-Lazare.
— d° 3 % 1855.....	300.000	divers	t.p.	1856 — 1954	500	d°	15 »	1 52	13 48	d°	462 »	d°
— d° 2 1/2 %.....	200.000	d°	t.p.	1897 — 1958	500	Janv.-Juill.	12 50	1 34	11 16	Mai-Novemb.	419 »	d°
— Bourbonna 3 %.....	400.000	d°	t.p.	1855 — 1953	500	Octobre.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	466 »	d°
— Dauphiné 3 %.....	177.000	d°	t.p.	1859 — 1957	500	Mai.	15 »	1 52	13 48	d°	463 »	d°
— Dombes 3 % anciennes.....	40.000	295	t.p.	1870 — 1958	500	Juillet.	15 »	1 50	13 50	Avril-Octobre	450 »	d°
— d° 3 % nouvelles.....	40.000	280	t.p.	1877 — 1975	500	d°	15 »	1 50	13 50	d°	447 »	d°
— Lyon à Genève 3 % 1835.....	87.719	285	t.p.	1836 — 1934	500	Octobre.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	464 50	d°
— d° 3 % 1857.....	54.545	divers	t.p.	1858 — 1954	500	d°	15 »	1 52	13 48	d°	463 »	d°
— Lyon à la Méditerranée 5 %.....	120.000	535	t.p.	1856 — 1954	625	Janvier.	25 »	2 30	22 70	Avril-Octobre	643 87	d°
— d° 3 %.....	205.000	divers	t.p.	1836 — 1954	500	Mai.	15 »	1 52	13 48	Janvier-Juill.	468 »	d°
— Fusion 3 % anciennes.....	5.400.000	d°	t.p.	1860 — 1959	500	Octobre.	15 »	1 53	13 47	d°	468 »	d°
— d° 3 % nouvelles.....	5.400.000	d°	t.p.	1867 — 1958	500	Juillet.	15 »	1 52	13 48	Avril-Octobre	462 50	d°
— Rhône et Loire, 4 %.....	102.614	d°	t.p.	1854 — 1952	625	Octobre.	25 »	2 30	22 70	Janvier-Juill.	646 »	d°
— d° 3 %.....	63.643	300	t.p.	1854 — 1952	500	d°	15 »	1 51	13 49	d°	447 »	d°
— Victor-Emmanuel, 3 % 1862.....	98.412	265	t.p.	1863 — 1954	500	Juillet.	15 »	1 52	13 48	Avril-Octobre	458 25	d°
— Bessèges à Alais, 3 %.....	22.610	divers	t.p.	1857 — 1955	500	d°	15 »	1 51	13 49	d°	450 »	d°
— Saint-Etienne à Lyon, 5 %.....	2.500	—	t.p.	1852 — 1926	1.250	Octobre.	50 »	4 88	45 12	Janvier-Juill.	1.410 »	d°
COMPAGNIES FRANÇAISES SECONDAIRES.												
ACTIONS												
Bône à Guelma.....	60.000	500 »	t.p.	1875 — 1968	600	Juillet	30 »	2 66	27 34	Avril - Octob.	716 75	7, rue d'Astorg.
Bouches-du-Rhône (Régionaux des).....	14.400	500 »	t.p.	1886 — 1961	500	Nov.	24 30	2 02	22 28	Juin - Déc.	470 »	Compt. national d'esc.
Brésiliens.....	20.000	500 »	t.p.	—	—	—	—	—	—	Mai	* 506 25	15, avenue Matignon.
Camargue.....	4.000	500 »	t.p.	—	—	—	25 »	2 32	22 68	Janv.-Juill.	600 »	27, rue Richelieu.
Caen à la mer.....	4.000	300 »	t.p.	1894 — 1957	500	—	—	—	—	—	—	—
Colonies françaises.....	4.737	500 »	t.p.	—	600	—	—	—	—	Janv. - Juill.	635 »	93, Rue Taitbout.
Dakar à Saint-Louis.....	10.000	500 »	t.p.	1885 — 1983	650	Octobre	29 60	2 60	27 »	Mai - Nov.	670 »	Crédit Lyonnais.
Départementaux.....	60.000	500 »	250	—	—	—	20 »	—	—	Avril - Oct.	670 »	d°
Drôme.....	9.900	500 »	t.p.	—	—	—	8 50	1 05	7 45	Janv.-Juill.	340 »	d°
Economiques.....	50.000	—	125	—	—	—	12 25	0 49	11 76	Juillet	587 50	d°
Economiques du Nord.....	30.000	Divers	t.p.	—	—	—	20 »	1 78	18 22	Mars - Sept.	418 »	Crédit Industr. et Comm.
Epernay à Romilly.....	10.000	—	250	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Est Algérien.....	50.600	500 »	t.p.	—	—	—	30 »	2 66	27 34	Mai - Nov.	714 50	Crédit Industr. et Comm.
Ethiopiens.....	6.000	500 »	125	—	—	—	—	—	—	—	* 532 »	—

L'astérisque indique des cours anciens.

DÉSIGNATION des VALEURS	EMISSION			REMBOURSEMENT			REVENU DU DERNIER EXERCICE			COURS au 31 décembre 1906	CAISSES ET LIEUX de paiement
	NOMBRE de titres émis	TAUX d'émission	Versements effectués	PÉRIODE d'amortisse- ment	TAUX de remboursement	DATE des tirages	REVENU brut	IMPÔT	REVENU net		
Hérault.....	10.000	500	t. p.	1885 — 1983	650	Octobre.	—	—	—	—	—
Landes.....	20.000	500	» 450	» — 1985	500	—	22 50	0 90	21 60	Janvier	80
Lyon à la Croix-Rousse.....	4.000	500	t. p.	1859 — 1958	500	Avril	20	1 86	18 14	Janv. - Juil.	* 840
Médoc.....	20.000	500	» t. p.	—	500	—	—	—	—	—	»
Mousienne (Compagnie).....	8.000	500	» t. p.	1891 — 1981	500	Déc.	13	0 52	12 48	Septembre	—
Miramas à Port de Bouc.....	900	500	» t. p.	1890 — 1981	500	—	20	1 40	18 60	Juillet	* 400
Nogentais.....	4.000	500	» t. p.	» — 1983	500	—	—	—	—	—	* 530
Ouest Algérie.....	34.000	Divers	t. p.	1882 — 1975	600	Juin	25	2 30	22 70	Janv.-Juillet	632
Saint-Etienne-Fliminy-Rive-de-Gier.....	12.000	500	» t. p.	—	—	—	25	1 09	23 31	Janv. - Juil.	321
Santa-Fé.....	20.000	500	» t. p.	—	—	—	—	—	—	—	* 15
Sud de la France.....	50.000	Divers	t. p.	1894 — 1984	500	—	12	1 18	10 82	Juin	319
Vénézuéliens.....	6.000	500	» t. p.	—	—	—	—	—	—	—	—
Voies ferrées du Dauphiné.....	6.000	500	» t. p.	—	—	—	15	2 46	12 54	Janv. - Juil.	285
Voies ferrées économiques.....	10.000	500	» t. p.	—	—	—	30	3 10	26 90	Janv. - Juil.	* 815
Wassy à Saint-Dizier.....	2.217	500	» t. p.	1875 — 1902	500	—	18	—	—	Janv. - Juil.	300
OBLIGATIONS											
Argentins (C ^{ie} Française des Ch. de F.), 5 0/0.....	112.000	—	t. p.	—	500	—	—	—	—	—	450 25
Bône à Guelma, 5 0/0.....	378.785	Divers	t. p.	1881 — 1978	500	Juillet	15	1 541	13 459	Février-Août	375
Brsiliens, 4 1/2 0/0, 1897.....	99.876	Divers	t. p.	1847 — 1980	500	Juin-Déc.	22 50	1 70	20 80	Janv.-Juillet	344
— 4 1/2 0/0, 1895.....	68.000	433 75	t. p.	1894 — 1991	500	Mars-Sept.	22 50	1 08	20 82	Avril-Octobre	415
Caen à la Mer, 3 0/0.....	6.350	342 50	t. p.	1890 — 1957	500	Juin	15	1 48	13 52	Janv.-Juillet	428
Camargue, 3 0/0.....	5.457	Divers	t. p.	1893 — 1988	500	Mars	15	1 52	13 48	Avril-Octobre	409 50
Colonies françaises, 3 0/0.....	8.936	Divers	t. p.	1885 — 1983	500	Mars	15	1 522	13 478	Avril-Octobre	425
Croix-Rouge (Lyon à la), 3 0/0.....	1.875	270	t. p.	1892 — 1949	500	Avril	15	1 51	13 49	Janv.-Juillet	* 425
Départementaux, 3 0/0, titres jaunes.....	13.835	343	t. p.	1890 — 1993	500	Septembre	15	1 532	13 468	Avril-Octobre	430
— 3 0/0, titres bleus.....	53.245	Divers	t. p.	1897 — 1985	500	Septembre	15	1 54	13 46	Avril-Octobre	433
— 3 0/0, titres rouges.....	66.020	Divers	t. p.	1889 — 1985	500	Septembre	15	1 54	13 46	Avril-Octobre	430 75
Drama, 3 0/0.....	8.475	Divers	t. p.	1891 — 1993	500	—	15	1 50	13 50	Mai-Nov.	410
Economiques, 3 0/0.....	106.089	Divers	t. p.	1896 — 1981	500	Mai	15	1 51	13 46	Mai-Nov.	433 25
Economiques du Nord, 4 0/0, série verte.....	8.000	Divers	t. p.	1893 — 1944	500	—	20	1 79	18 21	Juin-Déc.	402
— 4 0/0, série lilas.....	10.000	485	t. p.	1895 — 1995	500	—	20	1 79	18 21	Juin-Déc.	485
Epervay à Romilly, 3 0/0.....	10.000	300	t. p.	1871 — 1909	500	Fév.	15	1 43	13 55	Mars-Sept.	425
Est-Algérien, 3 0/0.....	514.969	Divers	t. p.	1884 — 1978	500	Déc.	15	1 53	13 42	Janv.-Juillet	445
Ethiopiens, 3 0/0.....	56.700	325	225	1900 — 1995	500	—	15	0 60	14 40	Juin-Déc.	200 50
C^{ie} Franco-Algérienne :											
— Ain-Thizy à Mascara.....	4.040	Divers	t. p.	1886 — 1974	500	Août	15	1 51	13 49	Avril-Octobre	446
— Méchéria à Ain-Sefra.....	23.015	340	t. p.	1888 — 1974	500	Août	15	1 51	13 49	Avril-Octobre	446
— Modzbah à Méchéria.....	5.224	Divers	t. p.	1886 — 1974	500	Août	15	1 511	13 489	Avril-Octobre	444
— Mostaganem à Tiarat.....	65.161	Divers	t. p.	1886 — 1981	500	Août	15	0 525	14 475	Avril-Octobre	450
Hérault, à revenu variable.....	10.000	250	t. p.	—	—	—	12 50	1 01	11 49	Janv.-Juillet	* 315
Médoc, 3 0/0.....	30.156	Divers	t. p.	1869 — 1973	500	Mars-Déc.	15	1 484	13 546	Janv.-Juillet	388
Meusienne, 3 0/0.....	8.536	410	t. p.	1895 — 1969	500	Déc.	15	1 47	13 53	Juin-Déc.	420
Nogentais, 5 0/0.....	4.000	250	t. p.	1895 — 1981	250	—	12 50	1 15	11 35	Mai-Nov.	* 245
— 3 0/0.....	460	350	t. p.	1894 — 1983	500	—	15	1 60	13 40	Mai-Nov.	* 380

L'astérisque indique des cours anciens

DÉSIGNATION des VALEURS	ÉMISSION			REMBOURSEMENT			REVENU DU DERNIER EXERCICE				COURS au 31 décembre 1906.	CAISSES ET LIEUX de paiement
	NOMBRE de titres émis	TAUX d'émission	Versements effectués	PÉRIODE d'amortisse- ment	TAUX de remboursement	DATE des tirages	REVENU brut	IMPÔT	REVENU net	DATE de paiement		
Ouest-Algérien, 3 0/0.....	190.013	Divers	t. p.	1877 — 1975	500	Fr. Juin	15 »	1 35	13 45	Mars-Sept.	445 »	Crédit Lyonnais. Comptoir n. d'Escompte. d° Banque Paris et Pays-Bas Société générale. A Wassy.
Regionaux des Bouches-du-Rhône, 3 0/0.	20.383	Divers	t. p.	1889 — 1961	500	Avril	15 »	1 52	13 48	Mai - Nov.	401 »	
La Réunion (ch. de fer et port), 3 0/0.	156.921	Divers	t. p.	1878 — 1976	500	Octobre	15 »	1 55	13 445	Janv. - Juil.	435 »	
Santa-Fé, 5 0/0.....	163.000	Divers	t. p.	— — —	—	—	—	—	—	—	175 »	
Sud de la France, 3 0/0.....	244.808	Divers	t. p.	1889 — 1984	500	Mars	15 »	1 51	13 49	Janvier	431 »	
Vénézuéliens, 5 0/0.....	44.568	Divers	t. p.	— — —	—	—	—	—	—	—	22 »	
Wassy à Saint-Dizier, 3 0/0.....	3.250	285 »	t. p.	1871 — 1955	500	Avril	15 »	1 30	13 64	Juin-Déc.	* 330 »	
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES												
ACTIONS												
Andalous.....	60.000	500 »	t. p.	— — —	500	—	—	—	—	—	270 »	—
Autrichiens-Hongrois.....	550.000	500 »	t. p.	1858 — 1965	500	Déc.	28 50	—	28 50	Janv. - Juil.	724 »	Crédit Lyonnais, Banque de Paris.
Beira-Alta (Portugal).....	20.000	500 »	t. p.	— — —	500	—	—	—	—	—	—	—
Beyrouth-Damas-Hauran.....	30.000	500 »	t. p.	— — —	500	—	—	—	—	—	—	—
Cacérés et au Portugal (Madrid à).....	50.000	500 »	t. p.	— — —	500	—	—	—	—	—	33 »	—
Est de l'Espagne.....	20.000	500 »	t. p.	— — —	500	—	—	—	—	—	* 208 »	—
Lombards (Sud-Autriche).....	750.000	500 »	t. p.	1873 — »	500	Déc.	2 »	—	2 »	Juin	141 50	de Rothschild frères.
Méridionaux Italiens.....	480.000	Divers	t. p.	— — —	500	Déc.	33 »	2 165	30 835	Janv. - Juil.	688 »	Banque de Paris.
Nitrate railways Cr. Ld.....	165.600	Divers	t. p.	— — —	—	—	11 70	—	11 70	juillet	131 50	d°
Nord de l'Espagne.....	490.000	Divers	t. p.	— — —	—	—	9 pès.	—	—	—	178 »	—
Lérida à Reus et Tarragone.....	50.000	—	t. p.	1886 — 1950	500	Juillet	15 »	3 45	11 35	Fév. - Août	270 »	A Madrid.
Orientaux.....	100.000	500 »	t. p.	— — —	—	—	16 »	—	—	Juillet	440 »	—
Portugais.....	70.000	500 »	t. p.	— — —	—	—	—	—	—	—	69 25	—
Salonique à Constantinople.....	30.000	500 »	t. p.	— — —	—	—	—	—	—	—	—	—
Saragosse et Alicante (Madrid à).....	356.000	500 »	t. p.	1864 — »	500	—	—	—	—	—	265 »	—
Sud de l'Espagne.....	20.000	500 »	t. p.	— — —	—	—	—	—	—	—	* 22 »	—
OBLIGATIONS												
Andalous, 3 0/0 1 ^{re} s ^{ie} estampillées.....	204.639	Divers	t. p.	1881 — 1989	500	Déc.	15 »	4 25	10 75	Mai - Nov.	285 50	Délégation Espagnole.
d° 3 0/0 2 ^e s ^{ie} estampillées.....	100.000	337 50	t. p.	1891 — 1986	500	Février.	15 »	4 25	10 75	Fév. - Août	286 »	d°
Autrichiens-Hongrois :												
3 0/0 ancien réseau, 1 ^{re} hypothèque n ^{os} 1 à 803083.....	803.083	—	t. p.	1858 — 1965	500	—	15 »	—	15 »	Mars - Sept.	454 50	Crédit Lyonnais, Banque de Paris.
3 0/0, ancien réseau, 2 ^e hypothèque n ^{os} 803084 à 950450.....	147.403	—	t. p.	1875 — 1965	500	—	15 »	—	15 »	d°	437 50	d°
3 0/0, ancien réseau, 4 ^e hypothèque, n ^{os} 950451 à 1138938.....	188.452	—	t. p.	1886 — 1965	500	—	15 »	—	15 »	d°	432 »	d°
3 0/0, nouveau réseau, 1 ^{re} hypothèque serie A, n ^{os} 1 à 425000.....	425.000	—	t. p.	1871 — 1965	500	—	15 »	—	15 »	d°	445 »	d°
4 0/0, n ^{os} 1 à 130000.....	130.000	487 50	t. p.	90 — 1965	500	Juillet	20 »	—	20 »	Fév. - Août	507 »	De Rothschild frères.
Bahia e Minas, 5 0/0.....	33.000	460 »	t. p.	1889 — 1914	500	Janv.-Juill.	—	—	—	—	—	—
Beira-Alta, 3 0/0.....	121.117	290 »	t. p.	1882 — 1972	500	—	3 50	—	3 50	Janv. - Juil.	75 50	Comptoir National d'Escompte.
Beyrouth-Damas-Hauran, 3 0/0.....	120.000	295 »	t. p.	1896 — 1952	500	Déc.	15 »	0 60	14 40	d°	183 »	Jordaan, Cohen et Wennink.
Cacérés et au Portugal (Madrid à) revenu variable.....	150.000	304 »	t. p.	— — —	—	—	1 82	0 42	1 40	Octobre	81 »	Crédit Industriel et Commercial.
Est de l'Espagne, revenu variable.....	40.000	301 »	t. p.	— — —	—	—	15 »	3 85	11 15	Janv.-Juil.	314 »	Crédit Mobilier Espagnol
Guillaume-Luxembourg, 3 0/0.....	52.550	Divers	t. p.	» — 1930	500 »	Octobre.	15 »	0 45	14 25	Mai-Nov.	450 »	Banque de Paris.
Koslof-Voronège-Rostof, 1 0/0.....	20.340	373 20	t. p.	1890 — 1952	617 50	Juin-déc.	24 70	—	24 70	Avril-Oct.	605 »	Banque Russe.

L'astérisque indique des cours anciens.

DESIGNATION des VALEURS	EMISSION			REMBOURSEMENT			REVENU DU DERNIER EXERCICE			COURS au 31 décembre 1901	CAISSES ET LIEUX de paiement	
	NOMBRE de titres émis	TAUX d'émission	Versements effectués	PÉRIODE d'amortisse- ment	TAUX de remboursement	DATE des tirages	REVENU brut	IMPÔT	REVENU net			DATE de paiement
Livornais, 3 0/0.....	310.584	Divers	t.p.	» — 1953	500 »	Sept.	15 »	3 38	41 62	Janv.-Juil.	303 »	de Rothschild frères.
Lombards (Sud-Autriche), 3 1/2 anciennes.	3.592.000	Divers	t.p.	1860 — 1968	500 »	Déc.	15 »	2 »	13 »	Janv.-Juil.	360 »	de
— — — 3 0/0 nouvelles.	750.000	Divers	t.p.	1871 — 1968	500 »	Déc.	15 »	2 »	13 »	Avril-Oct.	335 »	de
— — — 5 0/0.....	250.000	—	t.p.	1870 — 1969	500 »	Juillet.	25 »	—	25 »	Janv.-Juil.	—	de
— — — 4 0/0.....	50.000	—	t.p.	—	—	—	20 »	—	20 »	Janv.-Juil.	468 »	de
Méridionales d'Italie, 3 0/0.....	1.462.732	Divers	t.p.	» — 1953	500	Mai.	15 »	—	11 34	Avril-Oct.	309 »	Etablissements de crédit
Nord de l'Espagne :												
3 0/0, 1 ^{re} série, 1 ^{re} hypothèque. (Est)	663.883	—	t.p.	1878 — 1958	500 »	Mars.	6 77	—	9 88	Avril-Oct.	293 50	Crédit Mobilier Espagnol
— 2 ^e série, 2 ^e hypothèque. (»)	268.168	—	t.p.	1878 — 1958	500 »	Mars.	6 77	—	9 88	Avril-Oct.	283 »	de
— 3 ^e série, 3 ^e hypothèque. (»)	50.000	350 »	t.p.	1884 — 1957	500 »	Juin.	6 77	—	9 88	Janv.-Juil.	289 »	de
— 4 ^e série, 4 ^e hypothèque. (»)	50.000	317 50	t.p.	1886 — 1957	500 »	Juin.	6 77	—	9 88	Janv.-Juil.	287 »	de
— 5 ^e série, 5 ^e hypothèque. (»)	100.000	—	t.p.	1889 — 1957	500 »	Juin.	7 12	—	9 88	Janv.-Juil.	287 25	de
— Pampelune à Barcelone. (»)	215.000	—	t.p.	1879 — 1953	500 »	Juin.	6 77	—	9 88	Janv.-Juil.	278 50	de
— Barcelone-Priorité. (»)	23.000	—	t.p.	1831 — 1951	500 »	Juin.	6 77	—	9 88	Janv.-Juil.	281 87	de
— Ségovie à Médina del Campo.	19.864	—	t.p.	1885 — 1979	500 »	Déc.	7 12	—	9 88	Janv.-Juil.	206 25	de
— Asturies, Galice, Léon, 1 ^{re} hyp.	249.300	285 »	t.p.	1880 — 1963	500 »	Mars-Sept.	6 77	—	9 88	Avril-Oct.	283 »	de
— — — 2 ^e hyp.	100.000	310 »	t.p.	1883 — 1963	500 »	Mars-Sept.	6 67	—	9 88	Avril-Oct.	275 »	de
— — — 3 ^e hyp.	60.000	306 25	t.p.	1887 — 1959	500 »	Mars-Sept.	7 12	—	10 18	Avril-Oct.	274 »	de
Ottomans.....	1.980.000	Divers	t.p.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouest de l'Espagne, revenu variable.	91.000	412 »	t.p.	—	—	—	—	—	—	Avril-Oct.	42 25	—
Porto-Rico, estampillés, 3 0/0.....	209.950	—	t.p.	1888 — 1987	500 »	Mars-Déc.	—	—	—	—	50 »	—
Portugais :												
3 0/0, privilégiées de 1 ^{er} rang, rev. fixe	381.751	—	t.p.	1898 — 1972	500 »	—	15 »	0 80	14 20	Janv.-Juil.	315 »	Etablissements de crédit
— 2 ^e rang, rev. var.	371.379	—	t.p.	1898 — 1972	500 »	—	—	—	—	—	87 »	de
4 0/0, privilégiées de 1 ^{er} rang, rev. fixe	32.599	—	t.p.	1898 — 1972	500 »	—	20 »	1 06	18 94	Janv.-Juil.	415 »	de
— 2 ^e rang, rev. var.	65.198	—	t.p.	1898 — 1972	500 »	Déc.	—	—	—	—	108 75	de
Romains, 3 0/0.....	762.921	Divers	t.p.	» — 1955	500 »	Déc.	15 »	3 38	11 62	Janv.-Juil.	270 »	Crédit Industriel et Commercial.
Russes (Gde Société), 4 0/0 Nicolas 1888	95.044	—	t.p.	» — 1952	500 »	—	20 »	1 »	19 »	Février-Août.	481 25	Etablissements de crédit
— — — 4 0/0 Varsovie 1890	135.000	—	t.p.	» — 1952	500 »	—	20 »	—	20 »	Janv.-Juil.	488 75	de
Salonique-Constantinople, 3 0/0.....	320.000	Divers	t.p.	1897 — 1991	500 »	Sept.	15 »	0 60	14 40	Avril-Oct.	272 »	Crédit Lyonnais.
Sao-Paulo et Rio-Grande, 3 0/0.....	50.000	450 »	t.p.	1896 — 1985	500 »	Avril.	25 »	2 10	22 90	Mai-Nov.	352 50	Société générale, Crédit Industriel
Saragosse et à Alicante (Madrid à) :												
3 0/0, 1 ^{re} hypothèque.....	1.291.360	Divers	t.p.	1860 — 1953	500 »	Déc.	15 »	0 70	14 30	Janv.-Juil.	345 50	de Rothschild frères.
— 2 ^e hypothèque.....	150.000	312 50	t.p.	1885 — 1953	500 »	Déc.	15 »	0 70	14 30	Janv.-Juil.	339 »	de
— 3 ^e hypothèque.....	72.630	Divers	t.p.	1886 — 1953	500 »	Déc.	15 »	0 70	14 30	Janv.-Juil.	339 »	de
— Cordoue à Séville.....	51.184	Divers	t.p.	1860 — 1956	500 »	Déc.	15 »	0 70	14 60	Janv.-Juil.	342 »	de
— Ciudad-Real à Badajoz.....	63.754	398 50	t.p.	1877 — 1967	500 »	Mars-Sept.	25 »	—	25 »	Avril-Oct.	525 »	de
Séville-Xérès-Cádiz, roses	12.835	—	t.p.	1875 — 1911	3 0	Nov.	10 »	3 93	6 07	Janv.-Juil.	190 »	Banque de Paris.
— — — jaunes.....	80.000	—	t.p.	1875 — 1958	300 »	Nov.	10 »	3 93	6 07	Juin-Déc.	189 50	de
— — — grises.....	87.165	—	t.p.	1876 — 1960	300 »	Nov.	10 »	3 93	6 07	Janv.-Juil.	194 50	de
Smyrne-Cassaba, 4 0/0 1894.....	113.126	418 32	t.p.	1895 — 1994	500 »	Juillet.	20 »	1 »	19 »	Fév.-Août.	413 75	Banque Ottomane.
— — — 4 0/0 1895.....	140.000	432 50	t.p.	1898 — 1992	500 »	Juillet.	20 »	1 »	19 »	Fév.-Août.	357 75	de
Sud de l'Espagne, 3 0/0.....	96.000	290 »	t.p.	1893 — 1987	500 »	Déc.	15 »	3 45	11 55	Avril-Oct.	350 »	10, rue de la Paix.
Turin-Savone-Acqui, 3 0/0.....	23.410	215 »	t.p.	» — 1964	500 »	Octobre.	15 »	3 »	12 »	Janv.-Juil.	290 »	de Rothschild frères.

Coupons payables au change (le 31 décembre 1900, la peseta valait 0 fr. 17).

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

(MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES)

SOUS-SECRETARIAT DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

99 et 103, rue de Grenelle.

M. SIMYAN (Julien), *Député, Sous-Secrétaire d'Etat.*

MM. DENERY, *Directeur du Cabinet.*
SARRIEN, *Chef du Cabinet.*
MUSSET, *Chef adjoint du Cabinet.*
BURET, — —

MM. HAMELIN, *Sous-Chef de Cabinet.*
JALRAS, — —
DESGRANGES, *Chef du Secrétariat particulier.*
GARALP, *Secrétaire particulier.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT.

Les Directeurs ou Chefs des Cabinets du Ministre ou du Sous-Secrétaire d'Etat.
— de l'Administration Centrale des Postes et des Télégraphes.

Les Inspecteurs généraux des Postes et des Télégraphes.

Le Chef du Personnel et le Chef du Secrétariat administratif au Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat.

Le Contrôleur des dépenses engagées, au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

Le Directeur des Postes et des Télégraphes de la Seine.

L'Ingénieur en chef chargé de la direction des Services électriques de la région de Paris.

L'Ingénieur en chef chargé du Service de la vérification du matériel, du dépôt central et de l'Agence des timbres-poste.

L'Ingénieur en chef chargé du Service des ateliers de construction et de réparation du matériel postal et électrique et de l'atelier de fabrication des timbres-poste.

L'Ingénieur en chef, directeur de l'Ecole professionnelle supérieure des Postes et des Télégraphes.

L'un des Directeurs des lignes de Bureaux ambulants.

Le Receveur principal des Postes et des Télégraphes de la Seine.

Le Chef du Poste Central télégraphique de Paris.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE

MM. JOYEUX, *Directeur.*

MEYRAT, *Sous-Directeur.*

MM. FERRIÈRES, *Inspecteur principal.*

LE BORGNE, *Inspecteur.*

BARBIER, —

VERGNE, —

JOUART, —

GRAMONT, —

LHOTE, —

MARÉCHAL, —

CHABAL, —

LE DAUPHIN, —

MM. THOUVENOT, *Inspecteur.*

MAITRE ALLAIN, —

ANDRIEU, —

GARNIER, —

GUÉRARD, —

BERNARD, —

BALBEUR, —

DELLUARDE, —

DUCASSE, *Sous-Inspecteur.*

RECETTE PRINCIPALE DU DÉPARTEMENT

M. SERRES, *Receveur principal.*

POSTES

Renseignements divers

Contraventions postales. — On ne doit pas insérer, sous peine d'une amende de 150 à 300 fr., dans un objet de correspondance affranchi à prix réduit, des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance personnelle ou pouvant en tenir lieu. Est également punie d'une amende de 50 à 500 fr. : 1° l'insertion dans les objets de correspondance, de l'or, de l'argent, de bijoux et autres objets précieux ; 2° l'insertion de billets de banque ou de bons, chèques, coupons de dividende ou d'intérêts échus payables au porteur dans les lettres non soumises à la formalité du chargement ou de la recommandation ; mais cette interdiction ne s'applique aux titres de rentes et aux actions ou obligations au porteur, qu'autant que ces

valeurs sont accompagnées de coupons échus lesquels coupons constituent seuls la valeur payable au porteur, dans le sens de la loi. — Est puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. quiconque aura fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi. — Est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 à 500 fr., quiconque aura frauduleusement déclaré une somme supérieure à celle du montant des valeurs réellement insérées dans une lettre. — Est punie d'une amende de 50 à 500 fr. l'insertion dans une lettre non recommandée d'un bon de poste qui ne porte pas le nom et l'adresse de la personne entre les mains de laquelle le paiement doit avoir lieu.

Franchises postales. — Certains fonctionnaires jouissent de la franchise pour la réception de leurs correspondances en raison de leur qualité et sans condition de contre-seing, savoir :

Le Président de la République
— du Sénat
— de la Chambre des Députés
Les Ministres Secrétaires d'Etat à département
Les Sous-Secrétaires d'Etat
Le Gouverneur général civil de l'Algérie
Le Président du Conseil d'Etat
Le Vice-Président du Conseil d'Etat
Le Président du Contentieux au Conseil d'Etat
Le premier Président de la Cour des Comptes
— — — de Cassation
Le Procureur général près la Cour des Comptes
Le Procureur général près la Cour de Cassation
Le Gouverneur militaire de Paris
Le Commandant de la place de Paris et du département de la Seine
Le Directeur des Forêts
Le Directeur général des Monnaies et Médailles
Le Préfet de Police
Le Chef d'Etat-Major général du Ministre de la Guerre
Le Directeur général des Contributions directes
— — — indirectes
Le Directeur de l'Administration des Cultes
Le Directeur général des Douanes
Le Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre
Le Directeur général des Manufactures de l'Etat
Le Directeur du Personnel au ministère de la Guerre
Le Directeur général de l'Administration de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations
Le Directeur de l'Imprimerie Nationale pour les demandes d'abonnement au Bulletin des lois, aux Bulletins des arrêts de la Cour de Cassation et aux Bulletins des Communes
Le Secrétaire général du Conseil d'Etat
Le Président de la Commission chargée de préparer les listes des candidatures aux Bureaux de tabacs

Dans toute la France

Les Commandants de Corps d'armée	} Dans le ressort du commandement
Les Procureurs généraux	
Les Procureurs de la République près les Cours d'assises	} Dans le ressort de la Cour.
Le Préfet de la Seine	
Le Préfet du Rhône	} Dans le département.
Les Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance	
Le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de la Seine	} Dans le département de la Seine.

Poste restante. — On peut se faire adresser sa correspondance poste restante, soit sous son nom propre, soit sous des initiales. — Pour retirer les lettres portant un nom, le destinataire doit justifier de son identité par la production d'une lettre précédemment reçue, d'une carte de visite, d'un passeport ou d'un autre acte à son nom. Pour retirer celles adressées sous des initiales, elles sont remises sans justification d'identité, mais à la condition que les initiales désignées par le récla-

mant soient bien celles portées sur la lettre et qu'elles se trouvent dans l'ordre indiqué par lui.

Délais de garde. — Les objets adressés poste restante y sont conservés pendant deux mois, y compris celui d'arrivée; néanmoins, il est donné suite aux demandes de renvois consignées par les expéditeurs sur la suscription de leurs correspondances, tant que ces demandes ont pour but d'abréger le délai de garde.

Les destinataires d'objets de correspondance chargés ou recommandés et adressés primitivement poste restante ne peuvent obtenir la réexpédition de ces objets que poste restante sur un autre bureau.

Tout objet de correspondance adressé poste restante et qui ne porte pas sur sa suscription la désignation d'un bureau de poste est dirigé sur l'Hôtel des Postes.

Réclamations. — Les réclamations sont reçues dans tous les bureaux de poste, mais s'il s'agit d'un objet de correspondance non parvenu, il est préférable que la réclamation soit faite au bureau d'origine par l'expéditeur qui pourra donner des renseignements précis et détaillés en vue des recherches à effectuer. Les lettres, échantillons, papiers d'affaires, sur la suscription desquels se trouvent indiqués, soit par un timbre, soit par une inscription manuscrite, le nom et le domicile de l'expéditeur, sont renvoyés à leur auteur, sans avoir été ouverts, quand la distribution n'a pu être effectuée pour une cause quelconque.

L'expéditeur qui désire s'assurer en cas de non-distribution le retour d'une lettre sur la suscription de laquelle il ne veut indiquer ni son nom ni son adresse, doit fournir ces indications dans l'intérieur de sa lettre même. Cet envoi est fait après ouverture de la lettre.

Retrait d'objet de correspondance confié à la Poste ou rectification d'adresse. — Les expéditeurs peuvent retirer des correspondances confiées à la Poste ou en rectifier l'adresse, soit avant le départ, soit pendant le transport des objets et jusqu'au bureau de destination, tant que la distribution n'est pas effectuée. Pour obtenir le retrait d'une correspondance, le requérant doit d'abord justifier de son identité et déclarer dans une réclamation écrite qu'il est l'auteur ou l'expéditeur de la correspondance et qu'il demeure garant et responsable envers qui de droit de tous les effets de retrait ou du retard. Il doit présenter, en outre, un fac-similé de la suscription et, le cas échéant, du cachet ou de la griffe dont la correspondance porte l'empreinte. Si la réclamation concerne un envoi de valeur déclarée ou d'un objet recommandé, le réclamant doit produire le bulletin de dépôt. Si le réclamant ne se présente pas en personne, il doit munir son mandataire d'une autorisation écrite et signée, sans préjudice de la production des autres justifications requises. Lorsque la réclamation se produit après la fermeture des dépêches, elle est transmise au bureau de destination par l'intermédiaire du Receveur, au gré et aux frais de l'expéditeur par voie postale ou télégraphique.

Livret d'identité. — Les livrets d'identité établis d'après un type absolument identique dans les pays suivants de l'Union postale: Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Costa-Rica, Egypte, Grèce, Italie, y compris Massouah et la République de Saint-Marin, Libéria, Luxembourg, Mexique, Le Pérou, Portugal, Roumanie, Salvador, Suisse, Turquie, Venezuela, ont pour but de faciliter au public, notamment aux voyageurs, les opérations

de toute nature dans les bureaux de poste, et, en particulier, le retrait des envois recommandés, ou avec valeur déclarée et le paiement des mandats.

Chaque livret porte une couverture de couleur verte au verso de laquelle figure la carte-photographie du titulaire, revêtue de sa signature, et la description de son signalement.

Le prix du livret est de 0 fr. 50, non compris le coût de la carte-photographie, sa durée est de trois ans, et il est admis, au même titre qu'en France, comme pièce d'identité, dans les pays désignés ci-dessus.

Correspondances par exprès. — Le service de distribution, par exprès, des correspondances d'origine postale, ouvert le 25 mars 1892, s'étend dans toute la France continentale, en Corse et dans les îles du littoral pourvues de bureaux de poste.

Tous les objets de correspondance à distribuer par exprès doivent acquitter, en sus de la taxe fixée par les tarifs en vigueur, un droit spécial de :

1° 30 centimes par objet distribuable sur le territoire d'une commune pourvue d'une recette des postes ou d'un établissement d'un facteur boîtier ;

2° 1 fr. 50 par objet distribuable dans toute autre commune.

Leur dépôt peut s'effectuer dans toutes les boîtes aux lettres ou aux imprimés, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Leur affranchissement devra toujours être effectué en timbres-poste et ils devront porter, en caractères très apparents, la mention par exprès.

Les objets portant cette mention, non affranchis et ceux dont l'affranchissement ne représentera pas la taxe complète (taxe de l'objet fixé par les tarifs en vigueur, ordinaires et supplémentaires, pour bénéficier des levées spéciales et taxes d'express), seront traités d'après les règles du service ordinaire et livrés au cours des distributions normales.

Les lettres ou objets chargés ou recommandés à

distribuer par exprès restent soumis aux conditions de dépôt et de limite d'heures fixées pour les autres lettres ou objets de même nature.

La distribution des exprès commence à 6 heures du matin en été et 7 heures en hiver.

La dernière limite d'heure pour les communes, sièges de bureau de poste, est fixée à 8 heures du soir en été et 7 heures en hiver.

Les dimanches et jours fériés la distribution cesse dès 6 heures du soir dans tous les bureaux.

Les correspondances adressées dans la banlieue des communes sièges de bureau de poste et dans les communes rurales ne sont plus distribuées le jour même, si elles parviennent au bureau après 7 heures du soir en été et 4 heures en hiver.

Aux termes d'un décret en date du 21 avril 1893e les expéditeurs de correspondances de toute nature, ordinaires ou recommandées, de la France pour l'Angleterre et vice versa, peuvent en demander la remise par exprès, en acquittant un droit de 0 fr. 50 si l'objet est expédié de France en Angleterre, et de 0 fr. 30 si l'objet est expédié d'Angleterre en France. Cette taxe, acquittée par l'expéditeur, peut être jugée insuffisante dans le cas où la distribution de l'objet devra être faite en dehors du territoire de la commune siège du bureau de poste. Dans ce cas, l'office distributeur percevra une taxe complémentaire sur le destinataire égale à celle qui est applicable pour le même service dans son régime intérieur, déduction faite du droit spécial acquitté par l'expéditeur à l'étranger.

Les expéditeurs de correspondances de toute nature, ordinaires, recommandées ou avec valeur déclarée de la France et des Pays-Bas et vice versa, peuvent en demander la remise par exprès. Ils acquittent, en plus de la taxe d'affranchissement applicable à l'objet, un droit spécial de 0 fr. 50 en France et de 0 fr. 30 dans les Pays-Bas. (Février 1894).

I. — DÉSIGNATION DES BUREAUX OUVERTS AU PUBLIC, DANS PARIS.

Toutes les opérations qui intéressent le public s'accomplissent à l'Hôtel des Postes et dans les bureaux de poste situés dans les grands quartiers de la capitale.

Les bureaux sont ouverts au public de 7 heures du matin en été, 8 heures en hiver, à 9 heures du soir en semaine et jusqu'à midi seulement les dimanches et fêtes. — Par exception :

1° l'Hôtel des Postes (entrée rue Etienne-Marcel) est ouvert au public de 3 heures du matin à 9 heures du soir pour l'affranchissement des imprimés, réception des journaux, imprimés de toute nature, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires. Les imprimés et les échantillons doivent être déposés avant 3 h. 30.

Les journaux expédiés par les particuliers doivent être déposés avant 6 heures du soir. Ceux expédiés par les éditeurs, le matin à 4 heures et le soir à 2 heures ;

2° le bureau de la rue des Halles ouvre en toute saison à 7 heures du matin ;

3° en vue d'accorder le repos hebdomadaire, quelques bureaux sont seulement ouverts par arrondissement pour les opérations postales. Une affiche indicatrice, apposée à chaque bureau, renseigne le public à ce sujet

N° des bureaux 1^{er} Arrondissement.

- Rue du Louvre.
- (11) Rue Sainte-Anne, 4 (D. F.). (1)
- (117) Rue des Halles, 9 (E. G.).
- (35) Rue Cambon, 30 (E. F.).
- (50) Rue Saint-Denis, 90 (C. E.).
- (81) Rue des Capucines, 13 (D. F.).

2^e Arrondissement.

- (1) Place de la Bourse, 4 (D. F.).
- (8) Rue de Grammont, 16 (E. F.).
- (24) Rue de Cléry, 25 (E. F.).
- (49) Rue Marsollier, 9 (D. F.).

3^e Arrondissement.

- (7) Rue des Archives, 47 (E. F.).
- (116) Rue Réaumur, 47 (C. E.).
- (88) Boulevard Saint-Martin, 42 (C. E.).
- (103) Rue des Filles-du-Calvaire, 1, 3 (G.).
- (82) Rue des Francs-Bourgeois, 28 (F.).

N° des bureaux 4^e Arrondissement.

- (113) Hôtel de Ville (C. E.).
- (21) Rue de la Bastille, 2 (E. G.).
- (32) Boulevard du Palais (Tribunal de Comm.) (E. G.). Palais de Justice.

5^e Arrondissement.

- (28) Rue de Puissy, 9 (C. E.).
- (29) Rue Monge, 104 (B. D.).
- (33) Boulevard de l'Hôpital, 26 (B. D.).
- (38) Rue Claude-Bernard, 77 (B. D.).

6^e Arrondissement.

- (6) Rue de Vaugirard, 17 (Sénat). (B. E.).
- (10) Rue de Rennes, 53 (E. G.).
- (25) Rue Danton, 10 (E. G.).
- (43) Rue Littré, 22 et rue de Rennes, 150 (B. E.).
- (89) Rue Saint-Romain, 6.
- (85) Sénat (G.).

(1) Voir, pour la signification de ces lettres, le tableau page 29, 6^e levée.

- N° des bureaux**
- 7^e Arrondissement.**
- (115) Rue des Saints-Pères, 22 (E. F.).
 (120) Boulevard Saint-Germain, 193 (E. F.).
 (27) Rue Amélie, 12 (B. E.).
 (31) Rue de Bourgogne, 2 (Ch. des Députés) (F.).
 (41) Avenue Duquesne, 40 (B. D.).
 (44) Rue de Grenelle, 103 (C. E.).
 (80) Rue du Bac, 146 (B. D.).
 (104) Avenue Bosquet, 81 (B. E.).

8^e Arrondissement.

- (92) Rue Boissy-d'Anglas (C. E.).
 (3) Boulevard Malesherbes, 6 (E. F.).
 (9) Rue Montaigne, 26 (C. E.).
 (118) Rue d'Amsterdam, 19 (E. G.).
 (37) Boulevard Malesherbes, 101 (B. E.).
 (42) Avenue de Friedland, 29 (B. D.).
 (45) Avenue des Champs-Élysées, 33 (B. D.).
 (47) Boulevard Haussmann, 121 (B. E.).
 (86) Rue Clément-Marot, 12 (B. E.).

9^e Arrondissement.

- (2) Rue Milton, 1 (E. F.).
 (22) Rue de Provence, 54 (E. F.).
 (48) Rue St-Cécile (Comptoir d'Esc) (C. E.).
 (51) Rue Le Pelletier 37, (E. F.).
 (83) Rue Bleue, 14 (E. 8°).
 (84) Rue Ballu, 51 (B. E.).
 (90) Rue Fontaine, 23 (B. E.).
 (96) Grand-Hôtel (E. F.).

10^e Arrondissement.

- (4) Rue d'Enghien, 21 (E. F.).
 (114) Faubourg St-Martin, 148 ter (B. E.).
 (26) Gare du Chemin de fer du Nord (C. E.).
 (39) Rue des Ecluses-Saint-Martin, 4 (D. 8°).
 (93) Rue de Château Landon, 22 (B. D.).

11^e Arrondissement.

- (5) Place de la République, 10 (E. F.).
 112) Boulevard Beaumarchais, 68 (H.).
 119) Boulevard Richard-Lenoir, 108 (E. 8°).
 (36) Boulevard Voltaire, 102 (D. 8°).
 (46) Avenue Parmentier, 134 (B. E.).
 (87) Boulevard Voltaire, 237 (D. 8°).
 (65) Avenue de la République, 108 (D. 8°).

12^e Arrondissement.

- (12) Rue Erard, 5 (G.).
 (30) Boulevard Diderot, 19 (F.).
 (56) Boulevard de Reuilly, 40 (E. 8°).
 (57) Rue de Dijon, 1 (E. 8°).

- N° des bureaux**
- 12^e Arrondissement (Suite).**
- (73) Saint-Mandé: rue du Rendez-Vous, 36 (D. 8°).
 (105) Avenue Ledru-Rollin, 80 (F.).

13^e Arrondissement.

- (63) Gare d'Ivry : place Jeanne-d'Arc, 41 (E. 8°).
 (13) Maison-Blanche : avenue d'Italie, 27 (C. F.).
 101) Rue de la Glacière, 75 (E. 8°).

14^e Arrondissement.

- (52) Boulevard Montparnasse, 174 (F.).
 (14) Montrouge : avenue d'Orléans, 19 (G.).
 (72) Plaisance : rue de l'Ouest, 81 (F.).

15^e Arrondissement.

- (64) Grenelle : rue de Lourmel, 35 (B. D.).
 (15) Vaugirard : rue Blomet, 93 (C. F.).
 (102) Boulevard Pasteur, 54 et 56 (D. 8°).
 (60) Rue de la Convention, 60.

16^e Arrondissement.

- (53) Autueil : rue Poussin, 13 (B. E.).
 (16) Passy : rue Singer, 9 (E. 8°).
 (71) Passy : place Victor-Hugo, 3 (B. E.).
 (78) Rue Duffrénoy, 16 bis (A. D.).
 (100) Rue de Billancourt (B. D.).
 (106) Avenue du Trocadéro (B. E.).
 Avenue Marceau, 29 (B. D.).

17^e Arrondissement.

- (54) Batignolles : rue des Batignolles, 28 (B. E.).
 (61) Rue Legendre, 183 (C. D.).
 (62) L'Étoile : av. de la G^de-Armée, 50 bis (A. C.).
 (17) Monceau : rue Jouffroy, 55 (D. 7°).
 (74) Les Ternes : rue Bayen, 16 (C. E.).

18^e Arrondissement.

- (58) La Chapelle : rue Doudeauville, 4 (C. D.).
 (18) Clignancourt : r. de Clignancourt, 70, (D. E.).
 (67) Montmartre : rue des Abbesses, 8 (C. D.).
 (68) Boulevard Rochechouart (D.).
 (23) Rue Vauvenargues, 5 (D. 8°).

19^e Arrondissement.

- (76) Rue de Flandre, 86 (C. D.).
 (19) La Villette : rue d'Allemagne, 189 (C. E.).
 (79) Rue d'Allemagne, 3 (C. D.).
 (107) Rue Benjamin-Constant, 2.
 Rue d'Allemagne, 211 (C. D.).

20^e Arrondissement.

- (40) Rue Étienne-Dolet, 40 (C. E.).
 (55) Belleville : rue des Pyrénées, 397 (B. D.).
 (59) Charonne : rue de Bagnolet, 55 (E. 8°).
 (20) Rue des Pyrénées, 200 (C. E.).

Bureaux auxiliaires.

1^e Arrondissement.

- Rue Thérèse, 1.
 Rue de la Reynie, 15.
 Rue St-Honoré, 326.
 Rue des Bourdonnais, 38.
 Palais de Justice.
 Rue Vivienne, 1.

2^e Arrondissement.

- Rue du Louvois, 8.
 Rue St-Augustin, 16.
 Place de l'Opéra. Compt. d'Esc.
 Passage Jouffroy, 18.
 Rue d'Aboukir, 103.
 Rue Saint-Marc, 19.

3^e Arrondissement.

- Rue Pastourelle, 8.
 Rue de Montmorency, 46.
 Rue Volta, 7.

Rue du Temple, 66.

Rue de Rivoli, 1.

4^e Arrondissement.

- Rue St-Louis-en-l'Île, 51 et 53.
 Rue du Cloître-Notre-Dame, 20.
 Rue du Pont-Louis-Philippe, 13.
 Boulevard Morland, 4.
 Rue Beautreillis, 11.
 Place des Vosges, 28.

5^e Arrondissement.

- Rue Monge, 31.
 Boulevard Saint-Germain, 66.
 Rue des Ecoles, 30.
 Boulevard St-Nichol, 115.
 Rue Tournfort, 16.
 Rue Gay-Lussac, 22.
 Rue Saint-Jacques, 162.

6^e Arrondissement.

- Boulevard St-Michel, 48.
 Rue Bonaparte, 13.
 Rue Dauphine, 37.
 Rue de Sévres, 129.
 Rue de Seine, 51.
 Rue Vavin, 2.
 Rue du Cherche-Midi, 8.

7^e Arrondissement.

- Rue de l'Université, 40.
 Boulevard St-Germain, 258.
 Rue Saint-Dominique, 133.

8^e Arrondissement.

- Rue de la Boétie, 4.
 Rue de Rome, 72.
 Rue du Rocher, 28.
 Boulevard de Courcelles, 75.
 Rue de l'Isly, 8.

8^e Arrondissement (Suite)

Rue du Fbg St-Honoré, 100.
9^e Arrondissement.
 Rue de Châteaudun, 1 et 16.
 Rue Condorcet, 17 et 69.
 Rue de Clichy, 48.
 Rue de la Chaussée-d'Antin, 54.
 Passage Jouffroy, 18.
 Rue Pigalle, 39.
10^e Arrondissement.
 Rue du Faub.-Saint-Martin, 40.
 Rue Saint-Maur, 183.
 Rue Lafayette, 219.
 Rue du Faub.-Poissonnière, 37.
11^e Arrondissement.
 Rue Oberkampf, 101.
 Rue de la Roquette, 45
 Boulevard Voltaire, 24 et 146.
 Place des Vosges, 28.
 Rue de Lancry, 57.
12^e Arrondissement.
 Rue Michel-Bizot, 101.
 Rue de Bercy, 159.
 Rue des Meuniers, 34.
 Rue du Fg-St-Antoine, 223 bis.
 Rue Beccaria, 16.
13^e Arrondissement.
 Rue de Tolbiac, 186.
 Rue Giffard, 1.
 Place de Rungis, 9.
 Boulevard de la Gare, 152.

13^e Arrondissement (Suite).

Rue Coypel, 20.
 Rue Bobillot, 77.
 Avenue de Choisy, 72.
 Boulevard Arago, 7.
 Avenue d'Italie, 162.
14^e Arrondissement.
 Rue Dilot, 14.
 Avenue du Maine, 91 et 224.
 Rue du Montparnasse, 51.
 Rue Pernety, 9.
 Rue d'Alésia, 16.
15^e Arrondissement.
 Rue des Morillons, 31.
 Rue Lecourbe, 2 et 261.
 Rue de Vaugirard, 176.
 Rue Abbé-Groult, 3.
 Rue Amiral-Roussin, 3.
 Rue Labrouste, 1.
 Boulevard de Grenelle, 105.
 Rue Desaix, 13.
16^e Arrondissement.
 Rue de la Pompe, 43.
 Rue de Passy, 7.
 Rue du Ranelagh, 76.
 Avenue Kléber, 95.
 Avenue Victor-Hugo, 116.
 Rue Gros, 1.
 Rue Newton, 5.
 Rue d'Auteuil, 67.
 Rue Lauriston, 97.

16^e Arrondissement (Suite).

Rue Guichard, 7.
17^e Arrondissement.
 Boulevard des Batignolles, 82.
 Rue Jouffroy, 23.
 Rue Brochant, 14.
 Avenue de Clichy, 181.
 Avenue de Villiers, 110.
 Rue de Courcelles, 192.
18^e Arrondissement.
 Rue de la Goutte-d'Or, 28.
 Boulevard de La Chapelle, 14.
 Rue Marcadet, 105.
 Rue Hermel, 47.
 Rue Hamey, 12.
 Rue Championnet, 50.
 Rue de Maistre, 18.
 Rue Poulet, 23.
 Rue Cavalotti, 5.
 Rue Joseph Dijon, 5.
 Place Constantin Pecqueur, 4.
 Rue de la Chapelle, 123.
19^e Arrondissement.
 Rue des Fêtes, 29.
 Avenue Laumière, 16.
 Rue de Belleville, 305.
 Rue Manin, 97.
 Rue de l'Atlas, 11.
20^e Arrondissement.
 Avenue Gambetta, 4 et 108.
 Rue d'Avron, 78.
 Rue Ramponneau, 17.
 Rue de la Duée, 42.

Reception des envois de valeurs à recouvrer pour la France, l'Algérie et la Tunisie.

Emission et paiement des bons de poste et mandats français jusqu'à 300 fr.

Emission de mandats-cartes au-dessous de 50 fr.

Ces Bureaux effectuent les opérations suivantes :
 Vente de timbres-poste, cartes postales, enveloppes pour valeurs à recouvrer.
 Affectation de tout objet de correspondance.
 Réception des lettres recommandées et objets recommandés.

NOTA. — Tous les bureaux de poste, sauf ceux de la rue Cambon et de la rue St-Romain, sont également ouverts au service télégraphique.

II. Heures de levées des boîtes et distribution des lettres dans Paris.

Il est fait, chaque jour, dix levées générales aux heures indiquées ci-dessous.

LEVÉE DES BOITES				
Levée spéciale de nuit.	1 ^{re} LEVÉE	2 ^e LEVÉE	3 ^e LEVÉE	4 ^e LEVÉE
2 h. 30 aux bureaux de la périphérie (1)	7 h. aux boîtes de la de quartier...}	9 h. 30 aux boîtes de la de quartier. }	11 h. 30 aux boîtes de la de quartier. }	1 h. 30 aux boîtes de la de quartier. }
3 h. 30 aux autres bureaux	7 h. 30 aux autres bureaux périphérie (1)	10 h. aux bur. périphérie (1)	12 h. aux bur. périphérie (1)	2 h. aux bur. périphérie (1)
"	7 h. aux autres boîtes de quartier (2)	9 h. 30 aux autres boîtes de quartier (2)	11 h. 30 aux autres boîtes de quartier (2)	1 h. 30 aux autres boîtes de quartier (2)
"	7 h. 30 aux autres bur.	10 h. aux autres bur.	Midi aux autres bureaux	2 h. aux autres bureaux
4 h. 30 à l'Hôtel des Postes.	8 h. à l'Hôtel des Postes.	10 h. 30 à l'Hôtel des Postes.	12 h. 30 à l'Hôtel des Postes	2 h. 30 à l'Hôtel des Postes.
5 ^e LEVÉE		6 ^e LEVÉE		7 ^e LEVÉE
3 h. 30 aux boîtes de quartier. }	de la périphérie (1)	4 h. 15 aux boîtes de quartier. }	de la périphérie (1)	3 h. aux boîtes de quartier. }
4 h. aux bureaux.		4 h. 45 aux bur. }		de la périphérie (1).
3 h. 30 aux autres boîtes de quartier (2)		4 h. 15 aux autres boîtes de quartier (2)		5 h. aux autres boîtes de quartier (2)
4 h. aux autres bureaux.		4 h. 45 aux autres bureaux.		5 h. 15 aux bur. suivis de la lettre A.
5 h. à l'Hôtel des Postes.		5 h. 45 à l'Hôtel des Postes.		5 h. 30 — — — B.
				5 h. 45 — — — C.
				6 h. — — — D.
				6 h. 15 — — — E.
				6 h. 30 à l'Hôtel des Postes (1).
				6 h. 50 — — — (lettres pour Paris seulement).
8 ^e LEVÉE (3)		9 ^e LEVÉE (7)		10 ^e LEVÉE (4)
5 h. 45 aux bur. suivis de la lettre C.		8 h. 15 aux boîtes des bureaux de la périphérie (1).		9 h. 30 aux boîtes de la de quartier. }
6 h. — — — D.		8 h. 45 aux autres bureaux.		9 h. aux bureaux }
6 h. 15 — — — E.		9 h. 15 à l'Hôtel des Postes.		de la périphérie (1)
6 h. 30 — — — F.				
6 h. 45 — — — G.				
7 h. — — — H.				
et à l'Hôtel des Postes.		Les dimanches et fêtes, cette levée n'est faite qu'à l'Hôtel des Postes.		9 h. aux autres boîtes de quartier (2)
				9 h. 30 aux autres bureaux.
				10 h. à l'Hôtel des Postes.

DISTRIBUTION DES LETTRES

Il est fait 7 distributions de lettres par jour. Les 4^e, 5^e, 6^e et 7^e n'ont pas lieu des dimanches et jours fériés.
La 1^{re} distribution des lettres de 7 h. 30 à 9 h. 30 matin distribue des lettres des départements et de l'étranger arrivées à Paris le matin, et les lettres de Paris recommandées dans les boîtes à la 8^e levée de la veille et à la levée spéciale de nuit.

La 2^e distribution, de 9 h. 30 matin à 11 h. matin, distribue des lettres de Paris recueillies dans les boîtes à la 4^{re} levée.

La 3^e distribution, de midi à 1 h. soir, distribue des lettres de la 2^e levée (5).

La 4^e distribution, de 1 h. 45 soir à 3 h. soir, distribue des lettres de la 3^e levée (5).

(1) Les Bureaux de la périphérie sont ceux des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e Arrondissements.

(2) Ces boîtes, dites de quartier, sont placées dans les bureaux de tabac, aux monuments publics, aux colonnes réclames, aux gares de chemins de fer et dans quelques-uns des bureaux télégraphiques.

(3) Pour les bureaux ambulants du soir, sauf ceux de Pontarlier, Bourg et Aurillac.

(4) Les lettres pour les localités de la ligne du Havre déposées aux heures de la 10^e levée partent le soir même. Pour les lignes de : Amiens, Le Havre, Le Mans, Tours,

La 5^e distribution, de 3 h. 45 soir à 5 h. soir, distribue des lettres de la 4^e levée (5).

La 6^e distribution, de 5 h. 45 soir à 7 h. soir, distribue des lettres de la 5^e levée.

La 7^e distribution, de 7 h. 45 soir à 9 h. soir, distribue des lettres des 6^e et 7^e levées (5).

OBSERVATION

Les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e distributions comprennent, en outre, les lettres qui, à différentes heures de la journée, parviennent par les courriers de la banlieue ou par les voies des chemins de fer.

Vendôme et La Rochelle indiquées au tableau.

Les dimanches et fêtes, les 3^e, 4^e, 6^e et 10^e levées n'ont pas lieu aux boîtes de quartier; la levée de nuit et les 8^e et 9^e levées, en temps ordinaire, n'y sont pas effectuées.

(5) Ces distributions n'ont pas lieu les dimanches et jours fériés.

(6) La levée de 6 h. 30 est la dernière pour les départements et l'étranger, celle de 6 h. 50 est pour Paris.

(7) Pour les lignes de : Clamecy, Montargis, Vendôme, Amiens, Le Havre, Tours, Le Mans et La Roche indiquées au tableau.

Levées exceptionnelles avec taxes supplémentaires de 5 centimes.

Après les heures des levées ordinaires, il est effectué, dans certains bureaux et suivant les destinations des levées exceptionnelles plus tardives avec taxe supplémentaire de 5 centimes, au profit des lettres, des cartes-postales et de tous les objets affranchis à prix réduit, à acheminer par certains courriers, particulièrement ceux quittant Paris tardivement dans la soirée.

Voir à cet effet l'affiche spéciale placardée à la porte des bureaux de poste ou dans la salle.

OBSERVATIONS.

Objets recommandés et valeurs déclarées. — Pour profiter des départs qui suivent immédiatement leur dépôt, les objets chargés ou recommandés doivent être déposés aux guichets des bureaux, savoir:

Pour les 6 premières levées: 15 minutes avant l'heure de la levée de la boîte.

Pour la 7^e levée: à 4 h. 30 soir dans tous les bureaux et exceptionnellement à 4 h. 45 soir aux bureaux n^{os} 1, 11, 24, 49, 51 et à l'Hôtel des Postes.

Pour la 8^e levée: à 5 h. soir dans tous les bureaux et exceptionnellement à 5 h. 15 dans les bureaux n^{os} 11, 16, 26, 49 et 50; à 5 h. 30 dans les bureaux n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 15, 17, 18, 20, 22, 24, 25, 31, 32, 51, 81, 83 et à l'Hôtel des Postes. (Voir en outre le tableau.)

Pour la 9^e levée: à 8 h. soir, dans tous les bureaux; à 8 h. 30 aux bureaux n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12, 15, 17, 18, 20, 22, 24, 25, 26, 31, 32, 51, 81, 83 et à l'Hôtel des Postes.

Pour la 10^e levée: à 9 h. soir dans tous les bureaux et à l'Hôtel des Postes. (Voir en outre le tableau.)

Service de recouvrement des effets de commerce, factures, etc. — Pour être expédiées de Paris le jour où le dépôt est effectué à la Poste, les lettres renfermant des valeurs à recouvrer doivent être présentées avant midi aux guichets.

Journaux et papiers de commerce ou d'affaires. — Les journaux isolés envoyés par les particuliers, ainsi que les papiers de commerce ou d'affaires sont reçus aux guichets des bureaux et expédiés aux mêmes heures que les lettres ordinaires, sauf à la 8^e levée.

Imprimés et échantillons. — Sauf le cas d'accumulation prévu par l'art. 8 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1836, les imprimés et les échantillons déposés dans les divers bureaux de Paris avant 3 h. et, à l'Hôtel des Postes avant 3 h. 30 du soir sont expédiés le jour même.

III. — HOTEL DES POSTES

Expédition générale des correspondances à l'Hôtel des Postes

SOIR

§ I. PARIS. — DÉPARTEMENTS. — ÉTRANGER.

Réception au guichet des objets chargés: 5 h. 30.

Levée des correspondances ordinaires à la boîte du Bureau: 6 heures.

§ II. — POUR LES ROUTES CI-APRÈS SEULEMENT ET CELLES INDIQUÉES AUX §§ III et IV.

Réception au guichet des objets chargés: 5 h. 30.

Levée des correspondances ordinaires à la boîte du Bureau : 6 h. 30.

Pour Les lignes : d'Agen, Aurillac, Montauban, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Pyrénées, Pontarlier, Besançon, Clermont, Creusot, Saint-Etienne, Clamecy, Mont-Cenis, Lyon-Méditerranée, Lyon-Rapide, Marseille, Avricourt, Belfort, Nancy, Troyes, Verdun, Bâle, Calais, Erquelines, Givet, Lille, Dunkerque, Tergnier, Valenciennes, Angers, Brest, Granville, Lorient, Niort, Cherbourg.

§ III. — POUR LES ROUTES CI-APRÈS ET CELLES INDIQUÉES AU § IV.

Réception au guichet des objets chargés : 8 heures.

Levée des correspondances ordinaires à la boîte du Bureau : 9 heures.

Pour les lignes : de Dijon, Lyon à Marseille, Avricourt, Amiens, Boulogne.

§ IV. — POUR LES ROUTES CI-APRÈS SEULEMENT.

Réception au guichet des objets chargés : 9 heures.

Levée des correspondances ordinaires à la boîte du Bureau : 10 heures.

Pour les lignes : de Mouluçon, Tours, Vendôme, Orléans, Nevers, Le Mans, Le Havre, Caen.

IV. — Dernières limites d'heures pour la réception des correspondances destinées à être emportées par les courriers du MATIN, sans supplément de taxe.

1 ^o . — LE MATIN.		BOITE AUX LETTRES GARE DU NORD	
	Belgique, Pays-Bas, Russie, Suède	7 ^h 05 m.	
Erquelines.	Beauvais, Compiègne, Laon, St-Quentin, Charlevoix	8 15	
Calais	Amiens, Boulogne-sur-Mer, Calais, Angleterre	8 05	
Lille	Arras, Douai, Valenciennes, Lille, Dunkerque, St-Omer, Hazebrouck.		
		BOITE AUX LETTRES	
		GARE DE L'EST Cour du Départ, ligne de Mulhouse	RUE DE STRASBOURG N ^o 8
Givet	Reims, Mézières, Givet, Sedan, Longwy et Luxembourg	8 ^h 02	7 ^h 55
Épernay	Meaux, Château-Thierry, Epernay	6 50	6 30
Avricourt	Meaux, Château-Thierry, Epernay, Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, Verdun, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Nancy, Lunéville, Allemagne.	8 13	7 55
Belfort.	Provins, Troyes, Chaumont, Langres, Vesoul, Belfort, Mulhouse et Bâle	9 "	8 40
		BOITE AUX LETTRES	
		GARE DE LYON Cour du Départ	BODIYARD DIDEROT, N ^o 19
Dijon.	Melun, Fontainebleau, Sens, Auxerre, Joigny, Tonnerre, Avallon, Clamecy, Dijon.	7 ^h "	6 ^h 55
Montargis	Corbeil, Malesherbes, Pithiviers, Montargis	6 30	"
Clermont.	Melun, Montargis, Nevers, Moulins, Vichy, Le Puy, Clermont-Ferrand, Montpellier, Nîmes, St-Etienne.	8 05	8 "
Lyon.	Tonnerre, Dijon, Besançon, Lons-le-Saunier, Mâcon, Annecy, Bourg, Lyon, Grenoble, Gap, Marseille, Toulon, Draguignan, Grasse, Nice, Menton	9 "	8 55
Marseille.	Melun, Fontainebleau, Montereau, Sens, Tonnerre, Auxerre, Dijon, Chambéry, Aix-les-Bains, Valence, Privas, Avignon, Nîmes, Cote, Aix, Marseille, Corse, Algérie, Italie.	11 40	11 10
Modane	Égypte, Ind ^e , Chine, Japon, Australie (Voie de Brindisi), le samedi de chaque semaine	7 45	"

1°. — LE MATIN (Suite.)

		BOITE AUX LETTRES		
		GARE d'Orléans	Boulevard de L'HOPITAL	QUAI d'ORSAY
Vendôme.	Châteaudun, Vendôme.	7 ^h 21	6 50	7 ^h 03
Agen.	Orléans, Bourges, Montluçon, Châteauroux, Guéret, Limoges, Périgueux.	7 06	6 50	7 03
Toulouse.	Orléans, Bourges, Montluçon, Châteauroux, Limoges, Tulle, Aurillac, Rodez, Albi, Cahors, Toulouse, Foix, Carcassonne, Espagne (Voie de Perpignan)	9 55	9 20	9 52
Bordeaux (Rapide).	Blois, Vendôme, Tours Poitiers, Niort, La Rochelle, Angoulême, Bordeaux, Agen, Montauban, Perpignan, Pau	9 35	9 20	9 34
Bordeaux.	Angers, Nantes, La Roche-sur-Yon, Périgueux, Auch, Mont-de-Marsan, Tarbes, Espagne (Voie de Bayonne).	11 20	11 »	11 »
Orléans	Blois, Tours, Angers, Saumur, Nantes, Quimper, Vannes	10 42	10 20	9 52
		BOITE AUX LETTRES		
		GARE MOSTPARNASSE	RUE DE RENNES N° 150	
Granville.	Dreux, Laigle, Argentan, Domfront, Avranches, Granville St-Malo	6 ^h 35	7 ^h 30	
Niort.	St-Calais, Saumur, Bressuire, Parthenay, La-Roche- sur-Yon	8 10	7 30	
Brest.	Chartres, Nogent-le-Rotrou, Mamers, Le Mans, Laval, Angers, Nantes, Vitré, Fougères, Rennes, Redon, Quimper, Brest, St-Brieuc, Vannes.	7 45	7 30	
Brest (Rapide)	Chartres, Nogent-le-Rotrou, Mamers, Le Mans, Laval, Angers, Nantes, Vitré, Fougères, Rennes, Redon, Quimper, Brest, St-Brieuc, Vannes.	9 40		
		BOITE AUX LETTRES		
		GARE St-Lazare	RUE D'ANS- TERDAN N° 19	
Rouen	Maisons-Lafitte, Poissy, Mantes, Louviers, Elbeuf, Honfleur	6 ^h 30	6 ^h 30	
Le Havre.	Dieppe, Rouen, Yvetot, Fécamp, Le Havre	8 »	7 35	
Cherbourg	Evreux, Lisieux, Falaise, Trouville, Caen, St-Lô, Cou- tances, Cherbourg.	8 30	7 55	

Nota. — Il s'écoule entre la dernière limite du moment où une lettre à destination des pays d'outre-mer peut être mise à la boîte et celui où elle quitte le port d'embarquement, un espace de temps relativement considérable, que l'organisation des services postaux de terre, quelque parfaite qu'elle soit au point de vue de la rapidité, ne permet pas cependant d'utiliser, en cas de communication urgente à confier aux bâtiments en partance.

Une grande partie du public paraît ignorer les facilités que lui offrent à cet égard les règlements télégraphiques en vigueur. Il n'est donc pas sans intérêt de rappeler qu'il est loisible à toute personne en France de demander qu'un télégramme à destination d'une de nos colonies ou d'un autre pays d'outre-mer soit transmis par le fil jusqu'au port d'embarquement et de là, par la voie postale, jusqu'à destination. Les paquebots peuvent recevoir de cette manière, presque jusqu'à l'heure de leur départ, les télégrammes de l'espèce pour les acheminer ensuite comme lettres.

La taxe à percevoir, en pareil cas, se compose : 1° de la taxe télégraphique intérieure (5 centimes par mot, avec un minimum de 50 centimes); 2° de la taxe d'une lettre recommandée pour la même destination que le télégramme.

V. — Dernières limites d'heures pour la réception des correspondances destinées à être emportées par les courriers du SOIR SANS SUPP^e DE TAXE

DANS LES BUREAUX PRÈS DES GARES ET DANS LES BOITES DES GARES

2. LE SOIR

BOITE AUX LETTRES

		GARE-NORD	Avant 7 h. 15	Avant 7 heures	Avant 6 h. 45	Avant 6 heures	Pour profiter du départ du soir, les objets recommandés et les envois de valeurs déclarées doivent être présentés au guichet du bureau avant :
Calais	Amiens, Abbeville, Boulogne-sur-Mer, Calais, Angleterre.	8 ^h 30 (2)					
Givet	Soissons, Reims, Mézières, Charleville, Sedan, Montmédy, Longwy, Luxembourg.	8 30 (2)	Pl. Bourse.	R. d'Enghien, 21. Pl. Républ., 10. R. Choiseul, 18.		R. Chât.-Landon, 22. R. Boudaerville, 1	(1) 5 heures 30 du soir. (2) 6 heures 30 du soir.
Tergnier . . .	Compiègne, Noyon, Chauny, La Fère, Laon, Vervins.	7 55 (2)	R. Milton, 1. R. Taitbout, 46. R. Lafayette, 35.	R. de Strasb., 8. R. de Cléry, 25. R. Filles-du-Calv., 3. B. Beaumarchais, 68.	B. Malesherbes, 6. R. Amsterdam, 19. Ch. des Députés.	R. Eug.-Sue, 29. R. d'Allemagne, 3 Id. 139	(3) 9 heures du soir. (4) 9 heures du soir. (5) 8 heures 30 du soir.
Erquelines . .	St-Quentin, Avesnes-s-Helpe, Cambrai, Maubeuge, Allemagne, Belgique (voie d'Erquelines).	7 55 (2)					
Valenciennes.	Douai, Valenciennes, Belgique (voie de Quévrain), Pays-Bas	7 55 (2)					
Lille	Arras, Lille, Dunkerque, Saint-Omer, Belgique (voie de Lille)						
Boulogne . . .	Amiens, Arras, Beauvais, Clermont, Compiègne, Douai, Lille, Soissons	40 » (4)	»	»	»	»	
Bruxelles . .	Compiègne, Noyon, Chauny, La Fère, Laon, Vervins.	40 35 (4)	»	»	»	»	

		COUR du départ.	Rue de Strasbourg, 10	GARE DU NORD	Avant 7 h. 15	Avant 7 heures	Avant 6 h. 15	Avant 6 heures
Avricourt . .	Luxembourg, Allemagne (voies de Strasbourg et de Metz)	8 ^h 15	8 ^h 10 (2)					
Nancy	Nancy, Epinal, Bar-le-Duc.	8 15	8 10 (2)	7 ^h 30		Rue Choiseul, 18. R. d'Enghien, 21.		
Bâle	Allemagne, Suisse et Autriche (voie de Belfort).	8 15	8 10 (2)		Pl. Bourse.	Pl. République, 10.	B. Malesherbes, 6. R. d'Amsterdam, 19	R. d'Allemagne, 3. Id. 139.
Avricourt . .	Lunéville.	10 20	9 30 (4)	9 30	Rue Milton, 1. Rue Taitbout, 46. Rue Lafayette, 35.	Rue de Cléry, 25. Rue Bleue, 14. R. Filles Calvaire, 3 B. Beaumarchais, 68	Chambre d. Députés. R. des Capucines, 13.	R. de Crimée, 174.
Verdun . . .	Meaux, Château-Thierry, Epresay, Châlons, Verdun.	8 15	8 10 (2)					
Belfort . . .	Vesoul, Belfort, Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres, Gray			7 30				
Troyes	Coulommiers, Provins, Nogent-s-Seine, Bars-Seine, Châtillon-s-Seine, Troyes.	9 15	9 5 (2)					

		Rue Énard, 5	Boulevard de Rouilly	Boulevard Beaumarchais, 68.	Boulevard Diderot, 19	Rue des Filles du Calvaire et rue des S ^t -Pères	Cour du départ.
Nevers	Montargis, Gien, Pithiviers.	9 ^h 45	9 ^h »	9 ^h 30	10 ^h »	9 ^h 30	11 ^h 25
Marseille . .	Lyon, Grenoble, Gap, Vienne, Valence-Privas, Montélimar, Avignon, Nîmes, Montpellier, Béziers, Cette, Aix, Marseille, Toulon, Draguignan, Nice, Province de Port-Maurice (Italie)	7 45	6 15	7 »	8 10	6 45	8 30
Pontarlier . .	Dijon, Lons-le-Saunier, Besançon, Neuchâtel, Lausanne.	7 45	6 15	7 » (2)	8 10	6 45	8 30
Lyon	Châlon, Mâcon, Bourg, Chambéry, Annecy, Briançon, Algérie, Genève, Italie (voie du Mont-Cenis).	7 45	6 15	7 »	8 10	6 45	8 30
Clermont-Ferd	Moulins, Roanne, Saint-Etienne, Le Puy, Mende, Clermont-Ferrand	7 20	6 15	7 » (2)	7 40	6 45	7 50
Clamecy . . .	Melun, Fontainebleau, Sens, Joigny, Auxerre, Avallon, Clamecy.	9 45	9 »	8 45	10 »	8 45	10 25
Le Creusot et Saint-Etienne	Nevers, Cosne, La Charité, Le Creusot, Saint-Etienne	7 20	6 15	7 » (2)	7 40	6 45	7 50
La Roche . . .	Melun, Fontainebleau, Montoreau, Sens, Troyes, Joigny, Auxerre, Meaux, Châlons, Lyon	9 45	9 »	8 45	10 »	8 45	10 25
Besançon . . .	Besançon	7 45 (5)	6 15 (1)	7 » (2)	8 10 (5)	6 45	8 30

MARCHE DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

PAYS DESSERVIS Compagnies concessionnaires DES SERVICES	LIGNES DE NAVIGATION	JOUR DE DÉPART	HEURE
Angleterre C^{ie} du chemin de fer du Nord	de Galais à Douvres	Tous les jours	1 h. 30 soir.
Etats-Unis, Canada, Cuba et Mexique. C^{ie} g^{ie} transatlantique.	du Havre à New-York	Tous les samedis.	Heure de la marée.
Antilles, Guyanes, Amérique Centrale Océan Pacifique C^{ie} g^{ie} transatlantique.	de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz	Le 21 de chaque mois.	Midi.
	de Saint-Nazaire à Colon avec embranchements.	Le 9 de chaque mois.	4 h. soir.
	1 ^o de Fort-de-France à Cayenne	Le 26 de chaque mois.	11 h. 30 matin.
	2 ^o de Fort-de-France à St-Thomas	Le 18 de chaque mois.	d ^o
Canaries, Sénégal, Soudan, Guinée française, Côte d'Ivoire, Dahomey et Congo. C^{ie} des chargeurs réunis.	du Havre à Cherbourg et de Bordeaux-Pauillac à Loango et à Matadi.	Le 25 de chaque mois.	Midi.
C^{ie} marseillaise de navigat^{ion} à vapeur Fraissinet et C ^{ie} .	de Marseille à Loango.	Les 12 fév., 12 avr., 12 juin, 12 août, 12 oct., 12 déc.	Midi.
	de Marseille à Cotonou.	Les 12 janv., 12 mars, 12 mai, 12 juill., 12 sept., 12 nov.	10 h. matin.
Sénégal, Soudan, Guinée française Brésil, Uruguay, République Argentine, Paraguay, Chili. Messageries maritimes.	de Bordeaux à Buenos-Ayres 1 ^o	Les 4 janv., 1 ^{er} févr., 1 ^{er} et 20 mars, 26 avril, 24 mai, 21 juin, 19 juill., 16 août, 13 sept., 11 oct., 8 nov., 6 déc.	11 h. matin.
	de Bordeaux à Buenos-Ayres 2 ^o	Les 18 janv., 15 fév., 13 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 5 juill., 2 et 30 août, 27 sept., 25 oct., 22 nov., 20 déc.	11 h. matin.
Egypte, Djibouti, Abyssinie, Aden, Seychelles, Zanzibar, Mayotte, Comores, Madagascar, La Réunion, Maurice. Messageries maritimes.	de Marseille à La Réunion et à Maurice 1 ^o	Le 10 de chaque mois.	11 h. matin
	de Marseille à La Réunion et à Maurice 2 ^o avec embranchement de Diégo-Suarez à Tuléar	Le 25 de chaque mois.	11 h. matin.
Egypte, Inde Anglaise, Australie, Nouvelle-Calédonie et N ^{es} Hébrides. Messageries maritimes.	de Marseille à Nouméa par Bombay.	Le mercredi toutes les 4 semaines 16/1-13/2-13/3-10/4-8/5-5/6-3 et 31/7-28/8-25/9- 23/10-20/11-18/12	11 h. matin.
		Le dimanche toutes les 4 semaines. 20/1-17/2-17/3-14/4-12/5-9/6-7/7-4/8-1 et 29/9 27/10-24/11-22/12.	11 h. matin.

MARCHE DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS (Suite.)

<p>Egypte, Djibouti, Abyssinie, Aden, Ceylan, Inde Anglaise, Etablissement du Détroit, Indes Orientales néerlandaises, Cochinchine, Chine, Japon, Siam, Tonkin, Philippines et Corée. Messageries maritimes.</p>	<p>de Marseille à Yokohama par Djibouti avec embranchement de Singapore à Batavia. de Marseille à Yokohama par Aden avec embranchement. 1° de Singapore à Batavia. 2° de Colombo à Calcutta.</p>	<p>Le dimanche, toutes les 4 semaines. Les 20 janv., 17 févr., 17 mars, etc., etc. Le dimanche toutes les 4 semaines. Les 6 janv., 3 févr., 3 et 31 mars, 28 avril. 26 mai, 23 juin, 21 juill., 18 août. 15 sept., 13 oct., 10 nov. et 8 déc.</p>	<p>11 h. matin. d°</p>
<p>Levant Egypte, Syrie et Mer Noire. Messageries maritimes.</p>	<p>de Marseille à Smyrne à Constantinople, à Beyrouth de Marseille à Smyrne, à Constantinople et à Beyrouth de Marseille à Alexandrie et à Beyrouth. de Marseille à Constantinople et à Odessa. de Marseille à Constantinople et à Batoum.</p>	<p>Le jeudi, toutes les 4 semaines 3 et 21 janv., etc. — — — 17janv., 14fév., etc. Tous les jeudis, 3, 10, 17, 24 et 31 janv., etc. Le samedi, toutes les 2 semaines 5 et 19janv., etc. — — — 12 et 26 janv., etc.</p>	<p>4 h. soir. d° 11 h. matin. 4 h. soir. d°</p>
<p>Algérie, Tunisie, Tripolitaine et Maroc. C^{ie} g^{ie} transatlantique, C^{ie} de navigation mixte, Société générale de transports maritimes à vapeur.</p>	<p>de Marseille à Alger. de Cette et Port-Vendres à Alger, à Oran. de Marseille à Oran, Carthagène, Tanger. de Marseille à Bougie et à Alger de Marseille à Philippeville à Bône. de Marseille à Tunis, à Bizerte. d'Alger à Bône et à Tunis de Tunis à Sfax, à Malte à Tripoli-de Barbarie. d'Ajaccio à Bône, à Porto-Torrès</p>	<p>Tous les lundis, mercredis, jeudis et samedis. Tous les dimanches, les vendredis. Tous les mardis, jeudis, samedis, et mercredis. Tous les dimanches. Tous les mardis, jeudis, et samedis Tous les lundis, mercredis, et vendredis Tous les jeudis. Tous les lundis, mercredis et vendredis Le jeudi toutes les 2 semaines, à partir du 11 jan.</p>	<p>1 h. soir. 8 h. et 3. h 30. 5 h. 5 h. 50 et 6 h. s. 6 h. soir. 5 h. 30 midi. Midi. 1 h. soir. Midi. 11 h. soir.</p>
<p>Corse. C^{ie} française de navigation et de constructions navales et anciens établissements Sape réunis.</p>	<p>de Marseille à Ajaccio de Marseille à Calvi, à l'Île-Rousse. de Marseille à Bastia. de Nice à Calvi, à l'Île-Rousse de Nice à l'Île-Rousse, à Calvi de Nice à Ajaccio de Nice à Bastia. d'Ajaccio à Propriano. de Bastia à Livourne d'Ajaccio à Porto-Torrès</p>	<p>Tous les mardis et vendredis Tous les samedis Tous les mercredis et dimanches. Tous les dimanches Tous les — Tous les samedis. Tous les lundis. Tous les mercredis Tous les vendredis. Les samedis.</p>	<p>midi et 4 h. 5 8 h. matin. midi. midi. midi. 4 h. soir. 5 h. soir. 7 h. soir. 10 h. matin. 4 h. matin.</p>

NOTA. — Pour profiter du départ des paquebots, les lettres doivent être déposées à Paris la veille au soir du départ de Marseille.

VI. — Taxes pour la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie.

Lettres ordinaires. — *Affranchies*, 10 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. *Non affranchies*, 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. Les lettres insuffisamment affranchies sont taxées au *double de l'insuffisance* de leur affranchissement.

Chiffres-taxes. — Les chiffres-taxes sont apposés par les agents des postes sur les objets de correspondance de toute nature non affranchis; ils sont au nombre de 7 et représentent les valeurs de 1 c., 2 c., 5 c., 10 c., 30 c., 60 c. et 1 franc.

La personne à laquelle serait présenté un objet sus-désigné, non revêtu du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'Administration.

Cartes-lettres. — Les cartes-lettres, fabriquées suivant le modèle adopté pour les cartes-télégrammes fermées du service pneumatique de Paris, sont de 10 centimes pour le service intérieur. Elles portent l'empreinte d'un timbre-poste de 10 centimes. Les cartes-lettres à 10 centimes peuvent être utilisées dans les relations internationales; il suffit que l'affranchissement des cartes à 10 centimes soit complété au moyen de timbres-poste ordinaires. — Il est permis d'insérer dans les cartes-lettres tout objet dont l'insertion est autorisée dans les lettres ordinaires. Mais les envois dépassant 15 grammes sont taxés comme les lettres insuffisamment affranchies, à moins que l'affranchissement n'ait été complété au moyen de timbres-poste ordinaires. *Les timbres-poste découpés dans les cartes-lettres ne peuvent être ni utilisés ni échangés*, mais les cartes-lettres mises hors d'usage avant l'emploi sont admises à l'échange, même si le public ne présente que la première moitié de la carte portant le timbre, sans la partie dépassant le pointillé.

Cartes postales simples. — La fabrication et la vente de ces cartes, primitivement réservées à l'administration des postes, sont maintenant autorisées pour le public. Les cartes fabriquées par les particuliers doivent reproduire exactement les indications portées sur celles émises par l'administration. Elles doivent avoir au minimum 9 centimètres de largeur et 6 de hauteur, et au maximum 14 centimètres de largeur et 9 de hauteur. Leur poids ne peut être inférieur à 1 gramme $\frac{1}{2}$ ni excéder 5 grammes. Le recto des cartes postales ne doit contenir que l'adresse du destinataire; le verso est réservé aux mentions manuscrites ou imprimées qu'il peut convenir à l'expéditeur d'y porter sans restriction aucune.

Le tarif des cartes postales simples est de 10 cent.

Cartes postales illustrées. — Dans le service intérieur, les cartes illustrées peuvent être expédiées au tarif de 10 centimes, comme les cartes postales ordinaires, ou au tarif de 5 centimes comme imprimés circulant à découvert ou sous enveloppe ouverte quand elles satisfont aux conditions suivantes :

§ 1. Les cartes illustrées portant ou non le titre « Carte postale » peuvent circuler au tarif de 10 centimes toutes les fois qu'elles remplissent les conditions imposées aux cartes postales ordinaires.

Un arrêté du 18 novembre 1903 permet en outre de porter au recto des cartes postales illustrées, mais seulement dans un espace ménagé à cet effet, des

mentions de correspondance imprimées ou manuscrites. Dans ce cas le recto de la carte postale doit être divisé en 2 parties par un double trait vertical, la partie de droite est réservée à l'adresse du destinataire et l'autre à la correspondance.

§ 2. Les cartes illustrées, même quand elles portent le titre « Carte postale », sont admises à circuler par la poste, soit à découvert, soit sous enveloppe ouverte (transparente ou non) à la condition de ne contenir, en dehors de l'adresse du destinataire (nom, prénoms, qualité, profession et adresse) et du texte imprimé servant de légende à l'illustration, d'autres indications manuscrites ou imprimées que les suivantes :

a) Au verso ou au recto.

Nom, prénoms, qualité, profession et adresse de l'expéditeur.

b) Au verso ou bien dans l'espace ménagé au recto pour recevoir de la correspondance dans les cartes disposées à cet effet :

1° Date de l'expédition.

2° Signature de l'expéditeur.

3° Vœux, souhaits, félicitations, remerciements ou autres formules de politesse ne dépassant pas cinq mots.

L'expédition des cartes illustrées sous bande au tarif des imprimés n'est pas admise.

Le timbre d'affranchissement peut être apposé au verso.

Les cartes pailletées (mica et verre pilé) ne sont pas admises à découvert, mais sous enveloppes ouvertes.

NOTA. — Il est bien entendu que les mentions autorisées sur les cartes illustrées affranchies au tarif de 0 fr. 05 ne sont pas admises dans le service international.

Cartes postales avec réponse payée. —

Des cartes postales avec réponse payée sont admises à circuler dans le service des postes. Ces cartes se composent de deux parties présentant chacune la forme d'une carte ordinaire et repliées l'une sur l'autre. Chaque partie est revêtue d'un timbre de 10 centimes. Le destinataire d'une de ces cartes détache et conserve la première partie à son adresse; il se sert de la seconde partie pour sa correspondance. La carte postale avec réponse ne peut être ni fermée ni recouverte, ni présenter d'autre pli que celui qui sépare les deux parties qui la composent; ces deux parties ne peuvent être attachées ou collées l'une à l'autre.

Il est défendu de joindre ou d'attacher aux cartes postales des objets quelconques. Sont toutefois autorisées, dans le service intérieur : 1° l'adjonction aux cartes postales d'étiquettes gommées, indications des nom, prénoms, profession et adresse de l'expéditeur; 2° l'apposition de timbres mobiles de l'enregistrement au verso de ces cartes, emportant libération, reçu ou décharge.

Le tarif des cartes postales avec réponse payée est de 20 centimes.

Les cartes postales insuffisamment affranchies, sont acheminées sur leurs destinations respectives, où elles sont grevées d'une taxe double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Les cartes postales non affranchies sont acheminées et traitées comme des lettres non affranchies,

Le recto des cartes postales peut, indépendamment de l'adresse du destinataire, porter le timbre ou la griffe de l'expéditeur.

Toute carte postale ne remplissant pas les conditions imposées est considérée comme lettre insuffisamment affranchie et surtaxée en conséquence.

L'expédition de France et d'Algérie de cartes postales à prix réduit n'a lieu que pour les pays faisant partie de l'Union postale universelle (y compris les bureaux français à l'étranger). Les cartes postales à destination d'autres pays étrangers sont traitées comme lettres ordinaires.

Les cartes postales avec réponse payée peuvent être échangées entre tous les pays faisant partie de l'Union postale universelle.

Les cartes simples ou avec réponse payée maculées, déchirées, en un mot mises hors d'usage pour un motif quelconque, peuvent être échangées soit contre des timbres-poste soit contre des formules équivalentes. *Les figurines découpées dans les cartes postales ne peuvent pas être utilisées pour l'affranchissement d'autres objets quelconques.*

Enveloppes et bandes timbrées. — Des enveloppes et bandes timbrées sont mises en vente dans tous les bureaux de poste. — Les enveloppes sont de deux formats différents et portent uniformément un timbre fixe d'affranchissement de 10 centimes. Le prix de l'enveloppe est de 11 centimes. — Une autre catégorie d'enveloppes est également mise en vente dans les bureaux de poste. Ces enveloppes non gommées portent un timbre d'affranchissement de 5 centimes. Le prix de l'enveloppe est de 1/2 centime en sus de la valeur du timbre-poste: 10 enveloppes revêtues d'un timbre de 5 centimes coûtent donc 55 centimes. — Il existe deux catégories

NOTA. — On peut se procurer à la Recette principale de la Seine, rue du Louvre, au prix nominal, toutes les catégories de timbres-poste, cartes-lettres, cartes postales et enveloppes timbrées à l'usage spécial de la Tunisie d'une part, des bureaux français à l'étranger d'autre part, ainsi que les diverses catégories de chiffres-taxes français et tunisiens.

VII. — Recommandations et Chargements.

§ 1^o Tarif des recommandations.

Lettres	{	1 ^o 10 centimes par 13 grammes.
		2 ^o Droit fixe de 25 centimes.
Objets Affranchis à prix réduits	{	1 ^o Taxe particulière à chaque objet.
		2 ^o Droit fixe de 10 centimes.

Moyennant 10 centimes l'expéditeur peut demander avis de réception de l'objet recommandé.

Le public est admis à recommander tous les objets rentrant dans le monopole de la Poste, y compris les mandats-cartes.

Les lettres et autres objets recommandés ne sont soumis à aucune condition spéciale de fermeture; ils peuvent être conditionnés de la même manière que les correspondances non recommandées, de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Il est permis d'insérer des valeurs au porteur dans les lettres recommandées, sans en faire la déclaration.

La perte d'une lettre ou d'un objet recommandé, sauf le cas de force majeure, donne droit, au profit du destinataire, à une indemnité de 25 francs.

Les objets de correspondance adressés sous des initiales ne sont pas admis à la recommandation.

Chargements de lettres (valeur déclarée)	{	1 ^o 10 cent. par 15 grammes.
		2 ^o Droit fixe de 25 cent.
		3 ^o Droit de 10 cent. par 500 fr. ou fraction de 500 fr.

§ 2^o Tarif des chargements.

Chargements de boîtes (valeur déclarée)	{	1 ^o Droit fixe de 25 centimes.
		2 ^o Droit de 10 centimes par 500 fr. ou fraction de 500 fr.
		3 ^o Taxe de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes, sans limite de poids.

Avis de réception 10 centimes.

Lettres chargées. — Le maximum de la déclaration est de 10,000 francs (sans minimum). Cette déclaration doit être portée d'avance sur la partie supérieure de la suscription en toutes lettres en francs et centimes, sans rature ni surcharge même approuvée. Les lettres chargées sont placées sous enveloppes scellées de cachets en cire fine de bonne qualité et de même couleur, avec empreinte uniforme et particulière à l'expéditeur. Le nombre des cachets doit être de deux au moins, il peut aller jusqu'à cinq et même au delà, si l'employé juge que la forme ou la dimension de l'enveloppe rend ce nombre nécessaire pour retenir tous les plis. Les timbres-poste collés sur les lettres doivent être espacés entre eux de plusieurs millimètres et il est interdit de faire usage d'enveloppes à bords colorés.

Boîtes chargées. — Les boîtes chargées contenant des bijoux ou autres objets précieux sont déposées à la poste, closes d'avance; leurs parois doivent avoir au moins 8 millimètres d'épaisseur et

de bandes d'un format unique portant l'empreinte d'un timbre-poste soit de 1, soit de 2 centimes. Le prix des bandes est de 1 centime pour 3 bandes, en sus de la valeur du timbre-poste. Il n'est pas vendu moins de 15 bandes à la fois; au-dessus de 15, le chiffre des bandes vendues doit toujours être un multiple de 3.

Le public est admis à présenter à l'atelier de la fabrication des timbres-poste boulevard Brune, les enveloppes et les bandes de l'industrie privée pour l'impression des figurines d'affranchissement.

Les timbres-poste découpés dans les enveloppes et bandes timbrées ne peuvent pas être utilisés. Tous les objets de correspondance portant des timbres qui proviennent d'enveloppes ou de bandes sont taxés. — Les enveloppes et bandes timbrées peuvent être employées pour l'envoi d'une correspondance passible d'une taxe supérieure à la taxe exprimée par les timbres fixes d'affranchissement. Il suffit, dans ce cas, de compléter l'affranchissement au moyen de timbres-poste mobiles ordinaires. Les enveloppes, timbrées, maculées, déchirées, en un mot mises, avant emploi, hors d'usage pour un motif quelconque, peuvent être échangées au guichet des bureaux de Poste contre des timbres-poste d'une valeur égale à celle des figurines imprimées sur les enveloppes et bandes détériorées. — Les enveloppes et bandes de l'industrie privée sont admises à l'échange comme celles de l'Etat.

Les papetiers et tous autres commerçants peuvent vendre des enveloppes et des bandes timbrées, mais ils n'ont droit à aucune remise; ils peuvent vendre aussi à prix réduit ou donner gratuitement au public des cartes-lettres, cartes postales et enveloppes timbrées achetées à l'Administration et revêtues d'annonces imprimées.

leurs dimensions ne peuvent excéder 30 centimètres en longueur et 10 centimètres en largeur et en hauteur. Le poids n'en est pas limité. Elles doivent être entourées d'un croisé de ficelle solide, scellées sur les quatre faces latérales au moyen de cachets de cire fine et de même couleur et portant une empreinte uniforme et particulière à l'expéditeur. Les deux autres faces doivent être garnies sur toute leur étendue de feuilles de papier blanc, y adhérant fortement et destinées à recevoir indépendamment

de l'adresse du destinataire et de la déclaration de valeur, les timbres à date des bureaux de dépôt, de passe et de destination, ainsi que le timbre chargé et le timbre descriptif.

Il est interdit de placer dans les boîtes aucune pièce de monnaie ayant cours en France ou à l'étranger et d'y insérer des lettres.

Sauf le cas de force majeure, en cas de perte d'une lettre ou d'une boîte contenant des valeurs déclarées, la valeur est remboursée.

VIII. — Envois contre remboursement.

Le public est admis à expédier par tous les bureaux de poste de la France continentale, des îles du littoral, de la Corse et de l'Algérie et à destination de ces bureaux, des envois à livrer contre remboursement de leur valeur, jusqu'à concurrence de 2.000 francs.

Ces envois peuvent contenir les objets de toute espèce admis à circuler par la poste, à l'exception des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance (punissables des peines édictées par l'arrêté du 27 prairial an IX).

Chaque envoi est passible de la taxe progressive (5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes), du droit fixe (25 centimes) et du droit proportionnel applicables aux boîtes avec valeur déclarée (10 centimes par 500 francs ou fraction de 500 francs de la somme à payer par le destinataire).

Les timbres-poste représentant cette taxe doivent être apposés sur les objets eux-mêmes.

Ces objets doivent porter en tête de la suscription la mention de la somme à payer par le destinataire, énoncée en toutes lettres, en francs et centimes.

Leur poids ne doit pas dépasser 500 grammes, et ils ne peuvent avoir, sur aucune de leurs faces, une dimension supérieure à 30 centimètres.

Ils doivent être insérés dans des boîtes, sacs, étuis, enveloppes de toile ou fort papier constituant un emballage clos, suffisamment résistant pour les mettre à l'abri de toute perte ou détérioration. Ils doivent être scellés de cachets en cire fine de même couleur, avec empreinte portant un signe particulier à l'envoyeur. Le nombre des cachets doit être

suffisant pour assurer l'inviolabilité du contenu.

Toutefois les bijoux en or, en argent ou en platine, les objets précieux et les matières d'or et d'argent doivent toujours être insérés dans des boîtes ficelées et cachetées. Cette catégorie n'est pas soumise à la limite de poids (500 grammes) sous la réserve que la dimension de ces objets n'excédera pas 30 centimètres en longueur, 10 centimètres en largeur ou hauteur et 8 millimètres en épaisseur.

Il n'est pas admis d'envois dont le contenu serait de nature à salir ou à maculer les correspondances, ou à blesser les agents.

Ils peuvent être adressés soit poste restante, soit à domicile.

La garantie de responsabilité est la même que pour les objets de valeur déclarée, toutefois l'Administration n'est tenue à aucune indemnité en cas de détérioration.

Il peut être admis dans le service un objet à livrer contre remboursement d'une somme différente de la valeur (déclarée) de cet objet : ainsi un objet pourra être déclaré pour sa valeur soit 1,260 francs et n'être l'objet que d'un remboursement de 30 francs.

La transmission à l'ayant droit du montant du remboursement et le retour à l'expéditeur de tout envoi qui n'aura pu être remis au destinataire sont respectivement soumis aux taxes et conditions prévues pour les recouvrements, par les lois du 5 avril 1879, du 17 juillet 1890 et par l'article 29 de la loi du 26 janvier 1892 et par la loi de finances du 30 mai 1902.



IX. — Tarifs des objets à prix réduit.

		PRIX PAR EXEMPLAIRE	MAXIMUM	
			du poids.	de la dimension.
Journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques paraissant au moins une fois par trimestre, et traitant de matières politiques ou non politiques.	Publiés et expédiés soit dans le département où est le lieu de publication, soit dans les départements limitrophes.	1 centime jusqu'à 50 grammes, au-dessus de 50 grammes la taxe est de 1/2 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes (1).	3 kilos.	Néant.
	Expédiés hors du département où est le lieu de publication ou hors des départements limitrophes (2).	2 centimes jusqu'à 50 grammes, avec augmentation de 1 centime par 25 grammes ou fraction de 25 gr.		
Imprimés de toute nature, circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, journaux réunis en volume, livres, gravures, lithographies, cartes de visite (3), avis de naissance, mariage ou décès.	Sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet.	2 centimes de 0 à 15 grammes; 3 centimes jusqu'à 50 grammes; 5 centimes jusqu'à 100 grammes; au-dessus de 100 gr. 5 cent. par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	3 kilos.	45 cent.
	Sous forme de lettres ou sous enveloppes, cartes et circulaires sous bandes.	5 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes.		
Échantillons avec ou sans imprimés (4).....	Sous forme de rouleaux	id.	3 kilos.	0m. 40 de diam. et 0m75 de long. 30 cent. (4)
		5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.	500 gr.	
Épreuves d'imprimerie corrigées et papiers de commerce et d'affaires, y compris les traites payées faisant partie d'un dossier (5).....		5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.	3 kilos.	45 cent.

Sont considérés comme papiers de commerce ou d'affaires :

- 1° Les manuscrits d'ouvrages et les épreuves d'imprimerie corrigées.
- 2° Les pièces de procédures et les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels.
- 3° Les notes de frais ou d'honoraires avec ou sans indications de la date et du mode de paiement.
- 4° Les factures acquittées ou non, les relevés de compte ou de factures, bordereau ou avis d'expéditions, ainsi que les copies de ces pièces adressés à toute personne indistinctement.
- 5° Les polices d'assurance, les avenants et les plaques qui en sont le complément.
- 6° Les pièces de comptabilité, bordereaux et autres documents de service des compagnies et maisons commerciales.
- 7° Les titres de toute nature servant à l'éclaircissement d'une affaire quelconque.
- 8° Les lettres de voiture, connaissements et récépissés de chemin de fer.
- 9° Les ordonnances médicales, certificats et documents analogues.
- 10° Les partitions et feuilles de musique manuscrites.
- 11° Les affiches écrites à la main en tout ou en partie.
- 12° Les cartes, plans, patrons, modèles et dessins à la main, les lettres de date ancienne ayant perdu le caractère d'actualité et de personnalité.
- 13° Les effets de commerce échus et à échoir ne portant que les indications prévues par les articles 110 et 188 du code de commerce.
- 14° Les livrets de toute nature.
- 15° Les quittances et reçus de sommes versées, n'affectant pas la forme de lettres et généralement tous les papiers manuscrits ne présentant pas le caractère de correspondance personnelle et ne pouvant en tenir lieu, ainsi que les devoirs d'élèves, corrigés et revêtus d'annotations manuscrites consistant en corrections matérielles.

Nota. — Il est rappelé que les objets de toute nature admis à circuler par la Poste, dans le régime intérieur, à la taxe réduite, peuvent être soumis à la formalité de la recommandation.

(1) L'envoi d'un seul exemplaire donne toujours droit à la perception d'un centime entier chaque fois qu'il est dû un demi-centime. Si les journaux sont envoyés en nombre par un même expéditeur, les fractions de centime, s'il y a lieu, sont cumulées de manière qu'il ne soit perçu un centime entier, au lieu d'un demi-centime, que sur le prix total d'affranchissement de tous les exemplaires.

(2) On doit considérer comme point de départ de la taxe le lieu où le journal ou l'écrit périodique est imprimé; le supplément peut être imprimé ailleurs.

(3) En vertu d'un arrêté ministériel en date du 19 février 1895, ces cartes peuvent contenir les mentions ou indications ci-après :

1° Nom, prénoms, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur; 2° Jours et heures de consultations ou de réception; 3° Pour prendre congé, ou P. P. C.; 4° Pour

faire connaissance, ou P. F. C.; 5° En congé, en disponibilité, retraité ou en retraite; 6° Vœux, souhaits, compliments de condoléances, félicitations, remerciements ou autres *formules de politesse n'excédant pas cinq mots*.

Toutes indications autres que celles ci-dessus autorisées sont interdites sur les cartes de visite affranchies à prix réduit; le fait de leur présence sur ces cartes constitue une contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et tombe sous l'application des dispositions pénales édictées par ladite loi.

(4) Exceptionnellement, les échantillons sur cartes peuvent avoir 45 centimètres de longueur ainsi que ceux dont les autres dimensions (hauteur et largeur) ne dépassent pas 15 centimètres.

(5) Les traites à recouvrer sont de véritables valeurs. — Tarif spécial.

La taxe applicable à chaque envoi se compose d'un droit fixe de 0 fr. 10 en sus de la taxe d'affranchissement de l'objet.

En cas de perte de l'échantillon, l'Administration accorde une indemnité de 10 francs.

Les bureaux de poste ne prenant plus sur leurs registres les nom et adresse de l'expéditeur, il est essentiel de mettre ces indications sur les objets recommandés à prix réduits, soit à la main, soit au moyen d'une griffe, afin que dans le cas de non-distribution, les objets de l'espèce puissent faire retour à leur auteur.

Non-affranchissement et insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets affranchis à prix réduits sont frappés d'une taxe double de celle qui était due pour leur affranchissement ; si l'affranchissement est insuffisant, ils sont frappés d'une taxe égale au double de l'insuffisance de l'affranchissement. Le demi-décime est

perçu intégralement toutes les fois que les taxes dont il s'agit ci-dessus comportent une fraction de demi-décime. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites seront exercées en cas de refus de paiement.

X. — Articles d'argent français.

On désigne sous le nom d'articles d'argent, les sommes déposées dans les Bureaux de poste et dont la transmission s'effectue au moyen des mandats ordinaires ou de mandats-cartes.

Frais d'envoi. — Le droit perçu pour l'envoi d'un mandat est fixé comme suit :

Jusqu'à 20 fr. :	5 cent. par 5 fr ou fraction de 5 fr.
De 20,01 à 50 fr. :	25 — — — —
De 50,01 à 100 fr. :	50 — — — —
De 100,01 à 300 fr. :	75 — — — —
De 300,01 à 500 fr. :	1 franc.

Au-dessus de 500 fr. : 1 franc pour les premiers 500 francs et vingt-cinq centimes en sus par 500 fr. ou fraction de 500 fr. excédant. Il n'y a pas de minimum et le maximum est illimité.

La différence entre les mandats ordinaires et les mandats-cartes consiste en ce que ces derniers sont imprimés sur une carte, qu'ils sont transmis à découvert et qu'ils sont payés au destinataire moyennant une taxe de factage de 10 centimes acquittée par l'expéditeur en sus du droit du mandat. Les mandats-cartes venant de l'étranger sont payables à domicile et la taxe de factage de 0 fr. 10 est perçue sur le destinataire.

Encaissement des mandats. — Ils sont payables à présentation sur la production de pièces d'identité, telles que, carte d'identité, carte d'électeur, patente, contrat de mariage, des enveloppes de lettres précédemment reçues, celles-ci ne constituent pas à la rigueur des pièces d'identité suffisantes, mais elles sont admises dans la plupart des cas si elles sont accompagnées de l'enveloppe ayant servi à l'envoi du mandat.

Les chefs d'établissement, commerçants, etc., peuvent faire toucher par une tierce personne les mandats qu'ils reçoivent. Il leur suffit d'acquitter ces mandats et d'y apposer près de leur signature l'empreinte de leur griffe professionnelle. Ils peuvent encore faire toucher leurs mandats par un intermédiaire, en constituant par une procuration régulière un fondé de pouvoirs ; dans ce cas, les mandats sont acquittés par ce dernier.

Durée de validité des mandats. — Les mandats émis en France, en Corse, en Algérie et dans les stations du Levant (y compris Tanger et Tripoli) au profit des particuliers résidant soit en France, soit en Corse, soit en Algérie, soit dans les stations du Levant (y compris Tanger et Tripoli) sont payables pendant 2 mois.

Les mandats délivrés en France, en Corse, en Algérie et dans les stations du Levant, au profit des militaires appartenant à l'armée de terre, employés en France, en Corse, en Algérie ou en Eu-

rope, sont valables pendant 3 mois. Passé ces délais, le mandat est périmé et le bénéficiaire doit se procurer une feuille de papier de 0 fr. 60 sur laquelle il fait à l'Administration une demande pour obtenir la régularisation du mandat.

Délais de remboursement des mandats perdus, égarés ou détruits. — Prescription. — Lorsqu'un mandat a été perdu, détruit ou égaré, on ne peut se faire délivrer d'autorisation de paiement qu'après les délais ci-après, savoir :

3 mois pour les mandats dont la durée de validité est de 2 mois.

6 mois pour les mandats dont la durée de validité est de 3 mois.

Après 1 an, le montant de tout mandat-poste non réclamé est acquis au Trésor.

L'expéditeur d'un mandat peut demander au moment du dépôt des fonds qu'il lui soit donné avis du paiement de ce mandat. Il doit acquitter d'avance un droit de 10 centimes pour l'affranchissement de l'avis. Ce droit est acquis au Trésor alors même que le mandat n'est pas présenté au paiement.

Mandats télégraphiques. — Le public est admis à employer le télégraphe pour l'envoi de fonds en France (Corse, Algérie, Tunisie comprises) jusqu'à concurrence de 5,000 fr. maximum. Les mandats créés à cet effet sont délivrés, transmis et payés dans les bureaux autorisés à recevoir et à payer ces mandats.

Taxes. — Les taxes afférentes à l'envoi d'un mandat télégraphique sont :

- 1° Taxe applicable au montant du mandat suivant le tarif postal ;
- 2° Taxe de transmission télégraphique d'après le tarif des télégrammes ordinaires ;
- 3° Frais d'express s'il y a lieu.

Durée de validité. — Le paiement des mandats télégraphiques doit être réclamé dans les 5 jours qui suivent leur arrivée au bureau de poste de destination. Par exception, les mandats télégraphiques adressés aux militaires faisant partie ou Corps d'armée de l'Algérie sont valables pendant 10 jours.

Après ces divers délais, les mandats sont remboursables aux expéditeurs.

L'expéditeur d'un mandat télégraphique pour la France et l'Algérie peut demander qu'il lui soit donné avis du paiement de ce mandat, dans ce cas il doit acquitter une taxe supplémentaire, soit 0 fr. 50 c. pour la France et 1 fr. pour l'Algérie.

XI. — Recouvrement des effets de commerce.

La poste se charge du recouvrement des effets de commerce protestables ou non dont la valeur ne dépasse pas 2,000 francs. Un droit fixe de 25 centimes est perçu pour l'envoi. Le nombre des valeurs recouvrables au profit d'une même personne et dans la circonscription d'un même bureau de poste peuvent être placés dans la même enveloppe, mais le nombre des valeurs ne doit pas être supérieur à 5 et leur montant total dépasser 2,000 francs. Cependant, l'administration a fait une exception en faveur des quittances de 6 francs et au-dessous et a élevé la limite de 5 à 15. Ces valeurs, placées dans des enveloppes fournies gratuitement par l'administration, sont déposées aux guichets des bureaux pour être soumises à la formalité de la recommandation.

Sur le montant de chaque valeur recouvrée qui est expédiée par mandat-poste, il est prélevé : 1° 10 centimes par 20 francs ou fraction de 20 francs, sans que le prélèvement puisse jamais dépasser 50 centimes; 2° Le droit applicable aux mandats ordinaires. Les valeurs protestables pour la France et l'Algérie sont admises au recouvrement.

L'article 29 de la loi des finances portant fixation du budget général de l'exercice 1892, frappe d'une taxe fixe de 10 centimes, toute valeur à recouvrer demeurée impayée.

D'autre part le décret portant réglementation du mode de perception et de recouvrement de la taxe en question autorise la réexpédition des valeurs dont le débiteur a changé de résidence.

L'indemnité due en cas de perte, soit de la lettre recommandée contenant les valeurs à recouvrer, soit des valeurs elles-mêmes, en tout ou en partie, ne pourra dépasser 25 francs au maximum.

Abonnement aux journaux, revues et publications périodiques. — Les Bureaux de France et d'Algérie peuvent recevoir des abonnements aux journaux, revues et publications périodiques publiés en France. Les sommes versées sont transmises aux Directeurs des publications par les soins de l'Administration des Postes.

Bons de Poste. — Des mandats d'articles d'argent de sommes fixes désignés sous le nom de Bons de Poste et payables dans les bureaux de poste de France, de Corse, d'Algérie et de Tunisie, sont mis à la disposition du public (Loi du 28 juin 1882.) — La valeur de chaque bon peut varier de

un à vingt francs, sans fraction de franc; il ne peut donc être émis aucun bon de poste comportant des centimes. — La même personne est admise à se faire délivrer autant de bons de poste de chaque somme qu'elle le désire. — Le droit à percevoir sur chaque bon est de 0,08 centimes pour les bons de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 fr.; et de 0,10 centimes pour les bons de 20 fr. — Ces droits doivent être acquittés en numéraire par l'acheteur, en sus du montant du bon. — L'échange des bons de poste n'est pas admis dans les relations avec les bureaux français à l'étranger, les colonies françaises et la Tunisie.

Tout bon de poste présenté au paiement doit porter, inscrits dans les espaces réservés à cet effet le nom et l'adresse de la personne entre les mains de laquelle le paiement doit avoir lieu. L'insertion d'un bon de poste qui ne porterait pas cette inscription, dans une lettre non recommandée, est punie d'une amende de 50 à 500 francs.

Délais de paiement. Prescription. — Les bons de poste doivent être présentés au paiement dans un délai de trois mois à partir du jour de l'émission. Tout bon dont le montant n'a pas été touché dans ce délai, doit être soumis à la formalité du renouvellement et est assujéti à une nouvelle taxe égale à autant de fois la taxe primitive qu'il s'est écoulé de trimestres ou de fractions de trimestres depuis la date de l'expiration du premier délai de trois mois pendant lequel le bon était payable. — Le délai de prescription est de un an, à partir du jour du versement des fonds. — Tant que le titre est en sa possession, l'acheteur d'un bon de poste peut être admis à s'en faire rembourser le montant en y joignant toutefois la déclaration du versement. En aucun cas, le droit perçu sur un bon de poste ne peut être remboursé, ce droit étant acquis au Trésor, au moment même de l'émission du bon. En cas de perte, de destruction ou de détérioration d'un bon de poste, on peut demander à l'administration le remboursement de ce bon en y joignant la déclaration de versement et avant l'expiration du délai de prescription.

L'acheteur d'un bon de poste peut, moyennant le versement de 0,10 centimes, demander qu'il lui soit donné avis du paiement de ce bon et de la date de ce paiement.

XII. — Caisse nationale d'épargne.

Service central : 6, rue Saint-Romain.

Tous les bureaux de poste de France, Algérie, Corse et Tunisie sont ouverts au service de la Caisse d'épargne postale; ce service fonctionne aussi à bord des bâtiments de l'État. La Caisse d'épargne postale, placée par la loi sous la garantie de l'État, donne à toute personne la faculté de placer ses économies.

Versement. — Le mineur peut obtenir un livret et faire ses versements sans l'assistance de son tuteur légal, et les femmes mariées sans l'assistance du mari. Le premier versement ne peut être inférieur à 1 franc; il est remis ensuite gratuitement au déposant un livret sur lequel sont inscrites au fur et à mesure toutes les opérations de dépôt et de remboursement. Le compte ouvert à chaque déposant ne peut dépasser 1,500 francs, mais les sociétés de secours mutuels ou coopératives, les fabriques paroissiales, les réunions d'officiers fondées sous le

patronage du ministre de la guerre et les syndicats professionnels peuvent élever leur compte jusqu'à un maximum de 15,000 francs.

Intérêts. — L'intérêt servi aux déposants est de 2 fr. 50 0/0. A la fin de chaque année qui suit la date d'émission du livret, l'intérêt s'ajoute au capital et porte intérêt. L'intérêt part du 1^{er} ou du 16 du mois suivant chaque versement et s'arrête au 1^{er} ou au 16 du mois précédant le jour où a lieu le remboursement. Aucun déposant ne peut être titulaire de plus d'un livret de la Caisse d'épargne. Il est également interdit d'en posséder sous un faux nom ou pseudonyme.

Achats de rente. — La Caisse d'épargne se charge d'acheter, sans frais, des rentes pour le déposant dont le compte est suffisant pour acquérir au moins 10 francs de rente au cours du jour. La demande doit être adressée directement au sous-

secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes sur une formule imprimée, mise à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Remboursements. — Les remboursements s'effectuent, à la volonté du déposant, soit en totalité, soit en partie, d'après la demande rédigée sur une formule spéciale mise à la disposition du public dans tous les bureaux de poste. Le déposant doit indiquer le bureau où il désire être remboursé; l'autorisation de payer est envoyée autant que possible par retour du courrier à ce bureau, mais si l'Administration a besoin de renseignements, il lui est accordé un délai de quinze jours pour répondre.

A Paris, un service de remboursement à vue est établi, 6, rue Saint-Romain, où il est préférable de s'adresser lorsqu'on est pressé. Ce service fonctionne tous les jours, de 10 heures à 4 heures, et les dimanches et jours fériés, de 10 heures à 2 heures. Les remboursements sont effectués dans le délai de quelques heures. On peut aussi demander et obtenir le remboursement partiel au moyen de cartes pneumatiques à 60 centimes; dans ce cas, on doit pré-

senter son livret et des pièces d'identité à l'agent des Postes qui fera le nécessaire.

Observations. — 1° Tout déposant peut demander que le remboursement soit effectué par un mandat-poste à son nom ou au nom d'une autre personne résidant en France ou dans un pays étranger faisant partie de l'Union postale.

2° Au-dessous de 16 ans révolus, le mineur doit être assisté de son représentant légal pour retirer le montant d'un remboursement partiel ou total de son compte.

3° Les femmes mariées ayant opéré leur dépôt sans l'assistance de leur mari, sont remboursées en présence de celui-ci, en cas d'opposition de sa part.

4° En cas de force majeure, de guerre, la Caisse d'Epargne peut n'opérer les remboursements que par acomptes de 50 francs au maximum et par quinzaine.

5° Le transfert des livrets de Caisse d'Epargne délivrés en France et en Belgique peut être obtenu d'un pays dans l'autre sans frais et jusqu'à concurrence d'un maximum de 1,500 francs, sur la demande des titulaires de ces livrets.

XIII. — Taxe pour les Colonies.

Lettres. — L'affranchissement des lettres pour les colonies est de 10 centimes par 15 grammes.

— En cas de non-affranchissement, la taxe est de 20 centimes par 15 grammes.

Lettres de et pour les armées. — Les lettres adressées de la France ou de l'Algérie aux militaires et marins de tous grades, soit dans les colonies, soit à bord des bâtiments de l'Etat stationnant dans les ports étrangers et réciproquement, ne supportent que la taxe territoriale lorsqu'elles sont transportées exclusivement par les services français ou apportées en France ou en Algérie par les bâtiments de l'Etat.

Cartes-lettres. — Les cartes-lettres à 10 cent. sont admises pour les colonies.

Cartes postales. — Les cartes postales de 0,10 et 0,20 centimes sont admises pour les colonies.

Les conditions de tarif ou autres relatives aux cartes postales illustrées pour la France sont applicables aux colonies.

Journaux et imprimés. — Les journaux et imprimés sont affranchis au poids de 5 centimes par 50 grammes. Ils ne peuvent excéder le poids de 2 kilogrammes et leurs dimensions ne peuvent dépasser 43 centimètres sur toutes les faces.

Echantillons. — Les échantillons désignés ci-après sont exclus du service comme passibles des droits de douane, ce sont : les essences, les dentelles et tulles de toute sorte, les tissus brodés, les armes, les cigares et tabacs fabriqués, en outre les monnaies et tous objets susceptibles de tacher ou de détériorer les correspondances et ceux pouvant blesser les agents manipulateurs. Les autres échantillons sont soumis aux mêmes conditions de tarif et d'envoi que les objets de même nature circulant à l'intérieur avec un minimum de 0 fr. 10.

Papiers d'affaires. — Les papiers d'affaires tels que pièces de procédure, actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voitures et connaissements, les factures, les différents documents de services des compagnies d'assurances, les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non, les partitions en feuilles de musique manuscrites, les manuscrits d'ouvrages ou

les journaux expédiés isolément sont affranchis au minimum, 10 centimes jusqu'à 100 grammes plus une augmentation de 5 centimes par 50 grammes jusqu'à 2 kilogrammes poids maximum; ils ne doivent pas dépasser 45 centimètres sur toutes les faces.

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement. — Les correspondances de toute nature insuffisamment affranchies sont passibles d'une taxe double du montant de l'insuffisance.

Il n'est pas donné cours aux objets, autres que les lettres, non affranchis au moins partiellement.

Recommandation. — Tous les objets admis dans le service à destination des colonies peuvent être soumis à la recommandation. Aucune condition spéciale de fermeture ou de forme n'est exigée pour les lettres et autres objets de correspondances recommandés. La taxe applicable est de 25 centimes en plus de la taxe d'affranchissement de l'objet.

Valeurs déclarées. — 1° **Lettres.** — Les lettres de valeurs déclarées ne peuvent être admises que sous enveloppes fermées de 2 cachets en cirine au minimum, de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. Les cachets doivent être de même couleur et reproduire d'une manière uniforme l'empreinte d'un signe particulier à l'envoyeur. Les expéditeurs doivent uniformément acquitter un droit proportionnel de 20 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs. Le maximum de déclaration est de 10.000 francs par envoi. Il peut être demandé un avis de réception dont le port à acquitter est de 10 centimes.

2° **Boîtes.** — Les boîtes valeurs déclarées contenant des bijoux ou autres objets précieux sont soumises aux conditions exigées pour le service intérieur. (Voir page 37.) Les expéditeurs doivent acquitter un droit fixe de 2 francs et un droit proportionnel de 20 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs. Le maximum de la déclaration est de 10.000 francs, chaque boîte ne peut dépasser le poids de 1 kilo. Il peut être demandé un avis de réception dont la taxe est de 10 centimes. Il n'est pas admis de boîtes de valeurs déclarées pour la Tunisie, le Soudan et St-Pierre et Miquelon.

Mandats-poste. — On peut envoyer des mandats-poste aux colonies, les droits sont les mêmes que taxe progressive de 10 centimes par 15 grammes,

Taxe pour les Colonies. (Suite.)

un droit fixe de 25 centimes par lettre plus un pour le service intérieur, mais avec un minimum de 25 centimes et de plus ils sont soumis à la taxe additionnelle de change.

Le maximum de chaque mandat est fixé à 500 francs. La durée de validité est de 9 mois.

Les mandats de 50 francs et au-dessous adressés aux militaires faisant partie des corps du Tonkin et de Madagascar sont exempts de tout droit.

Mandats d'abonnement. — Le service des abonnements aux journaux, recueils et revues périodiques a lieu entre les bureaux de poste de la métropole et ceux des colonies et réciproquement.

En plus du prix d'abonnement, il est acquitté par l'expéditeur un droit fixe de 10 centimes par abonnement plus le droit de 1 0/0 qui ne peut être inférieur à 25 centimes.

XIV. — Taxe pour les pays étrangers faisant partie de l'union postale universelle.

Nomenclature des pays de l'union postale. — Europe entière, Egypte, Maroc, Russie et Turquie d'Asie, Afrique Orientale (territoire placé sous le protectorat allemand), Australie Occidentale, Australie Méridionale, Bornéo (territoire britannique), Fidji (Iles), Nouvelles-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Guinée britannique, Queensland, Victoria, Zoulouland, Colonies françaises, Canada et Terre-Neuve, Perse, Brésil, Pérou, Etats-Unis de l'Amérique du Nord, République Argentine, Mexique, Honduras, Guatémala, Etats-Unis de Colombie, Haïti, Salvador, Nicaragua, Costa-Rica, Vénézuéla, Equateur, Paraguay, Chili, Uruguay, République Dominicaine (Saint-Domingue), Libéria, Iles Sandwich (Havaï), Japon, Shanghai, Chine (voie de Suez), Siam, Corée, Zanzibar, Etat indépendant du Congo, Apia (Iles Samoa), Colonies allemandes et italiennes, Colonies danoises, espagnoles, néerlandaises et portugaises, Inde britannique et bureaux indiens en Asie, à Aden et à Zanzibar, Colonies anglaises en Asie et en Afrique, en Amérique et aux Antilles.

Pour les localités du Maroc, de la Chine et de la Corée ou n'existent pas de bureaux de poste français, espagnols, anglais ou japonais, l'affranchissement des lettres est obligatoire et valable seulement jusqu'au port d'embarquement.

Lettres affranchies. — 25 centimes par 15 grammes; non affranchies, 50 centimes. Les lettres insuffisamment affranchies sont taxées au double de l'insuffisance.

Toutefois cette taxe, est abaissée de 25 à 10 centimes pour les lettres à destination de la Belgique et de la Suisse lorsque la distance en ligne droite entre le bureau d'origine et celui de destination ne dépasse pas 30 kilomètres.

Cartes postales. — 10 centimes; avec réponse payée, 20 centimes.

Cartes postales illustrées. — Le tarif applicable à ces objets de correspondance est de 0 fr. 10.

Cependant, si le mot *carte postale* est biffé et remplacé par *imprimé*, et si cette carte ne comporte au verso aucune mention manuscrite, elle rentre dans la catégorie des imprimés et peut circuler au tarif de 5 centimes.

Papiers d'affaires. — 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes avec un minimum de taxe de 25 centimes. Les papiers d'affaires admis pour l'étranger sont les mêmes que ceux admis dans le service intérieur (Voir page 40).

Les papiers d'affaires non affranchis sont renvoyés aux expéditeurs ou mis aux rebuts, ceux insuffisamment affranchis sont taxés au double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Le maximum de poids est de 2 kilos, les dimensions ne peuvent excéder 45 centimètres sur toutes faces.

Echantillons. — 10 centimes jusqu'à 100 gr.; au-dessus de 100 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction (maximum 350 grammes).

Les dimensions admises pour l'étranger sont 30 centimètres en longueur, 20 centimètres en largeur et 10 centimètres en hauteur, mais si l'échantillon a la forme de rouleau les dimensions sont 30 centimètres en longueur et 15 centimètres de diamètre.

Les échantillons de liquides sont admis dans tout le ressort de l'Union postale.

Journaux ou autres imprimés. — 5 centimes par 50 grammes.

Il est permis d'ajouter sur les cartes de visite imprimées de souhais, etc., exprimées par 5 mots au maximum ou au moyen d'initiales conventionnelles.

Les cartes de visite entièrement manuscrites ne sont pas admises à circuler dans la région internationale.

Les albums de photographies sont admis au tarif des imprimés.

Les paquets d'imprimés ne doivent pas dépasser le poids de 2 kilos.

Recommandation de correspondance de toute nature. — 25 centimes en plus de la taxe d'affranchissement. Avis de réception des objets recommandés, 10 centimes. Les avis doivent être demandés lors du dépôt des objets.

Valeurs déclarées, 1° Lettres. — Les lettres contenant des valeurs déclarées peuvent être expédiées à destination des pays ci-après désignés. Elles sont passibles : 1° de la taxe d'affranchissement et du droit de recommandation indiqués ci-dessus; 2° d'un droit proportionnel à la somme déclarée, et calculé comme suit :

1° Allemagne (y compris Hôligoland), Espagne (y compris les Baléares et les Canaries), Italie, Belgique, Luxembourg, Suisse, Tripoli de Barbarie : 10 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs.

2° Antilles danoises, République Argentine, Tanger, Constantinople, les Dardanelles, Beyrouth, Salonique, Smyrne, Grande-Bretagne : Indes Néerlandaises (voie de Marseille), Inde Britannique (avec maximum de 3.000 francs), Ile de Chypre, maximum 3.000 francs (voie française), Japon, Ceylan 20 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs.

3° Autriche-Hongrie, Bulgarie (pour certains bureaux seulement), Bosnie, Herzégovine, Danemark (y compris l'Islande et les Iles Féroé), Norvège, Pays-Bas, Portugal (y compris Madère et les Açores), Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Eritrea (colonie italienne), Cameroun (établissement allemand), Togo (maximum 100 francs) : 25 centimes par 300 francs ou fraction de 300 francs.

4° Egypte, Groënland, Colonies portugaises, Benguela, Congo, Mossamedes, San-Vincent, Bolama, Indes Néerlandaises (voie d'Italie), Lourenço, Marques, Mozambique, Quelmane, du Cap-Vert, de Santiago, de San-Thomé et Prince, de Loanda, Salvador et Turquie, pour certains bureaux seulement, Dédégh, Jérusalem, Léros, San-Giovanni-di-Medua, Santiquaranta, Ile de Chypre, maximum 3.000 francs (voie italienne), La Barbade, maximum 3.000 francs :

35 cent. par 300 fr. ou fraction de 300 fr. Le Honduras britannique, maximum 3.000 francs.

Maximum des valeurs déclarées. — Le maximum de déclaration pour les lettres est de 10.000 fr.

2° Boîtes chargées. — Depuis le 1^{er} juillet 1892, des boîtes chargées, avec valeur déclarée, peuvent être échangées avec les pays ci-après désignés (les boîtes pour l'étranger ne devront pas dépasser le poids d'un kilogramme. Les dimensions sont les mêmes que celles pour le service intérieur).

1° Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg et Suisse, taxe: comme pour les lettres avec valeur déclarée, plus 1 franc pour chaque boîte, sauf la Tunisie qui est soumise à la même taxe que la France et l'Algérie.

2° République Argentine, Indes Néerlandaises et Tanger, Danemark, taxe: comme pour les lettres avec valeur déclarée, plus 2 francs pour chaque boîte.

3° Autriche-Hongrie, Bulgarie, Erythrée, Cameroun, Portugal et Roumanie, taxe: comme pour les lettres, avec valeur déclarée, plus 1 fr. 50 pour l'Autriche, 2 fr. 50 pour la Bulgarie et Togo et 2 fr. pour le Portugal, la Roumanie et le Japon, par chaque boîte.

4° Égypte et Turquie, taxe: comme pour les lettres avec valeur déclarée. L'Égypte perçoit en plus par boîte, 2 fr. par la voie de Marseille et 2 fr. 50 par la voie d'Italie. Les bureaux de Turquie perçoivent par boîte, 3 francs par la voie d'Autriche, ceux qui passent par la voie de Marseille n'admettent pas les boîtes.

Maximum des valeurs déclarées. — Par une seule lettre boîte: 10.000 francs.

Il n'est pas admis pour l'étranger de valeurs renfermées dans des enveloppes de deuil à bordures noires.

Envois contre remboursement. — Des correspondances de toute nature recommandées et les lettres portant déclaration de valeurs, peuvent être expédiées grevées de remboursement dans les rapports entre la France et l'Algérie d'une part, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, les Iles Feroë, l'Italie et la colonie Erythrée, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et la Suisse d'autre part.

Des boîtes avec valeurs déclarées peuvent également être expédiées grevées de remboursement dans les rapports entre la France et l'Algérie d'une part, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Italie et la colonie Erythrée, le Luxembourg, la Roumanie, la Suisse et les Pays-Bas d'autre part.

Le maximum de remboursement est fixé à 1.000 fr. par envoi, sauf dans les relations avec les Antilles danoises, le Danemark (y compris les Iles Feroë, la Hongrie, le Portugal et la Roumanie, pour lesquels il reste fixé à 500 francs.

Les envois contre remboursement sont soumis aux conditions de tarif, forme, dimension, emballage, etc., applicables à la catégorie d'objets à laquelle ils appartiennent.

Les objets contre remboursement doivent porter au recto la mention "contre remboursement" suivie de l'indication du montant de remboursement exprimé en monnaie du pays de destination, d'abord en toutes lettres, ensuite en chiffres.

Le montant du remboursement encaissé par le destinataire est transmis à l'Expéditeur au moyen d'un mandat-carte, déduction faite de la taxe des mandats ordinaires (25 cent. par 25 francs) et d'un droit d'encaissement de 10 centimes.

XV. — Mandats étrangers.

Des bureaux de poste français existent dans certaines villes de l'étranger et sont dénommés ainsi:

§ 1. **Bureaux français de recettes à l'étranger:** Alexandrie, Port-Saïd (Égypte), Beyrouth, Constantinople, Salonique et Smyrne (Turquie), Shang-Haï (Chine), Tanger (Maroc). Distribution des Dardanelles, de Jaffa, de Samson et Tripoli de Barbarie.

§ 2. **Bureaux français de distribution à l'étranger** admis à l'échange des mandats: Alexandrette, Keras, Sunde, Lattaque, Messina, Fez, Rhodes, Trébizonde, Tripoli de Syrie (Turquie), Vothy (Sa-

mos), Casablanca, El-Ksar, El-Kébir, Fez, Larrache, Mazaghan, Mogador, Rabat, Saffiet, Tetouan (Maroc).

Des mandats-poste français peuvent être échangés entre la France et l'Algérie d'une part et tous les bureaux de recette § 1 et certains bureaux de distribution § 2, d'autre part, au tarif intérieur français et avec maximum de 1.000 francs pour les bureaux de recette § 1 et de 50 francs pour les bureaux de distribution § 2.

Durée de validité. — La durée de validité de ces mandats est de 9 mois. Passé ce délai, les mandats ne peuvent être payés qu'avec l'autorisation de l'Administration.

	MAXIMUM	TAXE	
		A PAYER PAR L'EXPÉDITEUR	
Tunisie.....			
Grande-Bretagne, Malte et colonies anglaises.....	1.008	»	Tarif intérieur français.
Canada.....	525	»	
Inde britannique.....	500	»	
Etats-Unis de l'Amérique du Nord.....	525	»	10 c. par 10 fr. ou fraction de 10 fr.
Mexique.....	500	»	
Russie.....	266	»	
Togo, Côte occidentale d'Afrique.....	500	»	
Perse.....	500	»	20 c. par 10 fr. ou fraction de 10 fr.
Indes orientales néerlandaises.....	525	»	
République Argentine.....	505	»	25 c. par 25 fr. ou fraction de 25 fr.
Chili.....	477 30	»	
République de Libéria.....	500	»	
Japon.....	1.036	»	25 c. par 25 fr. jusqu'à 10 fr. 25 c. par 50 fr. au-dessus.
Bolivie.....	500	»	

	MAXIMUM	TAXE A PAYER PAR L'EXPÉDITEUR
Allemagne et protectorats allemands, Autriche-Hongrie et les bureaux autrichiens établis à Caïffa, Candie, Canée (1a), Chios, Durazzo, Jérusalem, Kerassundo, Metelin, Prevesa, Retimo, Rhodes, Santi-Quaranta, et Valona (Turquie), Belgique, Bulgarie, Danemark (y compris l'Islande et les Iles Féroë), Egypte, non compris les bureaux français, l'Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Togo, Siam et Grèce.....	500 »	25c. par 25 fr. ou fraction de 25 fr.
Antilles danoises.....	500 »	
San Salvador.....	500 »	
Nouvelle-Guinée.....	500 »	
Guyane néerlandaise et Curaçao.....	504 »	
Honduras (République de).....	500 »	25 c. par 25 francs pour les 100 premiers francs, au delà, 25 c. par 50 fr. ou fraction de 50 fr.
Ile de Crète.....	500 »	25 c. pour les 100 premiers francs, au delà, 25 c. par 50 fr. ou fraction de 50 fr.

Les mandats-cartes ne sont pas admis pour la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, les Indes néerlandaises, le Canada et la Perse. Ils sont obligatoires pour l'Inde britannique et le Japon ; de plus pour tous les pays ayant adhéré, à Vienne, à l'arrangement général relatif aux mandats.

Les mandats télégraphiques sont admis pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Egypte, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Luxembourg, la Suisse, la Tunisie, la Roumanie, la Bulgarie et la Suède (maximum 500 fr.).

XVI — Mandats d'abonnement aux journaux et publications périodiques.

Tous les bureaux de poste reçoivent des abonnements aux journaux publiés en Belgique, en Danemark, en Italie, dans la Norvège, dans les Pays-Bas, dans le Portugal, en Suède, en Suisse, et en Tunisie, moyennant un droit de commission de 3

pour 100, avec minimum de 50 ou 25 centimes qui est prélevé soit sur le prix de l'abonnement soit en sus de ce prix suivant les conditions indiquées par les éditeurs — La Tunisie jouit exceptionnellement des droits de service intérieur.

XVII — Mandats de recouvrement.

La poste se charge également du recouvrement des valeurs de toute nature dans les pays étrangers, suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Egypte, Chili, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suisse, Danemark, Tunisie, le Maroc et Alexandrie, Constantinople, Beyrouth, Salonique et Smyrne. Les valeurs protestables ne sont admises pour l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, la Suisse et la Tunisie.

La perte d'une valeur à recouvrer ou d'un envoi de valeurs à recouvrer donne droit à une indemnité de 50 francs.

Le maximum des valeurs à recouvrer est fixé par envoi à 2.000 francs dans les rapports avec la Belgique et l'Italie et à 1.000 francs dans les rapports avec les autres pays précités.

Les valeurs à recouvrer doivent être insérées dans une enveloppe spéciale délivrée par les bureaux de poste. L'affranchissement est celui d'une lettre recommandée du même poids pour la même destination. Cette enveloppe peut contenir des valeurs, recouvrables sur des débiteurs différents, habitant la circonscription postale du bureau chargé de l'encaissement ; toutefois le nombre des débiteurs ne peut être supérieur à 5.

TÉLÉGRAPHES

ADMINISTRATION CENTRALE, rue de Grenelle, 103

I. — Bureaux télégraphiques dans Paris.

Ouverture des Bureaux — Les bureaux sont ouverts l'été (1^{er} Mars) de 7 h. du matin à 9 h. soir et l'hiver (1^{er} Novembre) de 8 h. matin à 9 h. soir. Sont ouverts jusqu'à 11 h. du soir, les bureaux des Champs-Élysées, de la place de la République, de la gare du Nord, de la Rue des Halles, du Luxembourg, du Grand Hôtel, de la place du Havre, de l'Opéra et de la Rue Boissy d'Anglas. Sont ouverts toute la nuit, les bureaux de la Rue de Grenelle et du Palais de la Bourse.

En outre de ceux désignés ci-après, les bureaux de poste indiqués pages 27 et 28 sont également ouverts au service télégraphique.

Après 9 heures du soir, les dépêches sont reçues dans les bureaux de nuit pour toutes destinations. — La taxe des dépêches expédiées la nuit est la même que pour celles expédiées le jour.

- 1^{er} Arr. Bourse du commerce.
 - Place Vendôme, 15.
 - Rue de Castiglione, 3 (Hôtel Continental).
- 2^e — Palais de la Bourse. (Nuit.)
- 6^e — Quai Malaquais. (Bureau de la Navigation.)
- 8^e — Rue Boissy d'Anglas, 3. (Minuit.)
- 9^e — Rue de Provence, 54.
- 12^e — Boul. des Capucines (Gr. Hôtel). (Minuit.)
- 19^e — Gare de Lyon. (Minuit.)
- 19^e — Rue d'Allemagne, 211.

Renseignements. — Les dépêches doivent être écrites lisiblement, en caractères usités en France (alphabet romain, chiffres romains ou arabes). — Les ratures et surcharges doivent être approuvées.

Les indications éventuelles telles que : réponse payée, etc., sont mises avant l'adresse ; on peut employer les abréviations RP, etc., qui comptent pour un mot.

Les mots composés, formant à ce titre un article séparé au Dictionnaire de l'Académie, les noms des rues, places, et les indications des numéros des maisons ne sont comptés que pour un mot. (Dans le service international, tous les mots sont comptés.)

Les noms de famille sont comptés pour le nombre de mots employés à les écrire.

Les traits d'union, les apostrophes, les signes de ponctuation et les alinéas ne sont pas comptés, mais un mot souligné est compté pour deux mots.

Les nombres en chiffres sont comptés pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq chiffres, plus un mot pour l'excédent. Les virgules qui séparent les chiffres, les barres de division sont comptées pour un chiffre.

Le nombre quatre-vingts est compté pour un mot.

L'expéditeur d'une dépêche peut demander à payer la réponse de son correspondant, dans ce cas il acquitte une taxe supplémentaire dont le minimum est de 0 fr. 50.

II. — Taxes.

Dépêches pour la France, la Corse et Monaco.

Entre deux bureaux quelconques d'une même ville, d'un même département ou de départements différents (Corse comprise et principauté de Monaco), 5 centimes par mot; une dépêche composée de moins de 10 mots paye 50 centimes.

Dépêches de presse : 50 0/0 de réduction.

La remise à destination par exprès d'un télégramme adressé en dehors du périmètre de la localité donne lieu à la perception des taxes suivantes :

0 fr. 50 c. pour le premier kilomètre ;

0 fr. 30 c. pour chacun des kilomètres suivants.

Algérie et Tunisie.

Entre les bureaux de la France et ceux de l'Algérie (ou de la Tunisie) 10 centimes par mot. Une dépêche de moins de 10 mots paye 1 franc.

Correspondance par cartes-télégrammes circulant par tubes pneumatiques.

L'Administration autorise le transport par les tubes pneumatiques des cartes postales, cartes-lettres, enveloppes timbrées, cartes ou enveloppes fabriquées par l'industrie privée. — Les dimensions ne doivent pas dépasser 14 centimètres en longueur et 5 centimètres en largeur. Toute correspondance qui ne pourrait être introduite dans les tubes pneumatiques sans détériorer et celle contenant des corps durs ou des valeurs quelconques est livrée au service postal.

L'affranchissement de tous les objets de correspondance admis à circuler dans les tubes pneumatiques est opéré à l'aide de Timbres-poste et il est fixé à 30 cent. pour les cartes postales et à 0 fr. 50 pour les autres catégories qui dépassent 7 grammes.

Le public est admis à déposer au guichet des bureaux de Paris des dépêches à destination de Paris, qui seront transmises exclusivement par les appareils électriques. Ces dépêches sont taxées à raison de 5 centimes par mot avec un minimum de taxe de 50 centimes.

Les bureaux de Bordeaux, Brest, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Toulouse, Alger sont ouverts toute la nuit, et ceux des autres grandes villes jusqu'à minuit. — Les petits bureaux municipaux ferment dans la journée de midi à 2 heures et définitivement à 7 h. du soir.

I. — Tarifs internationaux.

Pas de minimum.

Allemagne et Héligoland .. 0.15	Grèce et îles Piores..... 0.535	Sénégal..... 1.505
Angleterre, Irlande, Ecosse 0.20	— Les autres îles..... 0.57	Serbie..... 0.28
Autriche..... 0.20	Italie..... 0.20	Suède..... 0.32
Belgique..... 0.125	Luxembourg..... 0.10	Suisse..... 0.125
Bulgarie..... 0.325	Malte..... 0.40	Turquie d'Europe et d'Asie. 0.53
Bosnie..... 0.285	Monténégro..... 0.285	Départements français li-
Canaries..... 0.80	Norvège..... 0.40	mitrophes pour télégram-
Danemark..... 0.285	Pays-Bas..... 0.16	mes adressés dans les
Egypte, Alexandrie..... 1.65	Perse..... 1.70	cantons-frontières..... 0.10
— Le Caire, Suez..... 1.65	Portugal..... 0.20	New-York..... 1.25
— Isthme de Suez..... 1.90	Roumanie..... 0.285	Le reste de l'Amérique.)
Espagne..... 0.20	Russie d'Europe et du Cau-	les Antilles, le Mexi- (taux divers
Gibraltar..... 0.25	case..... 0.40	que, la Corée..... (suivant la des-
		tinuation.

(1) Il ne peut être inséré dans les télégrammes fermés ni feuille de papier, ni valeur, ni objet d'une valeur quelconque; tout télégramme incriminé est acheminé par la voie postale.

Cartes et enveloppes pneumatiques	
simples.	avec réponse payée.
Pour les correspondances dont le poids n'excède pas 7 grammes....	0 30 0 60
Pour les correspondances dont le poids excède 7 grammes et ne dépasse pas 15 grammes.....	0 50 0 80
Pour les correspondances dont le poids excède 15 grammes et ne dépasse pas 30 grammes (poids maximum)	1 00 1 30

Un décret du 20 avril 1896 accorde à l'expéditeur d'une correspondance pneumatique la faculté d'obtenir un récépissé de dépôt, droit 0 fr. 10; — la remise contre reçu du destinataire, droit 0 fr. 10; — un accusé de réception par poste, droit 0 fr. 10; — par tube pneumatique, droit 0 fr. 30; — par fil télégraphique, droit 0 fr. 50; par téléphone, droit 0 fr. 50. Ce service est étendu aux localités suivantes : Asnières, Aubervilliers, Billancourt, Bois-Colombes, Boulogne-sur-Seine, Charenton, Clichy, Courbevoie, Levallois, Les Lilas, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Pantin, La Plaine-Saint-Denis, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Denis, Saint-Maurice, Neuilly-sur-Seine, Saint-Mandé et Vincennes.

Mandats télégraphiques internationaux.

— Tous les bureaux de France et d'Algérie autorisés à émettre ou à payer des mandats télégraphiques intérieurs peuvent échanger des mandats télégraphiques avec tous les bureaux de poste de l'Allemagne et du Danemark, tous les bureaux de la Belgique, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Serbie, de la Suède, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège et de la Suisse qui échangent des mandats de poste internationaux, et avec certains bureaux seulement de l'Autriche-Hongrie, des Pays-Bas, du Portugal et de l'Égypte. Le maximum des mandats télégraphiques internationaux est de 500 fr.

Taxe. — Les taxes à percevoir sur l'expéditeur se composent : 1° d'un droit fixe de 0 fr. 25 par 25 francs ou fraction de 25 francs sur le montant du mandat ;

2° De la taxe télégraphique dont sont passibles les télégrammes ordinaires ayant la même destination et le même nombre de mots ;

3° Des frais accessoires de la taxe télégraphique afférents aux indications éventuelles.

Délai de validité. — Les délais de validité pour le paiement des mandats télégraphiques internationaux sont les mêmes que pour les mandats-poste internationaux de même origine.

TÉLÉPHONES

Il existe, dans tous les bureaux de poste et de télégraphe de Paris et dans ceux de certaines localités de France, d'Algérie et de Tunisie, des cabines téléphoniques publiques permettant de communiquer soit avec toute autre personne placée dans une autre cabine de même nature, soit avec un abonné communiquant par l'intermédiaire de son poste particulier.

L'unité admise dans le service téléphonique in-

terurbain de jour et de nuit, est la conversation de **3 minutes**.

La liste alphabétique de tous les abonnés du réseau est tenue à la disposition du public, dans tous les bureaux pourvus des cabines téléphoniques.

Une instruction sommaire sur la manière de se servir du téléphone est affichée à l'entrée des cabines.

Taxes

I. — La taxe de l'unité de conversation locale de jour et de nuit est fixée à :

1° **15 centimes** dans le réseau de Paris.

2° **10 centimes** dans tous les autres réseaux.

II. — La taxe de l'unité de conversation interurbaine de jour est fixée ainsi qu'il suit :

Entre 2 réseaux d'un même département : **40 cent.**
Entre les réseaux de deux départements : **25** —

par 75 kilomètres ou fraction de 75 kilomètres de distance mesurée à vol d'oiseau, de chef-lieu de département à chef-lieu de département sans que cette taxe puisse être inférieure à 40 centimes, ni supérieure à 3 fr. par unité de conversation. Cette taxe de tarif réduit est applicable de 9 heures du soir à 7 heures du matin entre les localités dotées d'un service de nuit.

Ces taxes sont réduites à **25 centimes** pour les conversations échangées par des lignes téléphoniques dont la longueur totale ne dépasse pas 25 kilomètres et pour les conversations échangées entre

réseaux des localités faisant partie d'un même canton. Cette taxe réduite est également applicable aux conversations échangées entre le réseau d'une ville, siège de plusieurs chefs-lieux de canton, et les réseaux des localités situées dans un quelconque de ses cantons.

Pour la fixation des taxes interurbaines les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont considérés comme formant un seul département ayant pour chef-lieu Paris.

III. — La taxe de l'unité de conversation interurbaine de nuit est fixée pour les communications éventuelles aux $\frac{3}{5}$ et pour les communications par abonnement aux $\frac{2}{5}$ de la taxe normale de jour, sans que cette taxe puisse être inférieure à 25 centimes par unité de conversation.

Cette taxe de tarif réduit est applicable de 9 h. du soir à 7 h. du matin dans les localités dotées d'un service de nuit.

La taxe du message téléphoné est fixée à **50 centimes** par **3 minutes** de conversation.

Taxes de Paris aux localités et départements ci-après et vice versa.**1° Dans l'intérieur de Paris :**

15 centimes par unité de conversation de 3 minutes.

50 centimes par message téléphoné de 3 minutes.

2° Avec un centre téléphonique de la Seine :

25 centimes par unité de conversation de 3 minutes.

50 centimes par message téléphoné de 3 minutes.

3° Avec un centre téléphonique de Seine-et-Oise :

40 centimes par unité de conversation de 3 minutes ;

50 centimes par message téléphoné de 3 minutes ;

Les messages ne sont reçus que pour les localités ci-après seulement :

Seine

Alfort.	Choisy-le-Roi.	Kremlin-Bicêtre (Le).	Puteaux.
Antony.	Clamart.	Levallois-Perret.	Rosny-sous-Bois.
Arcueil-Cachan.	Clichy-la-Garenne.	Lilas (Les).	Saint-Denis.
Asnières.	Colombes.	Maisons-Alfort.	Saint-Maurice.
Aubervilliers.	Courbevoie.	Montreuil-sous-Bois.	Saint-Maur-des-Fossés.
Bagnolet.	Créteil.	Montrouge.	Saint-Maur-Port-Créteil.
Billancourt.	Epinay.	Nanterre.	Saint-Ouen.
Bois-Colombes.	Fontenay-sous-Bois.	Neuilly-Saint-James.	Sceaux.
Bondy.	Fontenay-aux-Roses.	Neuilly-sur-Seine.	Suresnes.
Bonneuil.	Garenne-Colombes (La).	Nogent-sur-Marne.	Thiais.
Boulogne-sur-Seine.	Gentilly.	Noisy-le-Sec.	Vanves.
Bourget (Le).	Issy-les-Moulineaux.	Pantin.	Varenne Saint-Hilaire (La)
Bry-sur-Marne.	Ivry-sur-Seine.	Pantin, Quatre-Chemins.	Villemomble.
Charenton-le-Pont.	Ivry-le-Petit.	Perreux (Le).	Villejuiif.
Charenton (Magasins génér.)	Ivry-le-Port.	Plaine Saint-Denis.	Vincennes.
Chatenay.	Joinville-le-Pont.	Prés-Saint-Gervais.	Vitry-sur-Seine.

Seine-et-Oise

Andréry.	Crosnes.	Maisons-Lafitte.	Sartrouville.
Argenteuil.	Deuil.	Marly-le-Roi.	Savigny-sur-Orge.
Athis-Mons.	Domont.	Mesnil-Aubry.	Sèvres.
Bellevue.	Eaubonne.	Mesnil-le-Roi.	Soisy-sous-Montmorency.
Bièvres.	Krouen.	Meudon.	Tilly (Le).
Blanc-Mesnil (Le).	Enghien.	Montgeron.	Triel.
Boissy-Saint-Léger.	Fontenay-les-Louvres.	Montsoult.	Vaucresson.
Bouffemont.	Gagny.	Neuilly-Plaisance.	Versailles.
Bougival.	Garches.	Neuilly-sur-Marne.	Vésinet (Le).
Bouqueval.	Gonesse.	Palaiseau.	Ville-d'Avray.
Brunoy.	Gournay.	Pecq (Le).	Villeneuve-le-Roi.
Buc.	Goussainville.	Port-Marly.	Villeneuve-Saint-Georges.
Châteaufort.	Groslay.	Raincy (Le).	Villiers-le-Bel.
Chatou.	Houilles.	Rueil.	Villiers-sur-Marne.
Chaville.	Herblay.	Saint-Cloud.	Viroflay.
Chelles.	Jouy-en-Josas.	Saint-Germain-en-Laye.	Yerres.
Confans-Sainte-Honorine.	Juvisy.	Saint-Leu-Taverny.	
Cormelles-en-Parisis.	Livry.	Sannois.	
Croissy-sur-Seine.	Longjumeau.	Sarcelles.	

3° Départements :

Taxes applicables à toutes les villes possédant un réseau téléphonique.

Ain.....	1 25	Côtes-du-Nord.....	1 25	Loire.....	1 50	Pyrénées (Basses-)...	2 25
Aisne.....	0 50	Creuse.....	1 »	Loire (Haute-).....	1 50	Pyrénées (Hautes-)...	2 25
Allier.....	1 »	Deux-Sèvres.....	1 25	Loire-Inférieure.....	1 25	Pyrénées-Orientales...	2 50
Alpes (Basses-).....	2 25	Dordogne.....	1 50	Loiret.....	0 50	Rhône.....	1 50
Alpes (Hautes-).....	2 »	Doubs.....	1 25	Lot.....	1 75	Saône (Haute-).....	1 25
Alpes-Maritimes.....	2 50	Drôme.....	1 75	Lot-et-Garonne.....	2 »	Saône-et-Loire.....	1 25
Ardèche.....	1 75	Eure.....	0 50	Lozère.....	1 75	Sarthe.....	0 75
Ardennes.....	0 75	Eure-et-Loir.....	0 50	Maine-et-Loire.....	1 »	Savoie.....	1 75
Ariège.....	2 25	Finistère.....	1 75	Manche.....	1 »	Savoie (Haute-).....	1 50
Aube.....	0 50	Gard.....	2 »	Marne.....	0 50	Seine-Inférieure.....	0 50
Aude.....	2 25	Garonne (Haute-).....	2 »	Marne (Haute-).....	0 75	Seine-et-Marne.....	0 40
Aveyron.....	1 75	Gers.....	2 »	Mayenne.....	1 »	Somme.....	0 50
Belfort (Territoire de).....	1 25	Gironde.....	1 75	Meurthe-et-Moselle.....	1 »	Tarn.....	2 »
Bouches-du-Rhône.....	2 25	Hérault.....	2 »	Meuse.....	0 75	Tarn-et-Garonne.....	2 »
Calvados.....	0 75	Ille-et-Vilaine.....	1 25	Morbihan.....	1 50	Var.....	2 25
Cantal.....	1 50	Indre.....	1 »	Nièvre.....	0 75	Vandœuvre.....	2 »
Charente.....	1 50	Indre-et-Loire.....	0 75	Nord.....	0 75	Vendée.....	1 25
Charente-Inférieure.....	1 50	Isère.....	1 75	Oise.....	0 40	Vienne.....	1 »
Cher.....	0 75	Jura.....	1 25	Orne.....	0 75	Vienne (Haute-).....	1 25
Corrèze.....	1 50	Landes.....	2 »	Pas-de-Calais.....	0 75	Vosges.....	1 25
Côte-d'Or.....	1 »	Loir-et-Cher.....	0 75	Puy-de-Dôme.....	1 25	Yonne.....	0 50

4° Étranger :

Angleterre (Londres), 10 fr. par unité de conversation de 3 minutes.

Anvers et Bruxelles	} 3 fr. par unité de conversation de 3 minutes pendant les heures de tenue des bourses (de 10 h. 9 du matin à 4 h. 9 du soir) et 3 fr. par unité de conversation de 5 minutes pendant les autres heures de la journée
	1° Arlon, Charleroi, Chimay, Courtrai, Mons, Namur, Tournai, et tous les réseaux de la 1 ^{re} zone.
	Conversation de jour..... 2 50
	— nuit (après 9 h. soir)..... 1 50
Belgique	} 2° Anvers, Bruxelles, Gand, Landen, Liège, littoral (Ostende et Bruges), Louvain, Malines, Termonde, Verviers et tous les réseaux de la 2 ^e zone.
	Conversation de jour..... 3 »
	— nuit..... 1 80
Blankenberg.....	} 3 francs par unité de conversation de 5 minutes.
Boom (Annexe d'Anvers)...	
Brairie d'Allend.....	
Bruges.....	
Cappellen.....	
Furnes.....	
Hall (Annexe de Bruxelles).	
Lierre (Annexe d'Anvers) ..	
Middelkerke.....	
Ostende.....	
Turnhout.....	
Wavre.....	
Cours Saint-Etienne.....	
Genoppe.....	

Italie	{	Turin et Milan.	
		Conversation de jour.....	3 50
		— nuit (après 9 h. du soir).....	2 10
Allemagne	{	1° Berlin, Postdam, Charlottenbourg, Magdebourg, Leipzig, Hambourg.	
		Conversation de jour et de nuit.....	6 »
		2° Francfort-s/-le-Mein, Cologne-s/-le-Rhin, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Altmunsterol, etc.	
		Conversation de jour et de nuit.....	4 »
Luxembourg	{	Divers réseaux.	
		Conversation de jour.....	2 50
		— nuit (après 9 h. soir).....	1 50
Suisse	{	Bâle, Berne, Chaux-de-Fonds, Coppet, Genève, Lausanne, Montreux, Morges, Nyon, Rolle, Vevey, Zurich.	
		Conversation de jour et de nuit.....	4 »

L'unité de conversation est de 3 minutes.

Les messages téléphonés peuvent être échangés jusqu'à 11 heures du soir entre les bureaux téléphoniques de nuit, de demi-nuit de Paris et de la banlieue déjà admis au service de message, pendant le service de jour.

Ces bureaux sont :

- Bureau N° 5. — Place de la République, 10.
- 6. — Rue de Vaugirard, 27.
- 11. — Avenue de l'Opéra, 2.
- 17. — Rue des Halles, 9
- 18. — Rue d'Amsterdam, 19.
- 21. — Rue de la Bastille, 2.
- 26. — Gare du Nord.
- 29. — Rue Monge, 104.
- 44. — Rue de Grenelle, 103.

- Bureau N° 45. — Avenue des Champs-Élysées, 33.
 - 70. — Place Possoz (Passy 1°).
 - 75. — Rue Blomet, 93 (Vaugirard).
 - 84. — Boulevard de Clichy, 83.
 - 88. — Boulevard Saint-Martin, 42.
 - 92. — Rue Boissy-d'Anglas, 3.
 - 96. — Grand Hôtel (B^d des Capucines).
- Neuilly-sur-Seine

Appels téléphoniques à domicile.

Il existe des avis d'appel téléphoniques à domicile, poste restante ou télégraphe restant, le but est d'informer toute personne abonnée ou non aux réseaux qu'un correspondant, abonné ou non lui-même, lui donne rendez-vous à une heure déterminée dans une cabine publique ou à son appareil pour converser avec elle.

L'avis téléphonique à domicile est porté au destinataire comme le sont actuellement les dépêches. Dans un rayon de 25 kilom., la taxe perçue pour l'expéditeur de l'avis est de 0 fr. 25 et de 0 fr. 40

entre les localités reliées par des lignes dont le développement est supérieur à 25 kilomètres.

Le même correspondant ne peut occuper une cabine pendant plus de six minutes consécutives, lorsque d'autres personnes attendent leur tour.

Tout abonné d'un réseau téléphonique peut obtenir la faculté de correspondre, dans les limites de ce réseau, par l'intermédiaire des cabines publiques qui y sont reliées, sans verser la taxe réglementaire moyennant la justification préalable du paiement de son abonnement.

ABONNEMENTS.

Les abonnements aux réseaux téléphoniques se divisent en :

- 1° Abonnements forfaitaires;
- 2° Abonnements à conversations taxées;

Ces abonnements peuvent comprendre :

- 1° Des postes principaux, lorsqu'ils ont un circuit spécial;
- 2° Des postes supplémentaires, lorsqu'ils sont rattachés pour le service d'un même établissement au poste principal de cet établissement.

TARIF DES ABONNEMENTS		RÉSEAU SOUTERRAIN		RÉSEAU AÉRIEN	
		PARIS	LYON	Dans les villes de plus de 25,000 habitants.	Dans les villes de moins de 25,000 habitants.
Abonnement principal des particuliers forfaitaires	poste principal.....	400 »	300 »	200 »	150 »
	— supplémentaires..	30 »	40 »	40 »	40 »
Abonnement pour échange de communications interurbaines	poste principal.....	150 »	125 »	50 »	50 »
	— supplémentaires...	50 »	40 »	40 »	40 »
Abonnements principaux à conversations taxées.	1 ^{re} année par poste principal ..	100 »	100 »	100 »	100 »
	2 ^e id. id.	80 »	80 »	80 »	80 »
	3 ^e id. id.	60 »	60 »	60 »	60 »
	les années suivantes id.	40 »	40 »	40 »	40 »
	par poste supplémentaire.	30 »	30 »	30 »	30 »
Abonnements des Services publics de l'État.	par poste principal.....	200 »	150 »	100 »	75 »
	Abonnements des Services publics des départements ou des communes.	par poste principal.....	300 »	225 »	150 »

Les abonnements sont souscrits exclusivement dans les bureaux de poste ou de télégraphe de la ville où ils sont autorisés.

Sont seuls autorisés à souscrire, les abonnés du réseau téléphonique de la ville, sur la justification de cette qualité.

La carte d'abonnement peut, sur la demande de l'abonné, être établie au nom d'un des employés, au lieu de porter le nom de l'abonné lui-même.

Lorsque l'abonnement est souscrit sous une raison sociale, il peut être délivré une seule carte pouvant être utilisée par plusieurs associés, ou autant de cartes qu'il y a d'associés différents, nominativement désignés dans la raison sociale.

Dans le premier cas, l'abonnement de 40, 30 ou

20 francs n'est perçu qu'une seule fois, et la carte peut être utilisée par tout associé qui l'a revêtue de sa signature au moment de la délivrance.

Dans le second cas, l'abonnement est perçu autant de fois qu'il est délivré de cartes, et chaque associé appose seul sa signature sur sa carte individuelle.

L'abonnement est payable d'avance, au moment de la délivrance de la carte, et prend fin au 31 décembre de l'année dans laquelle il est souscrit.

Pour obtenir une carte d'abonnement valable à partir d'une autre date que les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, l'abonné doit payer l'abonnement pour le reste de l'année à partir du commencement du semestre dans lequel se trouve la date de délivrance.

Conversations internationales

Avec la Belgique.

	De 9 h. s. à 7 h. m.	De 7 h. m. à 9 h. s.
Pour une distance de 50 kil. ou au-dessous.....	0 90	1 50
Pour une distance supérieure à 50 kil. jusqu'à 150 kil.	1 20	2 »
Pour une distance supérieure à 150 kil. jusqu'à 250 kil.	1 50	2 50
Pour une distance supérieure à 250 kil. jusqu'à 350 kil.	1 80	3 »
Par communication de 5 minutes ou exceptionnellement de 3 minutes aux heures de Bourse ;		
Des abonnements mensuels sont concédés sur les communications franco-belges.		
Le tarif est de 45 francs, jusqu'à 50 kilomètres et au-dessous, pour 10 minutes par jour.		
De 50 kil. à 150 kil. pour 10 minutes par jour.....	»	60
De 150 kil. à 250 kil. pour 10 minutes par jour.....	»	75 »
De 250 kil. à 350 kil. pour 10 minutes par jour.....	»	90 »
De 350 kil. à 450 kil. pour 10 minutes par jour.....	»	105 »

Fil Paris-Anvers et Paris-Bruxelles	Conversations de jour..	3 »
	Conversations de nuit (après 9 heures soir).	1 80
	Conversations par abonnement mensuel pour une séance quotidienne de 10 minutes.....	90 »

Avec l'Italie.

Pour les communications originaires ou à destination des centres téléphoniques des départements ci-après : Ain, Ardèche, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Rhône, Haute-Saône (y compris Belfort), Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Var et Vaucluse (1^{re} zone).
Toutefois cette taxe est réduite à 0 fr. 75 si la longueur de la ligne n'excède pas 100 kilomètres.

Pour les communications originaires ou à destination des centres téléphoniques des départements suivants : Aisne, Allier, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, (2^e zone)

Pour les autres communications (3^e zone) 3 »

Avec le Grand-Duché de Luxembourg.

Par 3 minutes de conversation entre le Luxembourg et un centre téléphonique du département de Meurthe-et-Moselle, 1 fr. 25.

Entre le Luxembourg et un centre téléphonique compris dans un rayon de 300 kilomètres avec Nancy pour centre, 2 fr. 50.

Entre le Luxembourg et tout autre centre téléphonique, 5 francs.

Avec l'Angleterre.

Fil Paris-Londres. Par communication de 3 minutes, le jour ou la nuit, 10 francs.

Avec la Suisse.

Les taxes sont déterminées comme il suit, par unité de conversation de 3 minutes :

Pour les conversations échangées entre deux localités de part et d'autre dans un rayon de 10 kilomètres à partir de la frontière, 0 fr. 25 cent.

Pour les conversations échangées entre 2 localités de part et d'autre dans un rayon supérieur à 10 kilomètres par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres à partir de la frontière, 0 fr. 50 cent.

Avec l'Allemagne.

Par unité de 3 minutes avec Berlin.....	6 »
id. id. Francfort..	4 »
Conversations urgentes :	
Par unité de 3 minutes avec Berlin.....	15 »
id. id. id. Francfort.....	12 »